



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 13 - Numéro 42

20 octobre 2016

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	10
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	109
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	159
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	166
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	174
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	240
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	257
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	267
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	

- 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite
- 9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LAMF
- TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 octobre 2016 – 9 h 30					
2009-041	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Mario Dumais, Mario Paquin, Gérald Parkin, Bartolomeo Torino, Richard Tremblay, Serge Belval et 9175-9704 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Thinh Tuong Quan (aussi connu sous le nom de Jackie Quan) Partie intimée</p> <p>TD Waterhouse et Banque Toronto Dominion Parties mises en cause</p> <p>BMO Ligne D'action Inc., RBC Direct Investing, Royal Bank Plaza, Banque Royale Du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher et Courtage Direct Banque Nationale Parties mises en cause</p> <p>Gendarmerie Royale du Canada Partie intervenante</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Roland Roy</p> <p>Kaufman Laramée, s.e.n.c.r.l.</p> <p>M^e Hans Gervais</p>	Claude St Pierre	Demande de levée partielle de blocage et de mesures de redressement	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 octobre 2016 – 14 h 00					
2015-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alliance pour la santé étudiante au Québec Inc., Lev Bukhman et Patrice Allard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers McCarthy Tétrault, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, mesure propre au respect de la loi, pénalité administrative, suspension d'inscription et nomination d'un dirigeant responsable	Audience pro forma
2016-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mario Langlais, 9183-6643 Québec inc. et Gestion Finance Langlais inc. Parties intimées Banque de Montréal et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 octobre 2016 – 14 h 00					
2013-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Langlois Partie intimée Banque Laurentienne du Canada, Banque Manuvie du Canada et Officier du Bureau de la publicité des droits de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Jean-Y. Nadeau	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
2016-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pouya Hajiani Partie intimée Mahsa Sotoudeh et Bahador Bakhtiari Parties intimées RBC Direct Investing Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Daniel M. Kochenburger	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 octobre 2016 – 14 h 00					
2015-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services Bench & Jerry Inc., Pierre René Benchley et Jerry Peterson Lavoile Parties intimées Banque Toronto-Dominion Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
2009-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Oversea Chinese Fund Limited Partnership, Weizhen Tang and Associates inc., Weizhen Tang Corporation, Weizhen Tang et Interactive Broker Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 octobre 2016 – 14 h 00					
2016-022	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services Financers Globex 2000 inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de suspension de permis, de pénalité administrative et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
2016-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gescoro Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jeannot & associés I.I.p. s.e.n.c.r.l	Lise Girard	Demande de suspension de permis, de pénalité administrative et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 octobre 2016 – 14 h 00					
2016-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
	Josh Baazov Partie intimée	Boro, Polnicky, Lighter Avocats			
	Earl Levett Partie intimée	M ^e Gary Martin			
	Feras Antoon et Mark Wael Antoon Parties intimées	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Alain Anawati Partie intimée	Tétreault Renaud Dell'Aquila Markarian			
	John Chatzidakis et Eleni Psicharis Parties intimées	Poupart, Dadour, Touma et Associés			
	Allie Mansour Partie intimée	Lauzon Ménard Avocats			
	Isam Mansour et Mona Kassfy Parties intimées	M ^e Isabelle Lamarche			
	Karl Fallenbaum Partie intimée	M ^e Louis Belleau			
	Craig Levett et Nathalie Bensmihan Parties intimées	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 octobre 2016 – 14 h 00					
2016-011 SUITE	Amaya Gaming Group inc. Partie mise en cause	Osler, Hoskin & Harcourt	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
	David Baazov Partie mise en cause	Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l.,s.r.l.			
	Dundee Securities Ltd. Partie mise en cause	Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l.,s.r.l.			
	Industrielle Alliance Partie mise en cause	Waite &Associés			
	Banque Toronto-Dominion, Financière Banque Nationale, TD Waterhouse Canada Inc., Rbc Direct Investing Inc., Bmo Ligne D'action Inc., La Banque De Nouvelle-Écosse et Echelon Wealth Partners inc. Parties mises en cause				

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
1 ^{er} novembre 2016 – 14 h 00					
2016-009	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Mario Langlais, 9183-6643 Québec inc. et Gestion Finance Langlais inc. Parties intimées</p> <p>Stéphane Desjardins Partie requérante</p> <p>Banque de Montréal et Officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Deveau avocats</p>	Claude St Pierre	Demande de levée partielle de blocage	Audience au fond
2 novembre 2016 – 14 h 00					
2016-019	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Lyl Assurances Inc., Louis-Yves Lucien et Charles Tshitundu Mbuyi Parties intimées</p> <p>Maxan Samuel André Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.</p>	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, radiation d'inscription, suspension d'inscription, mesure de redressement et mesure propre au respect de la loi.	Conférence préparatoire

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 novembre 2016 – 14 h 00					
2016-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Conférence de gestion	Audience pro forma
	Francesco Candido Partie intimée	Woods, s.e.n.c.r.l.			
2016-025	Albert Yehuda Partie demanderesse	Phillips Friedman Kotler LLP	Lise Girard	Demande de levée d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
	Autorité des marchés financiers Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 novembre 2016 – 14 h 00					
2009-041	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Mario Dumais, Mario Paquin, Gérald Parkin, Bartolomeo Torino, Richard Tremblay, Serge Belval et 9175-9704 Québec inc. Parties intimées</p> <p>Thinh Tuong Quan (aussi connu sous le nom de Jackie Quan) Partie intimée</p> <p>TD Waterhouse et Banque Toronto Dominion Parties mises en cause</p> <p>BMO Ligne D'action Inc., RBC Direct Investing, Royal Bank Plaza, Banque Royale Du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher et Courtage Direct Banque Nationale Parties mises en cause</p> <p>Gendarmerie Royale du Canada Partie intervenante</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>M^e Roland Roy</p> <p>Kaufman Laramée, s.e.n.c.r.l.</p> <p>M^e Hans Gervais</p>	Lise Girard	Demande de prolongation de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 novembre 2016 – 14 h 00					
2015-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Partners Indemnity Insurance Brokers Ltd. et Barry Downs Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dunton Rainville, Avocats	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
10 novembre 2016 – 14 h 00					
2016-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Christopher Minkoff, et 6337741 Canada Inc. Parties intimées Groupe Financier Fort Inc. Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lex Operandi Services Juridiques Inc. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant et mesure de redressement.	Audience pro forma
21 novembre 2016 – 9 h 30					
2015-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc Vaillancourt et Stable Capital Advisors Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Thibault, Roy Avocats	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, pénalité administrative, de retrait des droits d'inscription, de refus de dispense et de mesure propre au respect de la loi.	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 novembre 2016 – 9 h 30					
2015-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc Vaillancourt et Stable Capital Advisors Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Thibault, Roy Avocats	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, pénalité administrative, de retrait des droits d'inscription, de refus de dispense et de mesure propre au respect de la loi.	Audience au fond
23 novembre 2016 – 9 h 30					
2015-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc Vaillancourt et Stable Capital Advisors Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Thibault, Roy Avocats	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, pénalité administrative, de retrait des droits d'inscription, de refus de dispense et de mesure propre au respect de la loi.	Audience au fond
24 novembre 2016 – 9 h 30					
2015-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc Vaillancourt et Stable Capital Advisors Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Thibault, Roy Avocats	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, pénalité administrative, de retrait des droits d'inscription, de refus de dispense et de mesure propre au respect de la loi.	Audience au fond
28 novembre 2016 – 9 h 30					
2016-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Lyl Assurances Inc., Louis-Yves Lucien et Charles Tshitundu Mbuyi Parties intimées Maxan Samuel André Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, radiation d'inscription, suspension d'inscription, mesure de redressement et mesure propre au respect de la loi.	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 novembre 2016 – 9 h 30					
2016-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Lyl Assurances Inc., Louis-Yves Lucien et Charles Tshitundu Mbuyi Parties intimées Maxan Samuel André Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, radiation d'inscription, suspension d'inscription, mesure de redressement et mesure propre au respect de la loi.	Audience au fond
30 novembre 2016 – 9 h 30					
2016-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Lyl Assurances Inc., Louis-Yves Lucien et Charles Tshitundu Mbuyi Parties intimées Maxan Samuel André Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, radiation d'inscription, suspension d'inscription, mesure de redressement et mesure propre au respect de la loi.	Audience au fond
1 ^{er} décembre 2016 – 9 h 30					
2016-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Lyl Assurances Inc., Louis-Yves Lucien et Charles Tshitundu Mbuyi Parties intimées Maxan Samuel André Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande de pénalité administrative, conditions à l'inscription, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, radiation d'inscription, suspension d'inscription, mesure de redressement et mesure propre au respect de la loi.	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 décembre 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Claude Vachon Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
8 décembre 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Claude Vachon Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
8 décembre 2016 – 14 h 00					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Alain Valiquette Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Les associés avocats	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 décembre 2016 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	Lise Girard	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	Conférence préparatoire
10 janvier 2017 – 9 h 30					
2016-018	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gilles Fiset Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Daoust, Boulianne, Parayre Avocats inc.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande d'imposition d'une pénalité administrative</p>	<p>Audience au fond</p> <p>À Rouyn-Noranda</p> <p>Salle Jules Arsenault (TAT)</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 janvier 2017 – 9 h 30					
2016-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gilles Fiset Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Daoust, Boulianne, Parayre Avocats inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond À Rouyn-Noranda Salle Jules Arsenault (TAT)
12 janvier 2017 – 14 h 00					
2016-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pouya Hajiani Partie intimée Mahsa Sotoudeh et Bahador Bakhtiari Parties intimées RBC Direct Investing Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Daniel M. Kochenburger	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte et demande	Audience pro forma
17 janvier 2017 – 9 h 30					
2016-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Gauthier et Les Assurances Michel Gauthier Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande de pénalités administratives, nomination d'un dirigeant responsable, mesure de redressement, suspension d'inscription, mesure propre au respect de la loi, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, conditions à l'inscription et suspension de certificat	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 janvier 2017 – 9 h 30					
2016-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Gauthier et Les Assurances Michel Gauthier Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande de pénalités administratives, nomination d'un dirigeant responsable, mesure de redressement, suspension d'inscription, mesure propre au respect de la loi, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, conditions à l'inscription et suspension de certificat	Audience au fond
19 janvier 2017 – 9 h 30					
2016-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Gauthier et Les Assurances Michel Gauthier Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande de pénalités administratives, nomination d'un dirigeant responsable, mesure de redressement, suspension d'inscription, mesure propre au respect de la loi, interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, conditions à l'inscription et suspension de certificat	Audience au fond
23 janvier 2017 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Désyrrhée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 janvier 2017 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Désyrrhée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond
25 janvier 2017 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Désyrrhée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond
26 janvier 2017 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Désyrrhée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond
27 janvier 2017 – 9 h 30					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Désyrrhée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 mai 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 mai 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 mai 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 mai 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 mai 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 mai 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
31 mai 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
1 ^{er} juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
16 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 juin 2017 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné sencrl</p> <p>Létourneau, Gangné, sencrl</p>	<p>Lise Girard Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	<p>Audience au fond</p>

19 octobre 2016

2.2 DÉCISIONS

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2016-021

DÉCISION N° : 2016-021-001

DATE : Le 23 septembre 2016

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, personne morale légalement constituée ayant un établissement situé au 800, Square Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Tour de la Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3;

Partie demanderesse

c.

4144589 CANADA INC., personne morale ayant une adresse au 185, rue Laurier, suite 209, Gatineau (Québec) J8X 0B2;

Et

ANDRÉ LESAGE, domicilié et résidant au [...], Gatineau (Québec) [...];

Et

LOUISE ANGERS, domiciliée et résidant au [...], Gatineau (Québec) [...];

Parties intimées

ORDONNANCES EX PARTE DE BLOCAGE

[art. 249, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et art. 93 et 115.9, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

2016-021-001

PAGE : 2

M^e Caroline Paquin
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 20 septembre 2016

DÉCISION

L'HISTORIQUE

[1] L'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») a, le 20 septembre 2016, saisi le Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « *Tribunal* ») d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir l'émission d'ordonnances de blocage à l'encontre de la société 4144589 Canada Inc., d'André Lesage et de Louise Angers. Cette demande est adressée en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹ et de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*².

[2] La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, selon lequel il est loisible au Tribunal de prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert.

[3] L'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Tribunal administratif des marchés financiers*³, en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux. Une copie de la demande et de l'affidavit est jointe à la présente décision.

LA DEMANDE

[4] Le Tribunal reproduit ci-après les allégations de l'Autorité, telles qu'elles apparaissent à sa demande du 20 septembre 2016 et telles qu'elles furent amendées avec l'autorisation du Tribunal lors de l'audience tenue ce même jour :

I. INTRODUCTION

1. L'Autorité des marchés financiers (ci-après la « **Demanderesse** » ou l' « **Autorité** ») a effectué une enquête concernant des investissements en lien avec des projets immobiliers dont notamment les projets Grand Resort et Mountain View situés dans la municipalité du Lac Sainte-Marie;
2. Suite à cette enquête, l'Autorité a émis un constat d'infraction en date du 23 avril 2015 à l'encontre notamment de l'intimé André Lesage (ci-après « **Lesage** ») et de l'intimée 4144589 Canada inc., lequel constat comporte un total de quarante-huit (48) chefs d'infraction, **pièce D-1**;

¹ RLRQ, c. A-33.2.

² RLRQ, c. V-1.1.

³ RLRQ, c. A-33.2, r.1.

2016-021-001

PAGE : 4

3. Les infractions reprochées au constat ont été commises par Lesage et 4144589 Canada inc. entre le 1^{er} juin 2009 au 22 septembre 2010;
4. Depuis l'émission du constat d'infraction, 4144589 Canada inc. s'est départie de terrains faisant l'objet des investissements visés par les infractions reprochées au constat;
5. Conséquemment, l'Autorité demande au Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « **Tribunal** ») de bien vouloir prononcer les ordonnances suivantes :

ORDONNER à Louise Angers, Louise Angers « *in trust* » André Lesage et à 4144589 Canada inc. de ne pas se départir, directement ou indirectement, des immeubles suivants, que ces immeubles soient en leur possession, qu'ils leur aient été confiés ou qu'ils soient dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux, à savoir :

- 1) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 2) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 3) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 4) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 5) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 6) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 7) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 8) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 9) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 10) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 11) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

2016-021-001

PAGE : 5

- 12) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 13) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 14) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 15) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 16) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 17) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 18) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 19) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 20) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 21) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 22) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 23) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, province de Québec;

Le tout étant des terrains vacants dans la municipalité du Lac Sainte-Marie, province de Québec.

II. LES PARTIES

A) LA DEMANDERESSE

6. L'Autorité est l'organisme responsable de l'application, notamment, de la *Loi sur les valeurs mobilières*, Chapitre V-1.1 (ci-après la « **LVM** ») et elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, Chapitre A-33.2 (ci-après la « **LAMF** »);

2016-021-001

PAGE : 6

b) LES INTIMÉS**i. 4144589 CANADA INC.**

7. La société 4144589 Canada a été incorporée sous la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et Lesage en est l'unique actionnaire depuis le 29 décembre 2010 et l'unique administrateur et dirigeant depuis le 13 janvier 2009, tel qu'il appert d'une copie des registres des administrateurs, dirigeants et actionnaires du livre de minutes de 4144589 Canada inc., **pièce D-2**;
8. 4144589 Canada inc. est au cœur du projet de développement immobilier, connu sous le nom de Grand Resort, qui est situé sur les lots [...] à [...] du Rang [...] du Canton de Hincks, de la circonscription foncière de Gatineau, lesquels lots sont situés sur le territoire de la municipalité du Lac Sainte-Marie (le projet « **Grand Resort** »), tels que décrits sur les plans de lotissement obtenus de la municipalité du Lac Sainte-Marie, **pièce D-3, en liasse**;
9. 4144589 Canada inc. n'a jamais été inscrite à titre de courtier et n'a jamais fait viser de prospectus auprès de l'Autorité;

ii. ANDRÉ LESAGE

10. Lesage fait l'objet de la majorité des chefs d'infraction;
11. Lesage ne détient aucune inscription auprès de l'Autorité et n'a pas déposé de prospectus auprès de l'Autorité;
12. Lesage est la tête dirigeante de plusieurs projets de développement immobiliers situés sur des terrains de la municipalité du Lac Sainte-Marie;
13. Lesage est le principal responsable des activités des projets immobiliers Mountain View et Grand Resort durant la période identifiée dans le constat d'infraction;
14. Lesage est l'unique administrateur, actionnaire et président de plusieurs sociétés, dont notamment de 7609876 Canada inc. (projet « Mountain View » ou « 300 Acres ») et de 4144589 Canada inc. (projet « Grand Resort »);
15. Lesage se présente aux investisseurs potentiels en tant que spécialiste en développement immobilier;
16. Les différents chefs d'infraction intentés lui reprochent:
 - a) d'avoir sollicité plus d'un million de dollars auprès de plusieurs investisseurs;
 - b) d'avoir fait des représentations fausses ou trompeuses aux potentiels investisseurs pour les convaincre d'investir; et
 - c) d'avoir utilisé de l'argent des investisseurs à d'autres fins que celles prévues;

2016-021-001

PAGE : 7

17. Lesage n'a jamais été inscrit à titre de courtier et n'a jamais fait viser de prospectus auprès de l'Autorité;

iii. LOUISE ANGERS

18. En date du 20 octobre 2015 et du 14 juillet 2016, Louise Angers a acquis « *in trust* » de 4144589 Canada inc. 23 des lots du projet Grand Resort;

III. LES OBLIGATIONS

19. La LVM s'applique à toutes les formes d'investissement qui sont décrites à l'article 1 de la LVM, incluant le contrat d'investissement;
20. Toute personne qui entend proposer un contrat d'investissement au Québec doit établir un prospectus et le faire viser par l'Autorité, avant de procéder au placement d'une valeur, telle que défini à l'article 5 de la LVM :

« placement »:

1° le fait, par un émetteur, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de ses titres;

(...)

4° le fait, par le souscripteur ou l'acquéreur qui a acquis des titres sans que fût établi le prospectus exigé par la loi et sans que l'opération fût l'objet d'une dispense, de rechercher ou de trouver des acquéreurs;

(...)

7° le fait, par un intermédiaire, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de titres faisant l'objet d'un placement en vertu des paragraphes 1° à 6° »;

21. De plus, l'article 148 de la LVM impose à toute personne qui agit comme courtier ou conseiller d'être inscrite auprès de l'Autorité;
22. Les notions de courtier et de conseiller sont définies à l'article 5 de la LVM et inclut les activités suivantes :

« courtier »: toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes:

1° des opérations sur valeurs comme contrepartiste ou mandataire;

2° le placement d'une valeur pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;

2016-021-001

PAGE : 8

3° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2 »°;

«conseiller»: toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant l'activité consistant à conseiller autrui en matière d'investissement en valeurs ou d'achat, de souscription ou de vente de valeurs ou à gérer un portefeuille de valeurs; »

23. Par conséquent, une personne doit être inscrite (i) à titre de courtier auprès de l'Autorité avant notamment d'effectuer le placement d'une valeur ou avant de faire notamment tout démarchage visant même indirectement la réalisation du placement d'une valeur et/ou (ii) à titre de conseiller auprès de l'Autorité avant notamment de conseiller autrui en matière d'investissement en valeurs ou d'achat, de souscription ou de vente de valeurs ou à gérer un portefeuille de valeurs;

IV. LES FAITS

24. Les faits enquêtés ayant mené à la poursuite pénale entreprise par l'Autorité concernent les projets d'investissement Mountain View et Grand Resort;
25. Seuls certains terrains du projet Grand Resort font l'objet de la présente demande d'ordonnance de blocage;

a) Les faits du projet Grand Resort ayant mené l'Autorité à entreprendre une poursuite pénale

26. Le 26 avril 1999, Lesage a acheté « *in trust* » notamment les lots [...], [...] et une partie du lot [...] du Rang [...] du Canton de Hincks, de la Circonscription foncière de Gatineau (ci-après le « **Terrain du projet Grand Resort** »), tel qu'il appert de l'acte de vente, **pièce D-4**;
27. Ces lots ont été vendus la même journée à la société Lac Ste-Marie Le Grand Resorts Corporation, **pièce D-5**;
28. Le 7 février 2003, Lesage a incorporé 4144589 Canada inc., tel qu'il appert d'une copie du certificat de constitution et des statuts de constitution, **pièce D-6**;
29. Le 24 février 2003, 4144589 Canada inc. a acheté, pour la somme d'un dollar, le Terrain du projet Grand Resort détenu par Lac Ste-Marie Le Grand Resorts Corporation, tel qu'il appert d'une copie de l'acte de vente, **pièce D-7**;
30. Au fil des années, la partie du lot [...] concernée a subi les transformations cadastrales suivantes :
- a) le 5 septembre 2001, la partie du lot [...] est devenue le lot [...];
- b) le 16 août 2010, le lot [...] a été remplacé par les lots [...] à [...];

2016-021-001

PAGE : 9

- c) le 15 juillet 2015, les lots [...] à [...] ont été remplacés par des lots rénovés du Cadastre du Québec, la concordance entre les lots [...] à [...] étant établie dans un tableau de concordance pour faciliter la compréhension des faits du dossier, **pièce D-8**;
31. Le projet Grand Resort consiste à développer une partie du lot [...] du Rang [...] du Canton de Hincks, située en bordure de la rivière Gatineau, partie qui a été subdivisée en lots [...] à [...];
32. Dans le cadre du développement du projet Grand Resort, Lesage a organisé des rencontres avec les potentiels investisseurs afin de leur expliquer l'opportunité d'investissement dans le projet;
33. Lesage a informé les investisseurs de son plan d'affaires et de développement du projet Grand Resort et de sa vision du projet;
34. Lesage est la tête dirigeante du projet et a agi de manière proactive auprès des potentiels investisseurs;
35. À partir de l'été 2009, Lesage s'est mis à rechercher activement des investisseurs;
36. Essentiellement, Lesage a demandé aux investisseurs d'effectuer, au bénéfice de sa compagnie 4144589 Canada inc., des prêts d'un montant de 100 000 \$;
37. Au total, Lesage a trouvé dix (10) personnes qui ont investi un total de 1 300 000 \$ par tranche de 100 000 \$ dans le projet Grand Resort;
38. Lesage a demandé à ces investisseurs de déposer leur investissement de 100 000 \$ auprès de l'avocate Joëlle Darveau en fidéicommiss;
39. Lors de rencontres ou par l'entremise de documentations remises aux investisseurs, Lesage a fait les représentations suivantes aux investisseurs :
- a) leur prêt serait garanti par une hypothèque sur un lot situé au bord de l'eau, en vertu du plan original, remis par un des investisseurs, **pièce D-9**;
- b) le prêt serait sans risque;
- c) les hypothèques seraient octroyées selon le rang de leur investissement;
- d) les investisseurs récupéreraient leur investissement de 100 000 \$ dès qu'un lot serait vendu; et
- e) l'argent des investisseurs serait utilisé pour développer le projet Grand Resort et, plus particulièrement, pour le lotissement du terrain, la construction des routes, l'installation des infrastructures d'Hydro-Québec et des aménagements de base pour permettre la vente de lots;

2016-021-001

PAGE : 10

40. Aucun pourcentage d'intérêt n'était prévu aux contrats de prêt, mais Lesage leur a promis comme profit spécifique :
- le remboursement du montant de 100 000 \$ prêté plus un profit maximal⁴ de 25 000 \$ (soit 25% de profit) si le lot était vendu en moins de 6 mois suivant l'investissement;
 - le remboursement du montant de 100 000 \$ prêté plus un profit maximal⁵ de 37 500 \$ (soit 37,5% de profit) si le lot était vendu de 6 à 18 mois suivant l'investissement; ou
 - le remboursement du montant de 100 000 \$ prêté plus un profit maximal⁶ de 50 000 \$ (soit 50% de profit) si le lot était vendu entre 18 et 30 mois suivant l'investissement;
41. Lesage a fait signer aux investisseurs un contrat de prêt pré-imprimé pour un montant de 100 000 \$ en faveur de 4144589 Canada inc., **pièce D-10**, qui indiquait à la clause 6 (intitulée « clause spéciale ») ce qui suit :
- « The process will be that creditors will follow a first in first out principal i.e. the first creditor would receive the first sale and the second creditor would receive the second sale and so on »
42. Ainsi, le remboursement d'un investisseur du projet Grand Resort devait avoir lieu à chaque vente d'un terrain situé sur le projet Grand Resort, selon la séquence de leur investissement;
43. Avant d'enregistrer les hypothèques sur les parcelles discutées avec les investisseurs pour garantir le remboursement de leur prêt de 100 000 \$, Lesage a changé la numérotation des lots de sorte que les investisseurs se sont retrouvés avec des hypothèques sur les lots dans les terres par opposition aux lots sur le bord de la rivière Gatineau, tel qu'il appert du Nouveau Plan, **pièce D-11**;
44. Par conséquent, les hypothèques qui garantissent les prêts des investisseurs ont été enregistrées sur les lots ayant la moins grande valeur;
45. Selon les informations contenues dans les fiches des lots rénovés correspondant aux anciens lots [...] à [...] du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Lac-Sainte-Marie pour les exercices financiers 2013 à 2016, la valeur des parcelles de lots sur lesquelles les hypothèques des investisseurs du projet Grand Resort ont été enregistrées (dans les terres par opposition aux lots sur le bord de l'eau) était située entre 8 000 \$ à 40 100 \$, **pièce D-12**, *en liasse*, à savoir :

Anciens lots	Lots rénovés	Rôle d'évaluation foncière (2013 à 2016)
[...]	[...]	8 000 \$

⁴ Cet amendement a été autorisé par le Tribunal au cours de l'audience du 20 septembre 2016.

⁵ *Id.*

⁶ *Id.*

2016-021-001

PAGE : 11

Anciens lots	Lots rénovés	Rôle d'évaluation foncière (2013 à 2016)
[...]	[...]	8 000 \$
[...]	[...]	8 000 \$
[...]	[...]	8 000 \$
[...]	[...]	8 000 \$
[...]	[...]	8 000 \$
[...]	[...]	40 000 \$
[...]	[...]	40 100 \$
[...]	[...]	20 100 \$
[...]	[...]	40 000 \$
[...]	[...]	40 100 \$
[...]	[...]	40 100 \$
[...]	[...]	40 100 \$

46. Quant aux lots situés sur le bord de la rivière Gatineau pour le même projet, ils étaient évalués entre 82⁷ 700 \$ à 257 600 \$ toujours selon les fiches du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Lac-Sainte-Marie pour les exercices financiers 2013, 2014, 2015 et 2016, **pièce D-12**, en liasse, à savoir :

Anciens lots	Lots rénovés	Rôle d'évaluation foncière (2013 à 2016)
[...]	[...]	200 700 \$
[...]	[...]	257 600 \$
[...]	[...]	172 300 \$
[...]	[...]	174 200 \$
[...]	[...]	171 900 \$
[...]	[...]	171 000 \$
[...]	[...]	171 200 \$
[...]	[...]	160 700 \$
[...]	[...]	171 200 \$
[...]	[...]	169 000 \$
[...]	[...]	169 800 \$
[...]	[...]	169 000 \$
[...]	[...]	163 900 \$
[...]	[...]	161 500 \$
[...]	[...]	82 700 \$
[...]	[...]	85 800 \$

⁷ *Id.*

2016-021-001

PAGE : 12

47. Selon la copie de l'index des immeubles publiée sur le Registre foncier pour le lot [...] du rang [...] du Canton de Hincks de la circonscription foncière de Gatineau (avant l'acceptation par la municipalité du Lac Sainte-Marie de la subdivision du lot [...] en lots [...] à [...]), **pièce D-13**, les premières personnes ont investi leur tranche de 100 000 \$ selon la séquence suivante :
- a) Le 30 octobre 2009 Raymond Catherasoo a investi 100 000 \$;
 - b) Le 30 octobre 2009 Raymond Catherasoo a investi un deuxième 100 000 \$;
 - c) Le 30 octobre 2009 Daniel Séguin et Chantal Fournier ont investi 100 000 \$;
 - d) Le 2 novembre 2009 Intersect Translations inc. a investi 100 000 \$;
48. Selon l'ordre de publication des hypothèques sur le site du Registre foncier, l'investisseur Intersect Translations inc. (François Godbout) était la quatrième personne à investir dans le projet Grand Resort, **pièce D-13**;
49. En fonction de l'entente signée, l'investisseur Intersect Translations inc. (François Godbout) aurait dû être remboursé lors de la vente du quatrième terrain du projet Grand Resort;
50. Tel qu'il appert d'une copie des index aux immeubles et des actes de vente associés, **pièce D-14**, *en liasse*, les lots suivants ont été vendus par 4144589 Canada inc. avant que le constat d'infractions soit signifié :
- a) Le 27 octobre 2010, les lots [...] et [...] ont été vendus à André Paquette et Annie Lauzon pour 451 500,00 \$;
 - b) Le 5 novembre 2010, le lot [...] a été vendu à Andrei Vakar pour 169 312,50 \$;
 - c) Le 7 août 2012, le lot [...] a été vendu à 8182949 Canada inc. pour la somme de 250 000,00 \$;
 - d) Le 29 juin 2012, le lot [...] a été vendu à Kenneth Carl Dekker pour 287 437,50 \$;
51. Au moment de signifier le constat d'infraction, le quatrième investisseur du projet Grand Resort, Intesect Translations inc. (François Godbout), n'avait toujours pas été remboursé pour son investissement et, ce, malgré qu'il y avait eu cinq (5) ventes de terrain, contrairement à l'entente signée;
52. Bien que le projet Grand Resort semble réel, aucun des projets de Lesage n'est encore réalisé selon les documents obtenus auprès de la municipalité du Lac Sainte-Marie et les investisseurs du projet Grand Resort concernés par les chefs d'infraction entrepris n'ont toujours pas récupéré leur investissement;

b) Les procédures pénales visées par la présente demande

2016-021-001

PAGE : 13

53. Suite à une enquête menée, l'Autorité a émis un constat d'infraction le 23 avril 2015 à l'encontre notamment des intimés Lesage et 4144589 Canada inc., lequel constat comporte un total de quarante-huit (48) chefs d'infraction, **pièce D-1**;
54. Globalement, les infractions reprochées à Lesage (30 chefs) concernant les projets immobiliers Mountain View et Grand Resort visent :
- a) l'exercice de l'activité de courtier en valeurs sans être inscrit;
 - b) le placement d'une forme d'investissement sans prospectus; et
 - c) la communication d'informations fausses ou trompeuses à propos d'une opération sur des titres.
55. Concernant spécifiquement le projet Grand Resort, 4144589 Canada inc. fait face à cinq (5) chefs d'infraction pour avoir procédé au placement d'une forme d'investissement sans prospectus (les chefs numéros 39, 41, 43, 47 et 48);
56. Concernant spécifiquement le projet Grand Resort, Lesage fait face à sept (7) chefs d'infraction dont :
- a) deux (2) chefs pour avoir exercé l'activité de courtier en valeurs sans être inscrit (les chefs numéros 37 et 44); et
 - b) cinq (5) chefs pour avoir procédé au placement d'une forme d'investissement sans prospectus (les chefs numéros 38, 40, 42, 45 et 46); et
57. Les infractions dont il est question dans le projet Grand Resort impliquent 5 investisseurs pour un total de 500 000 \$ d'investissement;
58. Finalement, un procès d'une durée de 10 jours est cédulé devant la Cour du Québec du district de Gatineau, du 20 au 24 février 2017 ainsi que les 10, 11, 12, 13 et 18 avril 2017 pour les infractions des projets Grand Resort et Mountain View;

c) Le courtage visé par la présente demande

59. Lesage a cherché des investisseurs afin de recueillir de l'argent pour développer le projet immobilier Grand Resort, à savoir le lotissement auprès de la municipalité du Lac Sainte-Marie, la construction de routes, l'installation des services d'utilité publique, etc.;
60. Lesage a participé à plusieurs rencontres avec des investisseurs potentiels, seuls ou en groupes, pour leur expliquer son projet de développement immobilier afin que ces personnes investissent dans son projet;
61. Lesage a amené les investisseurs potentiels faire des tours en ponton pour leur montrer le terrain du projet Grand Resort situé sur le bord de l'eau;
62. Lesage a amené les investisseurs potentiels sur le terrain du projet Grand Resort pour

2016-021-001

PAGE : 14

leur faire visiter à pied dans l'optique de les convaincre d'investir;

d) Exemples de placements visés par la LVM

i. Placement concernant Lorne Elias et Beth Jenkins

63. Les investisseurs Lorne Elias et Beth Jenkins, âgés de plus de 80 ans, ont signé un contrat pour un prêt de 100 000\$ en faveur de 4144589 Canada inc., en date du 20 octobre 2009, tel qu'il appert d'une copie du contrat de prêt, **pièce D-15**;
64. Les investisseurs Lorne Elias et Beth Jenkins ont fait un chèque de 100 000\$ en date du 20 octobre 2009 à l'attention de l'avocate Joëlle Darveau « *in trust* » pour honorer leur prêt à 4144589 Canada inc. concernant leur investissement dans le projet Grand Resort et, ce, à partir des fonds reçus de leur vente de maison;
65. Quelques mois plus tard, ils sont allés chez le notaire avec leur fils, Steves Elias, pour signer le contrat d'hypothèque en date du 9 novembre 2011 sur le lot [...] du rang [...] du Cadastre de Hincks de la circonscription foncière de Gatineau, détenu par 4144589 Canada inc., en garantie d'une reconnaissance de dette par 4144589 Canada inc. à Lorne Élias et Beth Jenkins, tel qu'il appert d'une copie de l'acte d'hypothèque, **pièce D-16**;
66. Les investisseurs Lorne Elias et Beth Jenkins n'ont jamais eu aucune implication dans le projet Grand Resort autre que leur apport en argent;
67. Les investisseurs Lorne Elias et Beth Jenkins n'ont jamais récupéré leur investissement;

ii. Placement concernant Intersect Translation inc.

68. François Godbout est le seul et unique actionnaire et administrateur de la compagnie Intersect Translation inc. qui a investi dans le projet Grand Resort;
69. François Godbout a signé un contrat daté du 29 septembre 2009 pour un prêt de 100 000\$ d'Intersect Translations inc. à 4144589 Canada inc. à être inscrit sur un lot numéroté de [...] à [...] sur les lots [...], [...], [...] du rang [...] du Canton de Hincks, **pièce D-17**;
70. François Godbout a encaissé une police d'assurance pour la transformer à terme et a ré-hypothéqué sa résidence afin d'investir dans le projet Grand Resort;
71. François Godbout a signé une traite bancaire de la Banque TD datée du 29 septembre 2009, au montant de 100 000\$, à l'attention de Joëlle Darveau « *in trust* », tel qu'il appert d'une copie de la traite bancaire et du reçu de la Banque TD, **pièce D-18, en liasse**;
72. En date du 28 octobre 2009, François Godbout est allé chez le notaire pour signer le contrat octroyant une hypothèque à Intersect Translations inc. sur la parcelle [...] du lot [...] du rang [...] du Canton de Hincks de la circonscription foncière de Gatineau, détenue par 4144589 Canada inc., en garantie d'une reconnaissance de dette par 4144589 Canada inc. à Intersect Translation inc., tel qu'il appert d'une copie de l'acte d'hypothèque, **pièce D-19**;

2016-021-001

PAGE : 15

73. François Godbout et sa compagnie Intersect Translations inc. n'ont eu aucune implication dans le projet Grand Resort autre que leur apport en argent;
74. François Godbout et sa compagnie Intersect Translations inc. n'ont jamais récupéré leur investissement;

e) Les faits récents découverts

75. Le 6 septembre 2016, l'avocat des intimés Lesage et 4144589 Canada inc. a indiqué avoir enregistré une hypothèque sur un des lots faisant partie du projet Grand Resort;
76. Le 14 septembre 2016, l'enquêteur a fait sortir une copie à jour des index aux immeubles du registre foncier pour chacun des lots [...] à [...] du projet Grand Resort, **pièce D-20 en liasse** (anciens lots et lots rénovés);
77. L'enquêteur a identifié un acte d'hypothèque daté du 15 juillet 2016 et enregistré par Alexandre Bergevin, Avocat (2013) inc. sur le lot rénové numéro [...] (ancien lot [...]) du projet Grand Resort, **pièce D-21**;
78. L'enquêteur a noté que Louise Angers « *in trust* » est intervenu à cet acte d'hypothèque à titre de propriétaire du lot rénové numéro [...] et que Lesage y est intervenu à titre de débiteur, ce dernier s'étant obligé à payer à la firme de Me Bergevin une somme maximale de 100 000 \$ pour les frais inhérents déjà encourus et à venir jusqu'à la finalisation de son dossier, montant garanti par l'hypothèque;
79. Par la même occasion, l'enquêteur a constaté que, le 20 octobre 2015, la société 4144589 Canada Inc., dûment représentée par son président Lesage en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du 23 octobre 2014, vendait à Louise Angers « *in trust* » seize (16) lots visés par le projet Grand Resort, soit tous les lots situés sur le bord de l'eau qui n'étaient pas à ce moment hypothéqués ou vendus, **pièce D-22**, dont plus particulièrement les lots suivants :
- le lot rénové [...] (anciens lots [...] et [...]);
 - le lot rénové [...] (ancien lot [...]); et
 - le lot rénové [...] (ancien lot [...]);

2016-021-001

PAGE : 16

80. L'enquêteur a identifié ces lots vendus à Louise Angers « *in trust* » sur le plan du projet Grand Resort, **pièce D-23**;
81. Suivant les points 3 et 4 la section intitulée « Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* » de cet acte notarié, la vente de ces lots est faite pour un prix de 200 000 \$, alors que le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de 1 655 800 \$;
82. L'enquêteur a également constaté que 4144589 Canada Inc., dûment représentée par son président André Lesage en vertu de la même résolution du conseil d'administration datée du 23 octobre 2014, avait procédé à une correction le 14 juillet 2016 en lien avec l'acte notarié 21 922 355 afin d'ajouter d'autres lots à la vente du 20 octobre 2015 par 4144589 Canada inc. à Louise Angers « *in trust* », **pièce D-24**;
83. Selon cet acte de correction notarié, impliquant les mêmes parties, certains lots avaient été omis et auraient dû être inclus dans ladite vente;
84. Ainsi, sept (7) nouveaux lots, toujours en lien avec le projet Grand Resort, ont été ajoutés à la transaction initiale, à savoir :
- le lot rénové [...] (ancien lot [...])
 - le lot rénové [...] (ancien lot [...])
85. L'enquêteur a également identifié ces lots vendus à Louise Angers « *in trust* » sur le plan du projet Grand Resort, **pièce D-23**;
86. Il appert de l'acte de correction que cette correction n'entraîne aucun déboursé additionnel pour l'acquéreur, tel qu'il appert du point 3 de la section intitulée « Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* » de l'acte notarié, **pièce D-24**, à la page 6;
87. Quant au point 4 de cette même section, il est établi que le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'ensemble de ces lots est de 212 400 \$, **pièce D-24**, à la page 6 soit :
- | |
|---------------------|
| 43 500,00 \$ |
| 400,00 \$ |
| 82 700,00 \$ |
| <u>85 800,00 \$</u> |
| 212 400,00 \$ |

f) **L'urgence d'intervenir**

2016-021-001

PAGE : 17

88. L'Autorité a des raisons de croire que Louise Angers agit comme prête-nom pour André Lesage et sa compagnie 4144589 Canada inc. pour les motifs qui suivent;
89. Les 23 lots ont été vendus à Louise Angers « *in trust* » pour la somme totale de 200 000 \$, tel que décrit dans l'acte de vente, **pièce D-22**, à la page 6;
90. Or, il est indiqué dans l'acte de vente, **pièce D-22**, à la page 8, que le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour les seize (16) premiers lots est de 1 655 800,00 \$;
91. Il est par ailleurs indiqué dans l'acte de correction (indiquant que les sept (7) autres lots auraient dû être inclus dans la vente du 20 octobre 2015), **pièce D-24**, à la page 6, que le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour ces 7 lots est de 212 400 \$;
92. Il appert donc que 4144589 Canada aurait vendu les 23 lots pour le prix total de 200 000 \$ alors que l'évaluation municipale (la base d'imposition du droit de mutation) est de 1 868 200,00 \$ soit :

1 655 800,00 \$
<u>212 400,00 \$</u>
1 868 200,00 \$

93. De plus, selon la clause interprétative de l'acte de vente, **pièce D-22**, à la page 6, il est indiqué que « *Le mot « acquéreur » peut aussi signifier une ou plusieurs personnes morales ou physiques, et si plusieurs personnes sont désignées comme « acquéreur » dans la présente vente, chacune d'elles est conjointement et solidairement responsable des obligations qui y sont stipulées* »;
94. Par ailleurs, Louise Angers a acquis « *in trust* » non seulement des terrains, mais également la voie publique qui traverse le projet Grand Resort, soit l'ancien lot [...] (ou les lots rénovés numéros [...], [...], [...] et [...]), tel qu'il appert du plan, **pièce D-23**, et de l'utilisation prédominante indiquée dans les fiches du rôle d'évaluation foncière, **pièce D-12**;
95. Finalement, Louise Angers a accordé à Alexandre Bervegin, Avocat (2013) inc. (firme/créancier) une hypothèque sur un des lots dont elle serait « propriétaire », soit le lot [...] du Cadastre du Québec, pour garantir le paiement des honoraires professionnels à la firme/créancier qui pourront devenir dus par André Lesage au fur et à mesure, **pièce D-21**, page 2;
96. Malgré la vente des terrains à Louise Angers « *in trust* », ni 4144589 Canada inc., ni Lesage n'ont remboursé à Intersect Translation inc. (François Godbout), Lorne Elias et Beth Jenkins et Charles Cheatley leurs investissements de 100 000 \$ dans le projet Grand Resort, contrairement à ce qui était prévu;
97. Six mois après la signification du constat pénal d'infractions, **pièce D-1**, tous les terrains du projet Grand Resort qui n'étaient pas déjà vendus ou qui ne faisaient pas l'objet d'une

2016-021-001

PAGE : 18

hypothèque en faveur des investisseurs ou de tiers ont été sortis du patrimoine de 4144589 Canada inc., grâce à la signature de Lesage sur lesdits actes de vente et correction;

98. En date de ce jour, il reste seulement quatre (4) terrains à l'intérieur des terres et trois (3) petits bouts de voie publique au nom de 4144589 Canada inc., tel qu'il appert de la copie à jour de l'index aux immeubles, **pièce D-20**, dont leur valeur est très limitée, tel qu'il appert d'une copie des fiches du rôle d'évaluation foncière, **pièce D-12** :

Anciens lots	Lots rénovés	Rôle d'évaluation foncière (2013 à 2016)
[...]	[...]	40 000 \$
[...]	[...]	40 200 \$
[...]	[...]	40 000 \$
[...]	[...]	20 000 \$
[...]	[...]	100 \$
[...]	[...]	100 \$
[...]	[...]	100 \$

99. En vertu du bilan de 4144589 Canada inc. au 31 janvier 2014, les lots du projet Grand Resort détenus alors par 4144589 Canada inc. avaient une valeur de 1 721 389 \$ à l'actif sur un total de 2 134 682 \$ d'actifs (total qui inclut un prêt à une compagnie liée à 4144589 Canada inc. au montant de 208 045 \$), tel qu'il appert d'une copie du bilan de 4144589 Canada inc., **pièce D-25**;
100. Compte tenu du transfert des 23 lots par 4144589 Canada inc. à Louise Angers « *in trust* », il ne restera plus d'actifs de valeur dans le patrimoine de 4144589 Canada inc. pour rembourser le montant total de 1 300 000 \$ financé par les investisseurs;
101. À moins de bloquer les lots ainsi transférés, les investisseurs du projet Grand Resort conserveront uniquement leur hypothèque de 100 000 \$ sur des lots dans les terres dont la valeur est bien en deçà du montant de leur investissement (de 8 000 \$ à 40 100 \$) tel qu'indiqué au paragraphe 45 de la présente demande;

V. LES DEMANDES D'ORDONNANCES DE blocage

102. Vu l'importance des faits reprochés à 4144589 Canada inc. et à Lesage, l'Autorité considère que la protection du public exige une intervention immédiate de sa part;
103. Il est impérieux pour la protection du public que le Tribunal prononce sa décision sans audition préalable, conformément à l'article 115.9 de la LAMF;
104. Sans une décision immédiate du Tribunal, il est à craindre que les terrains détenus initialement par 4144589 Canada inc. et maintenant par Louise Angers « *in trust* » soient vendus, transférés ou dilapidés, surtout dans le contexte où Lesage et 4144589 Canada

2016-021-001

PAGE : 19

inc. ont vendu les terrains en dépit de la signification du constat d'infraction émis en avril 2015;

105. Si le Tribunal ne bloquait pas les terrains détenus initialement par 4144589 Canada inc. et maintenant par Louise Angers « *in trust* », cela rendrait illusoire tout recours que les investisseurs ou que l'Autorité pourraient tenter contre ces derniers; »

L'AUDIENCE

[5] Une audience *ex parte* a eu lieu au siège du Tribunal le 20 septembre 2016, afin que l'Autorité puisse présenter sa demande au Tribunal. La procureure de cet organisme a fait entendre le témoignage d'un enquêteur à l'emploi de celui-ci qui est actuellement assigné au présent dossier. Dans son témoignage, l'enquêteur a relaté les faits allégués à la demande de l'Autorité et a déposé l'ensemble des pièces au soutien de celle-ci.

[6] Ainsi, appert-il que deux des intimés en l'instance, à savoir la société 4144589 Canada Inc. et André Lesage, ont posé un certain nombre de gestes qui ont amené l'Autorité à introduire des constats d'infraction à leur encontre devant la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec. Il s'agit d'infractions aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁸. Ces gestes sont longuement décrits dans la demande que sa cliente a adressée au Tribunal.

[7] La procureure de l'Autorité a ensuite plaidé que le Tribunal devrait accueillir la demande de sa cliente, pour plusieurs motifs. Elle s'est surtout attardée à soumettre quels étaient les motifs impérieux justifiant que la demande *ex parte* de l'Autorité soit accueillie et que soient prononcés les blocages qu'elle estime requis. Elle a surtout effectué une recension des événements survenus postérieurement au dépôt par l'Autorité de divers constats d'infraction en avril 2014, indiquant au passage que certains d'entre eux portaient sur des projets qui ne font pas l'objet du présent dossier.

[8] Ces événements tournent autour de la vente par la société 4144589 Canada Inc., dont André Lesage est le seul dirigeant et actionnaire, de terrains du Projet Grand Resort, à Louise Angers qui, comme les deux premiers, est intimée au présent dossier. Il appert que ce transfert a porté sur des lots ayant une certaine valeur. Or, soumet-elle, ces terrains représentent le patrimoine de ladite société et pourraient permettre, selon cette procureure, aux investisseurs ou à l'Autorité d'intenter des recours, en restitution dans le cas de cette dernière.

[9] Il appert en effet que 16 lots appartenant encore à la société 4144589 Canada Inc., qui n'avaient pas été hypothéqués par quiconque, ont été vendus. Cela est survenu après que l'Autorité eût introduit des constats d'infraction à l'encontre de cette société et d'André Lesage; ces lots ont été transférés à Louise Angers, "*in trust*", pour un montant

⁸ Précitée, note 2.

2016-021-001

PAGE : 20

de 200 000 \$. Or, selon l'évaluation municipale, ces terrains ont une valeur totale de 1 655 800 \$. Et les états financiers de cette compagnie identifiaient qu'en 2014, les inventaires dans les actifs de la compagnie s'élevaient à 1 721 389 \$. « *Pourquoi vendre ces actifs pour si peu ?* », s'est-elle interrogée.

[10] La procureure ajoute qu'en outre, en juillet 2016, par une correction constatée par acte notarié, sept lots supplémentaires ont été transférés à Louise Angers "*in trust*" parce que, semble-t-il, on avait « *oublié* » de les inclure dans la vente originale, le tout sans aucun déboursé additionnel. L'évaluation municipale de ces derniers en fixait la valeur à 212 400 \$. Louise Angers s'est donc procuré ces 23 lots pour un montant de 200 000 \$, alors qu'ils sont évalués à un montant de 1 868 200 \$.

[11] Et les terrains qui n'ont pas été vendus par la société intimée et qui restent dans ses actifs vaudraient actuellement environ 40 000 \$. Par conséquent, continue-t-elle, si les investisseurs désiraient exercer des recours, il ne resterait plus grand-chose à prendre. Quand l'Autorité a engagé des recours pénaux contre les intimés devant la Cour du Québec, elle n'estimait pas qu'il fût nécessaire d'exercer des procédures pour protéger le patrimoine de la société. Pourtant conscient de ces constats d'infraction, André Lesage a malgré tout opéré un transfert de terrains à Louise Angers.

[12] La procureure de l'Autorité a ensuite soumis qu'elle croit que cette dernière pourrait être un prête-nom d'André Lesage puisque l'acte de vente de ces terrains⁹ contient une clause d'interprétation selon laquelle l'acquéreur peut aussi désigner une ou plusieurs personnes morales ou physiques¹⁰. Mais, reconnaît-elle, l'Autorité ignore en fait en faveur de qui cela peut être réalisé. C'est que cet organisme n'a appris ces développements que depuis très peu de temps et qu'elle a réagi en introduisant la demande qui fait l'objet de la présente décision.

[13] N'oublions pas, indique-t-elle, que parmi les lots dont Louise Angers a fait l'acquisition, se trouve la route principale reliant tous les lots du Projet Grand Resort, alors qu'elle n'est pas propriétaire de la totalité des lots. Entend-elle alors continuer le développement du projet elle-même ? Cela donnerait peut-être un sens à ce qu'elle veut faire. Mais, seule une enquête plus approfondie de l'Autorité pourrait permettre d'éclairer cela. D'où la nécessité de prononcer l'ordonnance demandée pour protéger ce patrimoine.

[14] Si le Tribunal accède à cette requête, l'Autorité pourra continuer son enquête, poursuivre les recours pénaux, pendant que le patrimoine de la société 4144589 Canada Inc. serait protégé. La procureure a attiré l'attention sur le fait qu'André Lesage avait par contrat passé également avec Louise Angers, consenti une hypothèque à l'avocat qui le représente devant la cour¹¹, dans le cadre des poursuites pénales le

⁹ Pièce D-22.

¹⁰ *Id.*, 6.

¹¹ Pièce D-21.

2016-021-001

PAGE : 21

visant. Pourquoi, s'étonne-t-elle, est-ce en fait Louise Angers qui se trouve à accorder une hypothèque à cet avocat sur un bien dont elle serait soi-disant la propriétaire.

[15] En d'autres mots, comme propriétaire d'un lot, elle accorde une hypothèque pour assurer le paiement d'une dette de quelqu'un d'autre envers son avocat. Elle rappelle que le lot ainsi hypothéqué est estimé valoir 171 900 \$ et que l'hypothèque consentie à cet avocat s'élève à 100 000 \$. Dans le cadre de l'audience, on rappelle que les 13 investisseurs qui ont acquis auprès de la société 4144589 Canada Inc. des titres constatant un emprunt d'argent, une forme d'investissement prévue à l'article 1 (2°) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, pour un montant de 1 300 000 \$, ont tous enregistré, en 2013, à l'Index des immeubles de la circonscription foncière de Gatineau un préavis d'exercice en prévision d'une vente sous contrôle judiciaire.

[16] Cela, ajoute-t-elle, indique qu'ils désireraient conserver leurs droits à exercer sur ces biens, garanties de leurs créances. Or, non seulement un grand nombre des lots leur permettant d'exercer leurs droits ont été vendus, mais également, la procureure de l'Autorité a exprimé l'inquiétude que si ces lots viennent à être vendus par Louise Angers à de nouveaux propriétaires, il deviendrait beaucoup plus difficile aux investisseurs ou à l'Autorité d'exercer leurs recours dans le cadre de ce dossier.

[17] C'est pourquoi elle invite fortement le Tribunal à garder les choses en l'état, en prononçant le blocage demandé, jusqu'à ce que les choses qui ont provoqué cette demande puissent être démêlées par une enquête approfondie, enquête que l'Autorité n'a pu encore mener, ayant été prise au dépourvu par ces ventes de lots dont elle vient tout juste d'apprendre l'existence.

[18] Elle a enfin plaidé que le Tribunal avait la compétence requise pour exercer ses pouvoirs, en présence d'un titre constatant un emprunt d'argent, ou, minimalement, d'un contrat d'investissement, traitant de ce dernier instrument, jurisprudence à l'appui. Pour toutes ces raisons, la procureure de l'Autorité a demandé au Tribunal d'accueillir la demande *ex parte* de sa cliente et de prononcer les ordonnances de blocage requises pour préserver le patrimoine décrit dans cette demande.

L'ANALYSE

[19] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹² prévoit que l'Autorité peut demander au Tribunal d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession¹³. De même, le Tribunal peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres

¹² Précitée, note 2.

¹³ *Id.*, art. 249 (1°).

2016-021-001

PAGE : 22

biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle¹⁴.

[20] Enfin, en vertu du troisième paragraphe de ce même article, le Tribunal peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁵. Dans le présent dossier, il appert d'abord qu'il y a bel et bien enquête, et ce, depuis un certain temps. En fait, l'Autorité a depuis le mois d'avril 2015 introduit des constats d'infraction à l'encontre de la société 4144589 Canada Inc. et d'André Lesage, intimés en l'instance, le tout devant la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec, dans le district de Gatineau.

[21] Il y est allégué que ces intimés auraient tous les deux participé au placement de titres constatant un emprunt d'argent émis par la société intimée. Ces placements auraient eu lieu en l'absence d'un prospectus visé par l'Autorité et sans que les personnes qui les ont faits ne soient inscrites auprès de l'Autorité comme courtier ou comme représentant pour le compte d'un tel courtier. Selon la preuve entendue au cours de l'Audience *ex parte* du 20 septembre 2016, André Lesage aurait, à titre de seul dirigeant de la société de la société 4144589 Canada Inc., acheté des lots dans le cadre du Projet Grand Resort.

[22] Puis il aurait rencontré des investisseurs potentiels à qui il aurait fait des représentations quant à ce projet, les invitant à y investir, en prêtant un montant de 100 000 \$ à sa société. Dix personnes se seraient exécutées et auraient investi un montant total de 1 300 000 \$, par tranche de 100 000 \$. Il leur aurait été représenté par André Lesage que :

- a) leur prêt serait garanti par une hypothèque sur un lot situé au bord de l'eau, en vertu du plan original, remis par un des investisseurs;
- b) le prêt serait sans risque;
- c) les hypothèques seraient octroyées selon le rang de leur investissement;
- d) les investisseurs récupéreraient leur investissement de 100 000 \$ dès qu'un lot serait vendu; et
- e) l'argent des investisseurs serait utilisé pour développer le Projet Grand Resort et, plus particulièrement, pour le lotissement du terrain, la construction des routes, l'installation des infrastructures d'Hydro-Québec et des aménagements de base pour permettre la vente de lots;

¹⁴ *Id.*, art. 249 (2°).

¹⁵ *Id.*, art. 249 (3°).

2016-021-001

PAGE : 23

[23] Le contrat de prêt que les intéressés auraient été invités à signer ne précisait pas le taux d'intérêt applicable mais indiquait quels seraient les remboursements et les profits réalisés, en fonction du temps pris pour vendre les lots du Projet Grand Resort. Chacun des investisseurs aurait signé un contrat de prêt pour un montant de 100 000 \$, dont une clause assurait qu'ils seraient remboursés sur la base du premier arrivé, premier servi, signifiant par exemple que le premier investisseur serait remboursé après la première vente d'un lot, et ainsi de suite.

[24] Il se serait par contre avéré que les hypothèques consenties aux investisseurs, en garantie de leurs prêts, auraient été enregistrées sur des lots ayant une valeur moindre que celle des lots sur le bord de l'eau, contrairement à ce qui leur aurait été représenté par André Lesage au moment de la sollicitation pour le placement des titres auprès d'eux. En fait, ces lots, ainsi hypothéqués, vaudraient moins cher que la valeur des investissements de 100 000 \$ ou plus de ces investisseurs. En effet, certains investisseurs auraient investi plus d'une fois.

[25] Rappelons enfin que 13 investissements auraient été faits pour un montant total de 1 300 000 \$ pour l'achat de prêts émis par la société 4144589 Canada Inc. dont André Lesage serait l'unique dirigeant et actionnaire, achat pour lequel ce dernier aurait agi à titre d'intermédiaire. Il appert qu'aucun de ces investisseurs n'aurait été remboursé du capital investi et aurait encore moins touché les revenus qui leur auraient été promis. Il appert également que le fruit de ces prêts, qui auraient dû servir à effectuer des travaux d'infrastructure sur les lots du Projet Grand Resort n'auraient que très partiellement servi à ces fins par le promoteur du projet.

[26] Ces d'événements, dont le Tribunal vient d'esquisser le canevas, ont amené l'Autorité à déclencher une enquête, puis, à introduire des constats d'infraction à l'encontre de la société 4144589 Canada Inc. et d'André Lesage auprès de la Chambre pénale et criminelle de la Cour du Québec, district de Gatineau, le 23 avril 2015. Notons ici que ces constats portent sur les faits décrits plus haut dans le cadre du Projet Grand Resort, mais aussi sur un autre projet dont nous ne traitons pas ici.

[27] Mais quant au Projet Grand Resort, les chefs d'accusation portent sur l'exercice d'activités de courtier sans être inscrit à ce titre auprès de l'Autorité¹⁶ et pour le placement d'une forme d'investissement prévue à la *Loi sur les valeurs mobilières* en l'absence d'un prospectus visé par l'Autorité¹⁷. Des journées de procès ont été fixées en février et avril 2017 dans ce dossier pénal. Le Tribunal en retient que selon la jurisprudence à cet égard, il y a enquête et que les allégations existant à l'égard de la société 4144589 Canada Inc. et d'André Lesage, intimés en l'instance, seront analysées par une cour judiciaire, en fonction de la preuve qui sera présentée.

¹⁶ *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, note 2, art. 148.

¹⁷ *Id.*, art. 11.

[28] Mais le Tribunal en retient qu'il y a une enquête active, ce qui justifie l'introduction de la demande de blocage de l'Autorité puisque la loi prévoit qu'elle peut le faire dans le cadre d'une enquête¹⁸. Mais il appert maintenant que l'Autorité n'a pas cru bon, au moment où elle introduisait ces constats d'infraction, de demander le prononcé de mesures de sauvegarde des biens appartenant à la société intimée, ne les estimant pas nécessaires. Ce n'est que tout récemment, soit en septembre 2016, qu'elle a appris que la société intimée avait vendu certains des lots immobiliers qu'elle possédait et dont on s'attendait à ce qu'ils servent de garanties pour les montants qu'elle devait aux investisseurs qui se sont procuré les formes d'investissement qu'elle avait vendues. Les circonstances de ces ventes ont grandement inquiété l'Autorité et l'a amenée à introduire la demande qui fait l'objet de la présente décision.

[29] Ces circonstances ont été décrites avec soin dans la demande de cet organisme et l'enquêteur qui est à son emploi a témoigné sur ces circonstances et a déposé à l'appui de ses dires une abondante documentation que la présente instance a pu étudier à loisir. D'emblée, le Tribunal estime que les emprunts effectués dans le cadre des opérations reprochées aux intimés sont des titres constatant un emprunt, une forme d'investissement prévue à l'article 1 (2°) de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Dans le cadre de son témoignage, l'enquêteur de l'Autorité a déposé en preuve des exemplaires du contrat de prêt proposé aux intéressés, qu'ils ont ensuite signés comme investisseurs¹⁹.

[30] Ces documents sont ainsi rédigés pour représenter un contrat de prêt fait par les investisseurs à la société 4144589 Canada Inc. Les exemplaires paraphés par les investisseurs portent également la signature d'André Lesage qui signe au nom de cette société. On y reconnaît la notion d'emprunt et s'il n'y pas de taux d'intérêt spécifié, une compensation expresse est prévue; elle est calculée en fonction du temps mis pour vendre les lots du Projet Grand Resort. Le Tribunal estime être bel et bien en présence d'un titre constatant un emprunt d'argent, une forme d'investissement prévue à la loi. Il a, par conséquent compétence pour entendre la demande de blocage de l'Autorité.

[31] Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité, entendu le témoignage de l'enquêteur de cet organisme et écouté les arguments de la procureure au dossier, la présente instance en vient à identifier un nombre important d'éléments au dossier qui sont susceptibles d'influencer sa décision, surtout en ce que ces éléments provoquent de sérieuses inquiétudes dans l'esprit du vice-président, soussigné, ces inquiétudes pouvant devenir autant de motifs impérieux pour accueillir la demande *ex parte* et de prononcer le blocage requis. Ces éléments sont les suivants :

¹⁸ *Id.*, art. 249

¹⁹ Pièces D-11, D-15 et D-17.

2016-021-001

PAGE : 25

1. Les parties intimées sont assujetties à une enquête de l'Autorité qui a, à la date de la présente décision, déposé des constats d'infraction à leur encontre en cour pénale;
2. À la suite du dépôt de ces constats contre ces intimés, dont ces derniers étaient donc dûment informés, ils ont tout de même vendu à Louise Angers "in trust" 16 lots de grande valeur du Projet Grand Resort, pour un montant de 200 000 \$, alors que l'évaluation de leur valeur par la municipalité de ces lots totalisait 1 655 800 \$;
3. 7 nouveaux lots ont été ajoutés aux 16 premiers déjà vendus à Louise Angers, sans aucune considération financière supplémentaire, alors que ces sept lots étaient estimés valoir 212 400 \$ par la municipalité, faisant porter la valeur des lots cédés à cette personne pour un montant de 200 000 \$, à un montant de 1 868 200 \$;
4. De plus, par contrat notarié, auquel participaient Louise Angers "in trust" et André Lesage, on consentait au procureur de ce dernier une hypothèque de 100 000 \$, dans le cadre de la fourniture de services professionnels de cet avocat à ce dernier;
5. Donc, le terrain ainsi hypothéqué, qui a été vendu à Louise Angers, vient en garantie de la dette qu'André Lesage va devoir payer à son avocat;
6. L'Autorité ignore en fait le rôle réel joué dans tout cela par Louise Angers, "in trust" alors que le contrat de vente des lots où elle apparaît comme acquéreur indique de plus que l'acquéreur pourrait aussi être une ou plusieurs personnes physiques ou morales, laissant supposer que cette personne jouerait un rôle de prête-nom.
7. En effectuant cette vente, le dirigeant de la société intimée a privé cette dernière de ce qui constituait l'essentiel de son patrimoine, ne laissant que des miettes par rapport à ce qui serait dû aux investisseurs;
8. Les lots restants encore en possession de la société intimée ne représentent en effet qu'une infime partie de la valeur de la totalité de ce qui est dû aux investisseurs dans le Projet Grand Resort qui, jusqu'ici, n'ont pas revu le capital investi ni reçu le moindre revenu d'investissement;
9. Tout ce patrimoine aurait pourtant pu constituer une garantie pour ce qui est dû aux investisseurs s'ils désirent engager des poursuites civiles à l'encontre de la société intimée ou si l'Autorité entend exercer un recours en restitution, comme la loi l'y autorise;

2016-021-001

PAGE : 26

10. D'ailleurs, ces investisseurs ont tous enregistré à l'Index des immeubles des préavis en prévision d'une vente sous contrôle judiciaire des lots hypothéqués à leur nom, signifiant par là une intention d'agir pour préserver leurs droits;
11. Si Louise Angers en venait entretemps à vendre les lots qu'elle a achetés à d'autres personnes, il deviendrait plus difficile pour les investisseurs de renouer le fil qui les relie aux lots qui forment le patrimoine de la société intimée et d'exercer leurs droits à leur égard;
12. L'Autorité n'a été informée que depuis peu de ces événements récents au dossier et a soumis qu'il est nécessaire de bloquer ces biens, en attendant de pouvoir enquêter plus avant, comprendre quel est le véritable rôle de Louise Angers dans les développements récents, savoir quelles sont ses véritables intentions et assurer, pendant que cette partie nécessaire de son enquête procède, l'intégrité des biens qui pourraient servir de garanties aux créances des investisseurs ou aux recours de l'Autorité; et
13. Elle pourra aussi continuer l'exercice des procédures pénales qu'elle a engagées dans ce dossier devant la cour pénale, tout en sachant que le patrimoine des intéressés est préservé pendant ces procédures.

[32] Il est normal de s'attendre à ce que des investisseurs qui auraient pu être lésés dans le cadre de placements illégaux de compter en toute légalité sur le patrimoine de ceux qui les ont ainsi lésés, pour être remboursés de leurs pertes et même des dommages qu'ils ont subis. La loi est claire à cet égard. Encore faut-il que ce patrimoine reste intact. Or, dans le présent dossier, l'Autorité a été récemment informée de développements survenus depuis qu'elle a intenté des poursuites pénales, développements qui risquent d'écorner les actifs restants de la société la société 4144589 Canada Inc.

[33] Ces événements sont le fait même de ceux qui sont poursuivis par l'Autorité. Cette dernière n'avait pas cru bon jusqu'ici de demander au Tribunal de prononcer des mesures de sauvegarde sur ces biens, mais ce qu'elle a appris tout récemment l'a forcé à agir et à demander à la présente instance de préserver ce qui peut encore l'être. Le Tribunal a été saisi de cette demande et a entendu une preuve prépondérante des faits reprochés; il accueille donc cette preuve.

[34] Le Tribunal a plus haut effectué une recension des éléments que l'Autorité estime être autant de motifs impérieux pour prononcer une décision *ex parte* dans le présent dossier, sans que les parties intimées aient eu l'occasion de se faire entendre. Le Tribunal estime en effet qu'existent les motifs impérieux évoqués plus haut et qu'il est nécessaire d'accueillir la demande de l'Autorité et de prononcer une ordonnance de

2016-021-001

PAGE : 27

blocage à l'encontre de la société 4144589 Canada Inc., d'André Lesage et de Louise Angers, intimés en l'instance.

[35] Il est nécessaire de préserver ce qui représente le patrimoine de la société 4144589 Canada Inc., quelles que soient les mains entre lesquelles il se trouve actuellement, selon l'identification qui a été prouvée de façon prépondérante par l'Autorité, de l'avis du vice-président, soussigné. L'Autorité pourra, à la suite du prononcé de ces blocages, continuer son enquête, comprendre les mobiles des intimés, préserver le patrimoine identifié et continuer les procédures engagées. L'intérêt des investisseurs au présent dossier et celle des épargnants en général ainsi que l'intégrité des marchés justifie la présente décision.

LA DÉCISION

[36] Le Tribunal a pris connaissance de la demande de l'Autorité du 20 septembre 2016. Au cours de l'audience tenue le même jour, il a entendu le témoignage de l'enquêteur à l'emploi de l'Autorité des marchés financiers et a analysé la documentation déposée en preuve à l'appui de ses dires. Enfin, il a écouté les représentations de la procureure de la demanderesse à l'appui de sa demande.

[37] Le Tribunal est maintenant prêt à prononcer la décision *ex parte* demandée, en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*²⁰, et de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²¹.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS :

ACCUEILLE la demande de blocage *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse en l'instance;

ORDONNANCES EX PARTE DE BLOCAGE, EN VERTU DES ARTICLES 93 ET 115.9 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :

- **ORDONNE** à Louise Angers, à Louise Angers « *in trust* », à André Lesage et à la société 4144589 Canada inc., intimés en l'instance, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des immeubles suivants, que ces immeubles soient en leur possession, qu'ils leur aient été confiés ou qu'ils soient dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux, à savoir :
 - 1) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

²⁰ Précitée, note 1.

²¹ Précitée, note 2.

2016-021-001

PAGE : 28

- 2) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 3) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 4) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 5) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 6) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 7) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 8) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 9) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 10) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 11) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 12) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 13) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 14) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 15) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 16) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

2016-021-001

PAGE : 29

- 17) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 18) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 19) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 20) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 21) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 22) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 23) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] ([...]), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, province de Québec;

Le tout étant des terrains vacants dans la municipalité du Lac Sainte-Marie, province de Québec.

[38] En application du second alinéa de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, le Tribunal informe les intimés qu'ils ont une période de quinze jours pour déposer au Tribunal un avis de leur contestation, afin que puisse être tenue une audience relativement à la présente décision, le cas échéant.

[39] Il appartient alors aux intimés de communiquer avec le Secrétariat du Tribunal, au 1-877-873-2211, afin d'informer le Tribunal qu'ils entendent déposer un avis de leur contestation, le cas échéant. Les intimés sont aussi invités à prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat. Le Tribunal informe également les personnes morales et les entités désirant être entendues dans le cadre du présent dossier qu'elles sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Tribunal.

2016-021-001

PAGE : 30

[40] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur le 23 septembre 2016 et le resteront pour une période de 120 jours se terminant le 20 janvier 2017, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 23 septembre 2016.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

**PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL
DOSSIER N° :**

**AUTORITÉ DES MARCHÉS
FINANCIERS**, personne morale
légalement constituée ayant un
établissement situé au 800, Square
Victoria, 22^e étage, C.P. 246, Tour de la
Bourse, Montréal (Québec) H4Z 1G3

DEMANDERESSE

c.

4144589 CANADA INC., personne
morale ayant une adresse au 185, rue
Laurier, suite 209, Gatineau (Québec)
J8X 0B2

- et -

ANDRÉ LESAGE, domicilié et résidant
au , Gatineau
(Québec)

- et -

LOUISE ANGERS, domiciliée et résidant
au , Gatineau
(Québec)

INTIMÉS

Demande ex parte de l'Autorité des marchés financiers afin d'obtenir l'émission d'ordonnances de blocage en vertu des articles 93 et 115.9 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, RLRQ, Chapitre A-33.2 et de l'article 249 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, Chapitre V-1.1

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
SOUMET RESPECTUEUSEMENT AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS
FINANCIERS CE QUI SUIT :**

I. INTRODUCTION

1. L'Autorité des marchés financiers (ci-après la « **Demanderesse** » ou l'« **Autorité** ») a effectué une enquête concernant des investissements en lien avec des projets immobiliers dont notamment les projets Grand Resort et Mountain View situés dans la municipalité du Lac Sainte-Marie;
2. Suite à cette enquête, l'Autorité a émis un constat d'infraction en date du 23 avril 2015 à l'encontre notamment de l'intimé André Lesage (ci-après « **Lesage** ») et de l'intimée 4144589 Canada inc., lequel constat comporte un total de quarante-huit (48) chefs d'infraction, pièce D-1;
3. Les infractions reprochées au constat ont été commises par Lesage et 4144589 Canada inc. entre le 1^{er} juin 2009 au 22 septembre 2010;
4. Depuis l'émission du constat d'infraction, 4144589 Canada inc. s'est départie de terrains faisant l'objet des investissements visés par les infractions reprochées au constat;
5. Conséquemment, l'Autorité demande au Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « **Tribunal** ») de bien vouloir prononcer les ordonnances suivantes :

ORDONNER à Louise Angers, Louise Angers « *in trust* » André Lesage et à 4144589 Canada inc. de ne pas se départir, directement ou indirectement, des immeubles suivants, que ces immeubles soient en leur possession, qu'ils leur aient été confiés ou qu'ils soient dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux, à savoir :

- 1) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 2) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 3) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 4) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 5) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

- 6) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 7) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 8) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 9) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 10) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 11) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 12) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 13) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 14) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 15) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 16) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

- 17) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 18) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 19) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 20) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 21) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 22) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 23) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, province de Québec;

Le tout étant des terrains vacants dans la municipalité du Lac Sainte-Marie, province de Québec.

II. LES PARTIES

a) La Demanderesse

6. L'Autorité est l'organisme responsable de l'application, notamment, de la *Loi sur les valeurs mobilières*, Chapitre V-1.1 (ci-après la « LVM ») et elle exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, Chapitre A-33.2 (ci-après la « LAMF »);

b) Les Intimés

i. **4144589 Canada inc.**

7. La société 4144589 Canada a été incorporée sous la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et Lesage en est l'unique actionnaire depuis le 29 décembre

2010 et l'unique administrateur et dirigeant depuis le 13 janvier 2009, tel qu'il appert d'une copie des registres des administrateurs, dirigeants et actionnaires du livre de minutes de 4144589 Canada inc., pièce D-2;

8. 4144589 Canada inc. est au cœur du projet de développement immobilier, connu sous le nom de Grand Resort, qui est situé sur les lots à du Rang du Canton de Hincks, de la circonscription foncière de Gatineau, lesquels lots sont situés sur le territoire de la municipalité du Lac Sainte-Marie (le projet « Grand Resort »), tels que décrits sur les plans de lotissement obtenus de la municipalité du Lac Sainte-Marie, pièce D-3, *en liasse*;
9. 4144589 Canada inc. n'a jamais été inscrite à titre de courtier et n'a jamais fait viser de prospectus auprès de l'Autorité;

ii. André Lesage

10. Lesage fait l'objet de la majorité des chefs d'infraction;
11. Lesage ne détient aucune inscription auprès de l'Autorité et n'a pas déposé de prospectus auprès de l'Autorité;
12. Lesage est la tête dirigeante de plusieurs projets de développement immobiliers situés sur des terrains de la municipalité du Lac Sainte-Marie;
13. Lesage est le principal responsable des activités des projets immobiliers Mountain View et Grand Resort durant la période identifiée dans le constat d'infraction;
14. Lesage est l'unique administrateur, actionnaire et président de plusieurs sociétés, dont notamment de 7609876 Canada inc. (projet « Mountain View » ou « 300 Acres ») et de 4144589 Canada inc. (projet « Grand Resort »);
15. Lesage se présente aux investisseurs potentiels en tant que spécialiste en développement immobilier;
16. Les différents chefs d'infraction intentés lui reprochent:
 - a) d'avoir sollicité plus d'un million de dollars auprès de plusieurs investisseurs;
 - b) d'avoir fait des représentations fausses ou trompeuses aux potentiels investisseurs pour les convaincre d'investir; et
 - c) d'avoir utilisé de l'argent des investisseurs à d'autres fins que celles prévues;
17. Lesage n'a jamais été inscrit à titre de courtier et n'a jamais fait viser de prospectus auprès de l'Autorité;

iii. Louise Angers

18. En date du 20 octobre 2015 et du 14 juillet 2016, Louise Angers a acquis « *in trust* » de 4144589 Canada inc. 23 des lots du projet Grand Resort;

III. LES OBLIGATIONS

19. La LVM s'applique à toutes les formes d'investissement qui sont décrites à l'article 1 de la LVM, incluant le contrat d'investissement;
20. Toute personne qui entend proposer un contrat d'investissement au Québec doit établir un prospectus et le faire viser par l'Autorité, avant de procéder au placement d'une valeur, telle que défini à l'article 5 de la LVM :

« placement »:

1° le fait, par un émetteur, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de ses titres;

(...)

4° le fait, par le souscripteur ou l'acquéreur qui a acquis des titres sans que fût établi le prospectus exigé par la loi et sans que l'opération fit l'objet d'une dispense, de rechercher ou de trouver des acquéreurs;

(...)

7° le fait, par un intermédiaire, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de titres faisant l'objet d'un placement en vertu des paragraphes 1° à 6° »;

21. De plus, l'article 148 de la LVM impose à toute personne qui agit comme courtier ou conseiller d'être inscrite auprès de l'Autorité;
22. Les notions de courtier et de conseiller sont définies à l'article 5 de la LVM et inclut les activités suivantes :

« courtier »: toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes:

1° des opérations sur valeurs comme contrepartiste ou mandataire;

2° le placement d'une valeur pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;

3° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2° »;

«conseiller»: toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant l'activité consistant à conseiller autrui en matière d'investissement en valeurs ou d'achat, de souscription ou de vente de valeurs ou à gérer un portefeuille de valeurs; »

23. Par conséquent, une personne doit être inscrite (i) à titre de courtier auprès de l'Autorité avant notamment d'effectuer le placement d'une valeur ou avant de faire notamment tout démarchage visant même indirectement la réalisation du placement d'une valeur et/ou (ii) à titre de conseiller auprès de l'Autorité avant notamment de conseiller autrui en matière d'investissement en valeurs ou d'achat, de souscription ou de vente de valeurs ou à gérer un portefeuille de valeurs;

IV. LES FAITS

24. Les faits enquêtés ayant mené à la poursuite pénale entreprise par l'Autorité concernent les projets d'investissement Mountain View et Grand Resort;
25. Seuls certains terrains du projet Grand Resort font l'objet de la présente demande d'ordonnance de blocage;
 - a) **Les faits du projet Grand Resort ayant mené l'Autorité à entreprendre une poursuite pénale**
 26. Le 26 avril 1999, Lesage a acheté « *in trust* » notamment les lots [redacted] et une partie du lot [redacted] du Rang [redacted] du Canton de Hincks, de la Circonscription foncière de Gatineau (ci-après le « Terrain du projet Grand Resort »), tel qu'il appert de l'acte de vente, pièce D-4;
 27. Ces lots ont été vendus la même journée à la société Lac Ste-Marie Le Grand Resorts Corporation, pièce D-5;
 28. Le 7 février 2003, Lesage a incorporé 4144589 Canada inc., tel qu'il appert d'une copie du certificat de constitution et des statuts de constitution, pièce D-6;
 29. Le 24 février 2003, 4144589 Canada inc. a acheté, pour la somme d'un dollar, le Terrain du projet Grand Resort détenu par Lac Ste-Marie Le Grand Resorts Corporation, tel qu'il appert d'une copie de l'acte de vente, pièce D-7;
 30. Au fil des années, la partie du lot [redacted] concernée a subi les transformations cadastrales suivantes :
 - a) le 5 septembre 2001, la partie du lot [redacted] est devenue le lot [redacted] ;
 - b) le 16 août 2010, le lot [redacted] a été remplacé par les lots [redacted] à [redacted] ;
 - c) le 15 juillet 2015, les lots [redacted] à [redacted] ont été remplacés par des lots rénovés du Cadastre du Québec, la concordance entre les lots [redacted] à [redacted] étant établie dans un tableau de concordance pour faciliter la compréhension des faits du dossier, pièce D-8;
 31. Le projet Grand Resort consiste à développer une partie du lot [redacted] du Rang [redacted] du Canton de Hincks, située en bordure de la rivière Gatineau, partie qui a été subdivisée en lots [redacted] à [redacted] ;
 32. Dans le cadre du développement du projet Grand Resort, Lesage a organisé des rencontres avec les potentiels investisseurs afin de leur expliquer l'opportunité d'investissement dans le projet;
 33. Lesage a informé les investisseurs de son plan d'affaires et de développement du projet Grand Resort et de sa vision du projet;
 34. Lesage est la tête dirigeante du projet et a agi de manière proactive auprès des potentiels investisseurs;
 35. À partir de l'été 2009, Lesage s'est mis à rechercher activement des investisseurs;

36. Essentiellement, Lesage a demandé aux investisseurs d'effectuer, au bénéfice de sa compagnie 4144589 Canada inc., des prêts d'un montant de 100 000 \$;
37. Au total, Lesage a trouvé dix (10) personnes qui ont investi un total de 1 300 000 \$ par tranche de 100 000 \$ dans le projet Grand Resort;
38. Lesage a demandé à ces investisseurs de déposer leur investissement de 100 000 \$ auprès de l'avocate Joëlle Darveau en fidéicommiss;
39. Lors de rencontres ou par l'entremise de documentations remises aux investisseurs, Lesage a fait les représentations suivantes aux investisseurs :
- a) leur prêt serait garanti par une hypothèque sur un lot situé au bord de l'eau, en vertu du plan original, remis par un des investisseurs, pièce D-9;
 - b) le prêt serait sans risque;
 - c) les hypothèques seraient octroyées selon le rang de leur investissement;
 - d) les investisseurs récupéreraient leur investissement de 100 000 \$ dès qu'un lot serait vendu; et
 - e) l'argent des investisseurs serait utilisé pour développer le projet Grand Resort et, plus particulièrement, pour le lotissement du terrain, la construction des routes, l'installation des infrastructures d'Hydro-Québec et des aménagements de base pour permettre la vente de lots;
40. Aucun pourcentage d'intérêt n'était prévu aux contrats de prêt, mais Lesage leur a promis comme profit spécifique :
- a) le remboursement du montant de 100 000 \$ prêté plus un profit de 25 000 \$ (soit 25% de profit) si le lot était vendu en moins de 6 mois suivant l'investissement;
 - b) le remboursement du montant de 100 000 \$ prêté plus un profit de 37 500 \$ (soit 37,5% de profit) si le lot était vendu de 6 à 18 mois suivant l'investissement; ou
 - c) le remboursement du montant de 100 000 \$ prêté plus un profit de 50 000 \$ (soit 50% de profit) si le lot était vendu entre 18 et 30 mois suivant l'investissement;
41. Lesage a fait signer aux investisseurs un contrat de prêt pré-imprimé pour un montant de 100 000 \$ en faveur de 4144589 Canada inc., pièce D-10, qui indiquait à la clause 6 (intitulée « clause spéciale ») ce qui suit :
- « The process will be that creditors will follow a first in first out principal i.e. the first creditor would receive the first sale and the second creditor would receive the second sale and so on »
42. Ainsi, le remboursement d'un investisseur du projet Grand Resort devait avoir lieu à chaque vente d'un terrain situé sur le projet Grand Resort, selon la séquence de leur investissement;

43. Avant d'enregistrer les hypothèques sur les parcelles discutées avec les investisseurs pour garantir le remboursement de leur prêt de 100 000 \$, Lesage a changé la numérotation des lots de sorte que les investisseurs se sont retrouvés avec des hypothèques sur les lots dans les terres par opposition aux lots sur le bord de la rivière Gatineau, tel qu'il appert du Nouveau Plan, pièce D-11;
44. Par conséquent, les hypothèques qui garantissent les prêts des investisseurs ont été enregistrées sur les lots ayant la moins grande valeur;
45. Selon les informations contenues dans les fiches des lots rénovés correspondant aux anciens lots à du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Lac-Sainte-Marie pour les exercices financiers 2013 à 2016, la valeur des parcelles de lots sur lesquelles les hypothèques des investisseurs du projet Grand Résort ont été enregistrées (dans les terres par opposition aux lots sur le bord de l'eau) était située entre 8 000 \$ à 40 100 \$, pièce D-12, en liasse, à savoir :

Anciens lots	Lots rénovés	Rôle d'évaluation foncière (2013 à 2016)
		8 000 \$
		8 000 \$
		8 000 \$
		8 000 \$
		8 000 \$
		8 000 \$
		40 000 \$
		40 100 \$
		20 100 \$
		40 000 \$
		40 100 \$
		40 100 \$
		40 100 \$

46. Quant aux lots situés sur le bord de la rivière Gatineau pour le même projet, ils étaient évalués entre 160 700 \$ à 257 600 \$ toujours selon les fiches du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Lac-Sainte-Marie pour les exercices financiers 2013, 2014, 2015 et 2016, pièce D-12, en liasse, à savoir :

Anciens lots	Lots rénovés	Rôle d'évaluation foncière (2013 à 2016)
		200 700 \$
		257 600 \$
		172 300 \$
		174 200 \$
		171 900 \$
		171 000 \$
		171 200 \$
		160 700 \$
		171 200 \$

Anciens lots	Lots rénovés	Rôle d'évaluation foncière (2013 à 2016)
		169 000 \$
		169 800 \$
		169 000 \$
		163 900 \$
		161 500 \$
		82 700 \$
		85 800 \$

47. Selon la copie de l'index des immeubles publiée sur le Registre foncier pour le lot du rang du Canton de Hincks de la circonscription foncière de Gatineau (avant l'acceptation par la municipalité du Lac Sainte-Marie de la subdivision du lot en lots à), pièce D-13, les premières personnes ont investi leur tranche de 100 000 \$ selon la séquence suivante :
- Le 30 octobre 2009 Raymond Catherasoo a investi 100 000 \$;
 - Le 30 octobre 2009 Raymond Catherasoo a investi un deuxième 100 000 \$;
 - Le 30 octobre 2009 Daniel Séguin et Chantal Fournier ont investi 100 000 \$;
 - Le 2 novembre 2009 Intersect Translations inc. a investi 100 000 \$;
48. Selon l'ordre de publication des hypothèques sur le site du Registre foncier, l'investisseur Intersect Translations inc. (François Godbout) était la quatrième personne à investir dans le projet Grand Resort, pièce D-13;
49. En fonction de l'entente signée, l'investisseur Intersect Translations inc. (François Godbout) aurait dû être remboursé lors de la vente du quatrième terrain du projet Grand Resort;
50. Tel qu'il appert d'une copie des index aux immeubles et des actes de vente associés, pièce D-14, en liasse, les lots suivants ont été vendus par 4144589 Canada inc. avant que le constat d'infractions soit signifié :
- Le 27 octobre 2010, les lots et ont été vendus à André Paquette et Annie Lauzon pour 451 500,00 \$;
 - Le 5 novembre 2010, le lot a été vendu à Andrei Vakar pour 169 312,50 \$;
 - Le 7 août 2012, le lot a été vendu à 8182949 Canada inc. pour la somme de 250 000,00 \$;
 - Le 29 juin 2012, le lot a été vendu à Kenneth Carl Dekker pour 287 437,50 \$;
51. Au moment de signifier le constat d'infraction, le quatrième investisseur du projet Grand Resort, Intesect Translations inc. (François Godbout), n'avait toujours pas été remboursé pour son investissement et, ce, malgré qu'il y avait eu cinq (5) ventes de terrain, contrairement à l'entente signée;

52. Bien que le projet Grand Resort semble réel, aucun des projets de Lesage n'est encore réalisé selon les documents obtenus auprès de la municipalité du Lac Sainte-Marie et les investisseurs du projet Grand Resort concernés par les chefs d'infraction entrepris n'ont toujours pas récupéré leur investissement;

b) Les procédures pénales visées par la présente demande

53. Suite à une enquête menée, l'Autorité a émis un constat d'infraction le 23 avril 2015 à l'encontre notamment des intimés Lesage et 4144589 Canada inc., lequel constat comporte un total de quarante-huit (48) chefs d'infraction, pièce D-1;

54. Globalement, les infractions reprochées à Lesage (30 chefs) concernant les projets immobiliers Mountain View et Grand Resort visent :

- a) l'exercice de l'activité de courtier en valeurs sans être inscrit;
- b) le placement d'une forme d'investissement sans prospectus; et
- c) la communication d'informations fausses ou trompeuses à propos d'une opération sur des titres.

55. Concernant spécifiquement le projet Grand Resort, 4144589 Canada inc. fait face à cinq (5) chefs d'infraction pour avoir procédé au placement d'une forme d'investissement sans prospectus (les chefs numéros 39, 41, 43, 47 et 48);

56. Concernant spécifiquement le projet Grand Resort, Lesage fait face à sept (7) chefs d'infraction dont :

- a) deux (2) chefs pour avoir exercé l'activité de courtier en valeurs sans être inscrit (les chefs numéros 37 et 44); et
- b) cinq (5) chefs pour avoir procédé au placement d'une forme d'investissement sans prospectus (les chefs numéros 38, 40, 42, 45 et 46); et

57. Les infractions dont il est question dans le projet Grand Resort impliquent 5 investisseurs pour un total de 500 000 \$ d'investissement;

58. Finalement, un procès d'une durée de 10 jours est cédulé devant la Cour du Québec du district de Gatineau, du 20 au 24 février 2017 ainsi que les 10, 11, 12, 13 et 18 avril 2017 pour les infractions des projets Grand Resort et Mountain View;

c) Le courtage visé par la présente demande

59. Lesage a cherché des investisseurs afin de recueillir de l'argent pour développer le projet immobilier Grand Resort, à savoir le lotissement auprès de la municipalité du Lac Sainte-Marie, la construction de routes, l'installation des services d'utilité publique, etc.;

60. Lesage a participé à plusieurs rencontres avec des investisseurs potentiels, seuls ou en groupes, pour leur expliquer son projet de développement immobilier afin que ces personnes investissent dans son projet;

61. Lesage a amené les investisseurs potentiels faire des tours en ponton pour leur montrer le terrain du projet Grand Resort situé sur le bord de l'eau;

62. Lesage a amené les investisseurs potentiels sur le terrain du projet Grand Resort pour leur faire visiter à pied dans l'optique de les convaincre d'investir;

d) Exemples de placements visés par la LVM

i. Placement concernant Lorne Elias et Beth Jenkins

63. Les investisseurs Lorne Elias et Beth Jenkins, âgés de plus de 80 ans, ont signé un contrat pour un prêt de 100 000\$ en faveur de 4144589 Canada inc., en date du 20 octobre 2009, tel qu'il appert d'une copie du contrat de prêt, pièce D-15;
64. Les investisseurs Lorne Elias et Beth Jenkins ont fait un chèque de 100 000\$ en date du 20 octobre 2009 à l'attention de l'avocate Joëlle Darveau « *in trust* » pour honorer leur prêt à 4144589 Canada inc. concernant leur investissement dans le projet Grand Resort et, ce, à partir des fonds reçus de leur vente de maison;
65. Quelques mois plus tard, ils sont allés chez le notaire avec leur fils, Steves Elias, pour signer le contrat d'hypothèque en date du 9 novembre 2011 sur le lot du rang du Cadastre de Hincks de la circonscription foncière de Gatineau, détenu par 4144589 Canada inc., en garantie d'une reconnaissance de dette par 4144589 Canada inc. à Lorne Élias et Beth Jenkins, tel qu'il appert d'une copie de l'acte d'hypothèque, pièce D-16;
66. Les investisseurs Lorne Elias et Beth Jenkins n'ont jamais eu aucune implication dans le projet Grand Resort autre que leur apport en argent;
67. Les investisseurs Lorne Elias et Beth Jenkins n'ont jamais récupéré leur investissement;

ii. Placement concernant Intersect Translation inc.

68. François Godbout est le seul et unique actionnaire et administrateur de la compagnie Intersect Translation inc. qui a investi dans le projet Grand Resort;
69. François Godbout a signé un contrat daté du 29 septembre 2009 pour un prêt de 100 000\$ d'Intersect Translations inc. à 4144589 Canada inc. à être inscrit sur un lot numéroté de à sur les lots , , du rang du Canton de Hincks, pièce D-17;
70. François Godbout a encaissé une police d'assurance pour la transformer à terme et a ré-hypothéqué sa résidence afin d'investir dans le projet Grand Resort;
71. François Godbout a signé une traite bancaire de la Banque TD datée du 29 septembre 2009, au montant de 100 000\$, à l'attention de Joëlle Darveau « *in trust* », tel qu'il appert d'une copie de la traite bancaire et du reçu de la Banque TD, pièce D-18, en liasse;
72. En date du 28 octobre 2009, François Godbout est allé chez le notaire pour signer le contrat octroyant une hypothèque à Intersect Translations inc. sur la parcelle du lot du rang du Canton de Hincks de la circonscription foncière de Gatineau, détenue par 4144589 Canda inc., en garantie d'une reconnaissance de dette par 4144589 Canada inc. à Intersect Translation inc., tel qu'il appert d'une copie de l'acte d'hypothèque, pièce D-19;

81. Suivant les points 3 et 4 la section intitulée « Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* » de cet acte notarié, la vente de ces lots est faite pour un prix de 200 000 \$, alors que le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de 1 655 800 \$;
82. L'enquêteur a également constaté que 4144589 Canada Inc., dûment représentée par son président André Lesage en vertu de la même résolution du conseil d'administration datée du 23 octobre 2014, avait procédé à une correction le 14 juillet 2016 en lien avec l'acte notarié 21 922 355 afin d'ajouter d'autres lots à la vente du 20 octobre 2015 par 4144589 Canada inc. à Louise Angers « *in trust* », pièce D-24;
83. Selon cet acte de correction notarié, impliquant les mêmes parties, certains lots avaient été omis et auraient dû être inclus dans ladite vente;
84. Ainsi, sept (7) nouveaux lots, toujours en lien avec le projet Grand Resort, ont été ajoutés à la transaction initiale, à savoir :
- le lot rénové (ancien lot)
 - le lot rénové (ancien lot)
85. L'enquêteur a également identifié ces lots vendus à Louise Angers « *in trust* » sur le plan du projet Grand Resort, pièce D-23;
86. Il appert de l'acte de correction que cette correction n'entraîne aucun déboursé additionnel pour l'acquéreur, tel qu'il appert du point 3 de la section intitulée « Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* » de l'acte notarié, pièce D-24, à la page 6;
87. Quant au point 4 de cette même section, il est établi que le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'ensemble de ces lots est de 212 400 \$, pièce D-24, à la page 6 soit :

43 500,00 \$
400,00 \$
82 700,00 \$
<u>85 800,00 \$</u>
212 400,00 \$

f) L'urgence d'intervenir

88. L'Autorité a des raisons de croire que Louise Angers agit comme prête-nom pour André Lesage et sa compagnie 4144589 Canada inc. pour les motifs qui suivent;
89. Les 23 lots ont été vendus à Louise Angers « *in trust* » pour la somme totale de 200 000 \$, tel que décrit dans l'acte de vente, pièce D-22, à la page 6;

90. Or, il est indiqué dans l'acte de vente, pièce D-22, à la page 8, que le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour les seize (16) premiers lots est de 1 655 800,00 \$;
91. Il est par ailleurs indiqué dans l'acte de correction (indiquant que les sept (7) autres lots auraient dû être inclus dans la vente du 20 octobre 2015), pièce D-24, à la page 6, que le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour ces 7 lots est de 212 400 \$;
92. Il appert donc que 4144589 Canada aurait vendu les 23 lots pour le prix total de 200 000 \$ alors que l'évaluation municipale (la base d'imposition du droit de mutation) est de 1 868 200,00 \$ soit :

1 655 800,00 \$
<u>212 400,00 \$</u>
1 868 200,00 \$

93. De plus, selon la clause interprétative de l'acte de vente, pièce D-22, à la page 6, il est indiqué que « Le mot « acquéreur » peut aussi signifier une ou plusieurs personnes morales ou physiques, et si plusieurs personnes sont désignées comme « acquéreur » dans la présente vente, chacune d'elles est conjointement et solidairement responsable des obligations qui y sont stipulées »;
94. Par ailleurs, Louise Angers a acquis « in trust » non seulement des terrains, mais également la voie publique qui traverse le projet Grand Resort, soit l'ancien lot (ou les lots rénovés numéros), tel qu'il appert du plan, pièce D-23, et de l'utilisation prédominante indiquée dans les fiches du rôle d'évaluation foncière, pièce D-12;
95. Finalement, Louise Angers a accordé à Alexandre Bervegin, Avocat (2013) inc. (firme/créancier) une hypothèque sur un des lots dont elle serait « propriétaire », soit le lot du Cadastre du Québec, pour garantir le paiement des honoraires professionnels à la firme/créancier qui pourront devenir dus par André Lesage au fur et à mesure, pièce D-21, page 2;
96. Malgré la vente des terrains à Louise Angers « in trust », ni 4144589 Canada inc., ni Lesage n'ont remboursé à Intersect Translation inc. (François Godbout), Lorne Elias et Beth Jenkins et Charles Cheatley leurs investissements de 100 000 \$ dans le projet Grand Resort, contrairement à ce qui était prévu;
97. Six mois après la signification du constat pénal d'infractions, pièce D-1, tous les terrains du projet Grand Resort qui n'étaient pas déjà vendus ou qui ne faisaient pas l'objet d'une hypothèque en faveur des investisseurs ou de tiers ont été sortis du patrimoine de 4144589 Canada inc., grâce à la signature de Lesage sur lesdits actes de vente et correction;
98. En date de ce jour, il reste seulement quatre (4) terrains à l'intérieur des terres et trois (3) petits bouts de voie publique au nom de 4144589 Canada inc., tel qu'il appert de la copie à jour de l'index aux immeubles, pièce D-20, dont leur valeur est très limitée, tel qu'il appert d'une copie des fiches du rôle d'évaluation foncière, pièce D-12 :

Anciens lots	Lots rénovés	Rôle d'évaluation foncière (2013 à 2016)
		40 000 \$
		40 200 \$
		40 000 \$
		20 000 \$
		100 \$
		100 \$
		100 \$

99. En vertu du bilan de 4144589 Canada inc. au 31 janvier 2014, les lots du projet Grand Resort détenus alors par 4144589 Canada inc. avaient une valeur de 1 721 389 \$ à l'actif sur un total de 2 134 682 \$ d'actifs (total qui inclut un prêt à une compagnie liée à 4144589 Canada inc. au montant de 208 045 \$), tel qu'il appert d'une copie du bilan de 4144589 Canada inc., pièce D-25;
100. Compte tenu du transfert des 23 lots par 4144589 Canada inc. à Louise Angers « *in trust* », il ne restera plus d'actifs de valeur dans le patrimoine de 4144589 Canada inc. pour rembourser le montant total de 1 300 000 \$ financé par les investisseurs;
101. À moins de bloquer les lots ainsi transférés, les investisseurs du projet Grand Resort conserveront uniquement leur hypothèque de 100 000 \$ sur des lots dans les terres dont la valeur est bien en deçà du montant de leur investissement (de 8 000 \$ à 40 100 \$) tel qu'indiqué au paragraphe 45 de la présente demande;

V. LES DEMANDES D'ORDONNANCES DE BLOCAGE

102. Vu l'importance des faits reprochés à 4144589 Canada inc. et à Lesage, l'Autorité considère que la protection du public exige une intervention immédiate de sa part;
103. Il est impérieux pour la protection du public que le Tribunal prononce sa décision sans audition préalable, conformément à l'article 115.9 de la LAMF;
104. Sans une décision immédiate du Tribunal, il est à craindre que les terrains détenus initialement par 4144589 Canada inc. et maintenant par Louise Angers « *in trust* » soient vendus, transférés ou dilapidés, surtout dans le contexte où Lesage et 4144589 Canada inc. ont vendu les terrains en dépit de la signification du constat d'infraction émis en avril 2015;
105. Si le Tribunal ne bloquait pas les terrains détenus initialement par 4144589 Canada inc. et maintenant par Louise Angers « *in trust* », cela rendrait illusoire tout recours que les investisseurs ou que l'Autorité pourraient tenter contre ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, l'Autorité des marchés financiers demande au Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 et de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 de prononcer l'ordonnance suivante :

ORDONNER à Louise Angers, Louise Angers « *in trust* », André Lesage et à 4144589 Canada inc. de ne pas se départir, directement ou indirectement, des immeubles suivants, que ces immeubles soient en leur possession, qu'ils leur aient été confiés ou qu'ils soient dans les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux, à savoir :

- 1) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 2) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 3) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 4) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 5) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 6) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 7) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 8) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 9) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 10) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

- 11) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 12) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 13) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 14) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 15) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 16) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 17) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 18) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 19) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 20) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- 21) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro (), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

22) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro
(), du Cadastre du Québec,
circonscription foncière de Gatineau;

23) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro
(), du Cadastre du Québec,
circonscription foncière de Gatineau; province de Québec;

Le tout étant des terrains vacants dans la municipalité du Lac Sainte-
Marie, province de Québec.

Fait à Montréal, le 20 septembre 2016.

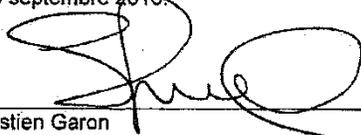
Contentieux de l'Autorité des marchés financiers
Contentieux de l'Autorité des marchés
financiers
(Me Caroline Paquin)
Procureurs de la Demanderesse Autorité des
marchés financiers

AFFIDAVIT

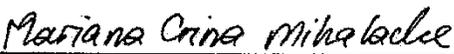
Je, soussigné, Sébastien Garon, exerçant au 800, Square Victoria, 22^e étage, dans la ville et le district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis enquêteur à l'Autorité des marchés financiers;
2. Je suis l'enquêteur assigné au dossier;
3. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL,
ce 20 septembre 2016.


Sébastien Garon

Affirmé solennellement devant moi à
Montréal, ce 20 septembre 2016.


Commissaire à l'assermentation pour le Québec



N° dossier :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS
FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse

c.

4144589 CANADA INC.
- et -
ANDRÉ LESAGE
- et -
LOUISE ANGERS

Infimés

Demande *ex parte* de l'Autorité des marchés
financiers afin d'obtenir l'émission
d'ordonnances de blocage

ORIGINAL

Me Caroline Paquin
Contentieux de l'Autorité des marchés financiers,
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Téléphone : 514-395-0337, poste 2689
Télécopieur : 514-864-3316

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BAH	SOULEYMANE	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2016-10-06
BOISSÉ	JEAN-PIERRE	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2016-10-12
CHICOINE	XAVIER	RICHARDSON GMP LIMITÉE	2016-09-30
DUGUAY	KEVIN KERVÉ	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2016-10-03
GUINN	MARK	SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC.	2016-10-07
KERTLAND	JOY SHARON	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2016-10-05
RAKOTOMALALA	MAMINIAINA HARY	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2016-10-03
TREMBLAY	HUGO	RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.	2016-07-29

3.5 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES INSCRITS

Aucune information.

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Veillez noter que les décisions administratives rendues par l'Autorité des marchés financiers à l'égard d'un cabinet, représentant autonome ou société autonome sont publiées sous forme de tableau à la section 3.8.4 de ce Bulletin.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1143

DATE : 26 juillet 2016

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M ^{me} Nacera Zergane	Membre
M. Frédérick Scheidler	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

ADEL BANDARI NEDJAD (certificat numéro 101044)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion des nom et prénom du consommateur concerné ainsi que de tout renseignement pouvant permettre de l'identifier.**

[1] Le 14 mars 2016, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

CD00-1143

PAGE : 2

LA PLAINTÉ

« 1. À Montréal, entre vers 2007 et 2012, l'intimé s'est placé en situation de conflits d'intérêts en empruntant à B.P. des sommes totalisant environ 280 000 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (RLRQ, c. D-9.2), 160 de la Loi sur les valeurs mobilières (RLRQ, c. V-1.1), 2, 10 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1). »

[2] Alors que la plaignante était représentée par son avocat, M^e Jean-Simon Britten, l'intimé bien que dûment convoqué était absent.

[3] Après un certain temps d'attente, la plaignante réclama l'autorisation de procéder « *ex parte* » et le comité, compte tenu des représentations de cette dernière, des circonstances et des particularités propres à la présente affaire, accorda la demande.

LA PREUVE

[4] Au soutien de la plainte, la plaignante fit entendre M^e Amélie Nantel, enquêteuse au bureau de la syndique depuis le 7 janvier 2014.

[5] Au cours de son témoignage, cette dernière versa au dossier une importante preuve documentaire qui fut cotée P-1 à P-16 inclusivement.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[6] À l'unique chef d'accusation contenu à la plainte, il est reproché à l'intimé de s'être placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant entre 2007 et 2012 à son client B.P. des sommes totalisant environ 280 000 \$.

[7] Or, de la preuve non contredite présentée au comité il ressort ce qui suit :

CD00-1143

PAGE : 3

[8] D'abord et d'une part, le ou vers le 23 septembre 2014, le consommateur en cause, B.P., acheminait à l'*Autorité des marchés financiers* (AMF) une correspondance dénonçant certains agissements de l'intimé.

[9] À celle-ci, il indiquait avoir, au cours des dernières années, fait affaire avec ce dernier pour la « *gestion de ses économies* ».

[10] Il y mentionnait que dans le cadre de rencontres qu'ils ont eues aux bureaux de la succursale Darlington de *Services financiers Banque Laurentienne*, l'intimé l'avait convaincu d'investir dans un projet dont il se déclarait le principal « *promoteur* ». Et il y avait, selon ses dires, investi 280 000 \$ sous forme de prêts.

[11] D'autre part, à la suite de la dénonciation de B.P., une enquête fut entreprise au bureau de la plaignante.

[12] M^e Amélie Nantel, enquêteuse à la C.S.F., a témoigné du résultat de celle-ci.

[13] Suivant ce qu'elle a déclaré, ladite enquête a démontré qu'entre 2007 et 2012, l'intimé avait effectivement emprunté de B.P. des sommes totalisant 280 000 \$.

[14] Les prêts consentis étaient en lien avec un projet de condominiums à construire au-dessus d'un édifice qui devait abriter, à l'étage, une clinique médicale et deux garderies privées.

[15] Selon B.P., il rencontrait l'intimé dans les locaux de l'institution financière qui l'employait; il lui faisait confiance et il ne se doutait pas que les projets de ce dernier étaient hautement risqués.

CD00-1143

PAGE : 4

[16] Dans son esprit, le poste qu'il occupait lui conférait « *une image de sécurité et d'intégrité* ».

[17] De plus, selon B.P.: « *ayant accès aux informations de mes comptes bancaires, l'intimé savait que j'avais de belles économies et a créé une amitié factice entre nous, s'échelonnant sur plusieurs années* ».

[18] C'est ainsi que le ou vers le 26 février 2007, l'intimé a d'abord emprunté de B.P. une première somme de 30 000 \$.

[19] Il lui aurait alors demandé d'émettre un chèque à l'ordre de Naderi Ayazi Afsaneh (M^{me} Afsaneh).

[20] En retour, M^{me} Afsaneh signait un document où elle reconnaissait avoir reçu de B.P. une somme de 30 000 \$ sous forme de prêt qu'elle s'engageait à lui rembourser sur réception d'un préavis de 30 jours. Elle lui transmettait également un chèque non daté tiré sur son compte personnel conjoint.

[21] De plus, à la reconnaissance de dette l'intimé indiquait endosser l'engagement de M^{me} Afsaneh (« *si jamais elle n'était pas en mesure de respecter son engagement* »).

[22] Puis, le ou vers le 31 juillet 2007, l'intimé procédant essentiellement de la même façon, empruntait de B.P. une somme de 35 000 \$, obtenant alors de ce dernier l'émission d'un chèque à l'ordre de sa conjointe Maryam Seyfaee (M^{me} Seyfaee). En retour, il signait un document où il reconnaissait avoir reçu de B.P. ledit montant et il lui

CD00-1143

PAGE : 5

remettait un chèque tiré sur le compte bancaire qu'il détenait conjointement avec M^{me} Seyfaee.

[23] Le ou vers le 12 mars 2009, il empruntait une somme de 10 000 \$ de B.P., obtenant à nouveau de ce dernier l'émission d'un chèque à l'ordre de M^{me} Seyfaee. Il lui remettait alors une reconnaissance de dette pour ledit montant ainsi qu'un chèque tiré sur le compte bancaire qu'il détenait conjointement avec cette dernière.

[24] Le ou vers les 26 mars, 20 mai et 28 août 2009, il empruntait des sommes de 10 000 \$ (total 30 000 \$) de B.P., obtenant de ce dernier l'émission de chèques à l'ordre de M^{me} Seyfaee. Il lui remettait alors en retour des chèques tirés sur le compte bancaire qu'il détenait conjointement avec cette dernière.

[25] Le ou vers le 2 décembre 2009, en reconnaissance des intérêts dus sur les sommes jusqu'alors empruntées, il tirait un chèque de 10 000 \$ à l'ordre de B.P. sur le compte qu'il détenait conjointement avec M^{me} Seyfaee.

[26] Le ou vers le 13 janvier 2010, il empruntait une somme de 50 000 \$ de B.P., instruisant ce dernier de transférer ladite somme directement au compte bancaire qu'il lui indiquait et lui remettant alors un chèque au même montant tiré sur son compte conjoint avec M^{me} Seyfaee.

[27] Le ou vers le 11 février 2011, il empruntait une somme de 25 000 \$ de B.P., instruisant alors ce dernier de procéder à deux retraits bancaires, l'un d'un montant de 13 000 \$, et l'autre d'un montant de 7 000 \$. En retour il lui remettait un chèque non daté de 25 000 \$ tiré sur son compte conjoint avec M^{me} Seyfaee. Ledit chèque

CD00-1143

PAGE : 6

correspondait aux retraits bancaires précités plus un montant de 5 000 \$ à titre de rétribution ou d'intérêts.

[28] Le ou vers le 16 septembre 2011, il empruntait une somme de 50 000 \$ de B.P., instruisant ce dernier de procéder à un retrait de son compte et d'obtenir ensuite l'émission d'un chèque officiel de la Banque Laurentienne pour ledit montant payable à l'ordre de M^e Gosselin « *in trust* ». Il remettait alors à son client un chèque de 50 000 \$, tiré sur son compte conjoint avec M^{me} Seyfaee.

[29] À la même date, l'intimé et M^{me} Seyfaee signaient une reconnaissance de dette en faveur de B.P. pour un montant de 250 000 \$. Audit document, ils indiquaient (sic) « *Si les deux parties le souhaitent, cette somme peut être servie comme une partie de mise de fonds ou la totalité du prix d'achat de l'une des unités condo que nous sommes en voie de construire au 750, Roy Est à Montréal* ».

[30] Enfin, le ou vers le 26 avril 2012, l'intimé empruntait une somme de 30 000 \$ de B.P., instruisant alors ce dernier d'obtenir l'émission de deux chèques officiels de la Banque Laurentienne, l'un à l'ordre de M. Hamaoui au montant de 10 000 \$, et l'autre à l'ordre de M^{me} Shankae au montant de 15 000 \$. Il obtenait de plus de ce dernier une remise en argent comptant de 5 000 \$. En retour, l'intimé lui transmettait un chèque de 30 000 \$, tiré sur son compte conjoint avec M^{me} Seyfaee.

[31] Ainsi, de l'ensemble de la preuve versée au dossier, il appert que, tel que le mentionnait le consommateur B.P. dans la lettre manuscrite jointe à la dénonciation qu'il a acheminée à l'AMF, l'intimé a procédé à lui emprunter, entre 2007 et 2012, des sommes totalisant 280 000 \$.

CD00-1143

PAGE : 7

[32] La preuve a aussi révélé qu'à titre de retour sur les prêts consentis, B.P. recevait à chaque mois de l'intimé des intérêts de 12 % en argent comptant, dans une enveloppe à son nom provenant de la succursale bancaire qui employait ce dernier. Le versement desdits intérêts aurait cessé environ trois ans avant la dénonciation de B.P. auprès de l'AMF.

[33] B.P. aurait fait plusieurs tentatives auprès de l'intimé afin d'être remboursé des sommes prêtées, mais sans succès.

[34] Enfin, lorsque les agissements de l'intimé ont été découverts ils ont mené à son congédiement. Le ou vers le 10 juin 2013 la *Banque Laurentienne (BLC Services Financiers inc.)* a mis fin à son contrat d'emploi.

[35] Compte tenu de ce qui précède, de la preuve non contredite administrée par la plaignante, l'intimé sera déclaré coupable sous l'unique chef d'accusation contenu à la plainte.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimé coupable de l'unique chef d'accusation contenu à la plainte;

CONVOQUE les parties avec l'assistance du secrétaire du comité de discipline à une audition sur sanction.

CD00-1143

PAGE : 8

(s) François Folot
M^e FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Nacera Zergane
M^{me} NACERA ZERGANE
Membre du comité de discipline

(s) Frédéric Scheidler
M. FRÉDÉRIK SCHEIDLER
Membre du comité de discipline

M^e Jean-Simon Britten
TERRIEN COUTURE AVOCATS s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé était absent et non représenté.

Date d'audience : 14 mars 2016

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N : CD00-1163

DATE : Le 4 octobre 2016

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M ^{me} Monique Puech	Membre
M. Serge Lafrenière, Pl. Fin.	Membre

LYSANE TOUGAS, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

ÉRIC LESSARD, conseiller en sécurité financière et représentant de courtier en épargne collective (numéro de certificat 174754, BDNI 2114981)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion du nom des consommateurs et de tout renseignement permettant de les identifier.**

[1] Le 11 août 2016, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au Palais de Justice, sis au 17 rue Laurier, à Gatineau, pour procéder à l'instruction de la plainte portée contre l'intimé le 30 novembre 2015 et amendée le 20 juin 2016, à la suite de sa décision rendue le 9 décembre 2015 prononçant la radiation provisoire de l'intimé.

[2] Les parties avaient jusqu'au 6 septembre 2016 pour fournir au comité des informations supplémentaires pour compléter la preuve concernant le troisième chef d'accusation. Par conséquent, le comité a commencé son délibéré le 9 septembre 2016.

CD00-1163

PAGE : 2

[3] La plaignante était représentée par M^e Alain Galarneau. Quant à l'intimé, il était présent et se représentait seul.

[4] À la plainte initiale comportant deux chefs d'accusation qui impliquent deux consommateurs ainsi qu'un chef d'entrave à l'enquête, s'ajoutent six chefs d'accusation impliquant trois consommateurs supplémentaires qui font l'objet de la plainte amendée suivante dont le comité est saisi.

LA PLAINTÉ AMENDÉE

1. Dans la région de Gatineau, le ou vers le 19 janvier 2010, l'intimé s'est approprié pour ses fins personnelles la somme d'environ 3 824 \$ du compte REER [...] appartenant à D.L., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 17, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
2. Dans la région de Gatineau, le ou vers le 22 janvier 2015, l'intimé s'est approprié pour ses fins personnelles la somme d'environ 6 500 \$ appartenant à M.-R.C., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 17, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
3. Dans la région de Gatineau, à compter du 23 novembre 2015, l'intimé n'a pas collaboré et répondu sans délai à une personne chargée de l'application de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de ses règlements, contrevenant ainsi aux articles 342 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2) et 20 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
4. Dans la région de Gatineau, le ou vers le 15 avril 2013, l'intimé s'est approprié pour ses fins personnelles la somme d'environ 7 450 \$ appartenant à C.D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 17, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
5. Dans la région de Gatineau, le ou vers le 21 août 2014, l'intimé s'est approprié pour ses fins personnelles la somme d'environ 5 000 \$ appartenant à C.D., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 17, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
6. Dans la région de Gatineau, le ou vers le 15 mai 2015, l'intimé s'est approprié pour ses fins personnelles la somme d'environ 6 000 \$ appartenant à L.F.-L., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 17, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de*

CD00-1163

PAGE : 3

la sécurité financière (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);

7. Dans la région de Gatineau, le ou vers le 3 juillet 2015, l'intimé s'est approprié pour ses fins personnelles la somme d'environ 4 500 \$ appartenant à L.F.-L., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 17, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
8. Dans la région de Gatineau, le ou vers le 29 juillet 2015, l'intimé s'est approprié pour ses fins personnelles la somme d'environ 5 000 \$ appartenant à L.F.-L., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 17, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1);
9. Dans la région de Gatineau, le ou vers le 25 juin 2015, l'intimé s'est approprié pour ses fins personnelles la somme d'environ 5 700 \$ appartenant à A.C., contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 17, 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3), 2, 6, 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r.7.1).

[5] Le 28 juin 2016, l'intimé a informé par écrit le comité de discipline qu'il contestait la plainte amendée datée du 20 juin 2016. Le matin de l'audience, questionné par le comité afin de connaître la nature de sa contestation, il a précisé qu'elle ne portait que sur les premier et troisième chefs d'accusation.

[6] Quant à chacun des chefs 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, il a enregistré un plaidoyer de culpabilité, reconnaissant les faits reprochés et que ceux-ci constituaient des infractions déontologiques. Le comité a donné acte à l'enregistrement de ce plaidoyer par l'intimé. Après avoir entendu la preuve et les représentations des parties, le comité a déclaré l'intimé coupable sous les chefs 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

[7] Ensuite, le procureur de la plaignante a déposé une importante preuve documentaire (P-1 à P-41) et a fait entendre M^e Amélie Nantel, enquêteuse pour le bureau de la syndique de la Chambre de la sécurité financière (CSF), ainsi que D.L., la consommatrice impliquée sous le premier chef d'accusation. Les autres consommateurs ont été libérés vu le plaidoyer de culpabilité de l'intimé sous les chefs d'accusation les concernant.

[8] Assermenté, l'intimé a témoigné et fait ses représentations.

CD00-1163

PAGE : 4

LE CONTEXTE

[9] De la preuve entendue, le comité retient les principaux faits suivants.

[10] L'enquête entreprise par M^e Nantel le 12 novembre 2015 a révélé que l'intimé s'était approprié, pour ses fins personnelles, l'argent appartenant à deux clients, d'où la plainte initiale portée en novembre 2015.

[11] À la suite de la décision du 9 décembre 2015 ordonnant la radiation provisoire de l'intimé, M^e Nantel a poursuivi son enquête qui a établi que l'intimé s'était approprié pour ses fins personnelles l'argent de cinq autres consommateurs-clients.

[12] En ce qui concerne le premier chef d'accusation, contesté par l'intimé, M^e Nantel a rapporté que l'intimé était le représentant désigné au compte de D.L. du 12 octobre 2007 au 17 mai 2011.

[13] Le 7 janvier 2010, l'intimé a transmis une demande de rachat de placements pour D.L. d'environ 5 152,83 \$. Ce retrait a été effectué le 11 janvier 2010 laissant 3 824,12 \$ après déductions (P-5).

[14] La demande de rachat contenait une instruction spéciale de transmettre le chèque au centre financier où travaillait l'intimé, car l'adresse de D.L. n'était plus valide. La compagnie de placement a refusé de procéder ainsi et a demandé à l'intimé de fournir une adresse pour D.L., mais celui-ci a fourni la sienne.

[15] Un chèque a été émis à l'ordre de D.L. le 11 janvier 2010. Il a été endossé avec le nom de D.L. et déposé dans le compte de l'intimé le 19 janvier 2010.

[16] D.L. a témoigné avoir commencé à faire affaire avec Sun Life (Clarica) vers 1995-1996. Elle est retraitée depuis avril 2015.

[17] D.L. ne s'est rendu compte qu'en 2013, lors de sa première rencontre avec son représentant actuel, que quelque chose « clochait » dans son portefeuille. L'année suivante, elle lui a indiqué avoir confié plus d'argent que ce qui apparaissait à son portefeuille. Ce n'est que le 18 mars 2015 que D.L. a appris qu'un rachat avait été effectué en 2010 dans son REER, alors que son nouveau représentant l'a informée qu'elle l'avait encaissé.

[18] D.L. a répondu à celui-ci n'avoir parlé qu'une seule fois à l'intimé vers 2010-2011 alors qu'il l'a appelée à son domicile en Ontario à propos de l'échéance de son certificat de placement garanti (CPG) en août 2011. À cette occasion, elle lui a confirmé être domiciliée en Ontario et l'intimé lui a indiqué que, ne détenant pas la certification pour agir dans cette province, un autre représentant lui serait désigné, mais qu'il procéderait au changement de son adresse.

CD00-1163

PAGE : 5

[19] C'est en février 2007 que D.L. est déménagé en Ontario. Elle avait jusqu'alors son domicile à Gatineau, habitant toutefois chez sa mère entre décembre 2006 et février 2007.

[20] Depuis son déménagement jusqu'en 2011, D.L. a témoigné n'avoir jamais reçu de relevés de compte, même si elle avait informé verbalement une préposée de Sun Life de sa nouvelle adresse.

[21] Elle a témoigné n'avoir jamais rencontré l'intimé avant l'audience, le voyant pour la première fois. Elle a nié les signatures apparaissant sur la demande de rachat ainsi qu'au verso du chèque émis par Sun Life le 11 janvier 2010. Elle a ajouté ne pas avoir fait mention du retrait de ce REER dans ses déclarations de revenus pour les années 2010 à 2012.

[22] Pour sa part, l'intimé a expliqué que le dossier de D.L. faisait partie d'un certain nombre de dossiers orphelins que Sun Life lui avait attribué.

[23] En janvier 2010, il vivait des moments difficiles ayant appris que sa fillette âgée de 20 mois était atteinte d'une maladie grave. Son épouse et lui passaient leurs journées à l'hôpital au chevet de leur fille. À un moment donné, son directeur lui a demandé de rapporter au bureau son ordinateur portable et de divulguer ses mots de passe. Toutefois, il continuait de prendre ses appels sur son cellulaire.

[24] Pendant cette période, une dame, se présentant du nom de D.L., lui a téléphoné. Il lui a fixé un rendez-vous au bureau. Elle possédait un relevé de placement au nom de D.L. et voulait racheter le REER, expliquant avoir un besoin urgent de cet argent. L'intimé n'a cependant pas vérifié son identité. Indiquant vouloir retirer cet argent sans que son mari le sache, elle a demandé que le chèque soit envoyé à la succursale, d'où les instructions spéciales inscrites sur la demande. Quand la compagnie détenant le placement a indiqué refuser de livrer le chèque à la succursale et a insisté pour obtenir une adresse pour D.L., l'intimé, voulant lui rendre service, a inscrit son adresse et a proposé à ladite D.L. d'endosser le chèque. Ensuite, il l'a déposé dans son compte personnel et a remis l'argent comptant à la dame, sans obtenir de reçu.

[25] Contre-interrogé, l'intimé indique n'avoir appris que D.L. n'habitait plus l'Outaouais qu'en 2011. Il avait été avisé que son CPG arrivait bientôt à échéance et c'est ainsi qu'il a parlé avec la «vraie» D.L. Il ne lui a par ailleurs pas parlé de la rencontre de 2010, n'ayant pas fait le lien avec la dame rencontrée en 2010. Cependant, comme il n'a pas la certification pour agir en Ontario, il lui a indiqué que son dossier serait confié à un autre représentant.

CD00-1163

PAGE : 6

[26] En ce qui concerne le troisième chef d'accusation, M^e Nantel a témoigné avoir parlé à l'intimé le 12 novembre 2015. Après une dizaine de minutes, ce dernier était irrité et a cessé de collaborer.

[27] Elle a tenté de le rejoindre à nouveau les 16, 17 et 23 novembre 2015, laissant des messages sur la boîte vocale de son cellulaire. Toutefois, en dépit du dernier message lui indiquant que son défaut de la rappeler pourrait être retenu contre lui, celui-ci ne l'a jamais fait, ce qui explique ce chef d'entrave.

[28] Contre-interrogée, l'enquêtrice n'a pas pu confirmer le numéro de cellulaire auquel elle avait tenté de rejoindre l'intimé et avait laissé des messages. Dès le lendemain de l'audience, après consultation de son dossier, elle a donné suite à l'engagement pris devant le comité de fournir ce numéro, lequel s'avère être le même numéro de cellulaire que celui utilisé pour leur échange du 12 novembre 2015.

[29] Pour sa part, l'intimé a déclaré ne pas avoir reçu ces messages, affirmant avoir changé, au cours de cette période, son numéro de cellulaire, ce qui expliquerait qu'il n'a pas rappelé l'enquêtrice. Bien qu'il se soit engagé à fournir une facture de la compagnie auprès de laquelle il a obtenu, après le 12 novembre 2015, ce nouveau numéro de cellulaire, l'intimé n'a pas donné suite à cet engagement¹.

[30] Contre-interrogé, l'intimé a indiqué qu'aucune poursuite criminelle, pénale ou autre ne pesait sur lui à la suite de ces événements.

[31] En ce qui concerne le deuxième chef d'accusation, l'intimé a demandé par téléphone le 15 janvier 2015 une avance pour un montant de 6 500 \$ sur une police détenue par la consommatrice M.-R.C. (P-12). Un chèque du même montant a été émis au nom de M.-R.C. le 16 janvier 2015 (P-11 et P-13).

[32] Avant qu'elle ne le reçoive, l'intimé a contacté le conjoint de celle-ci pour l'informer que M.-R.C. recevrait un chèque de 6 500 \$ de la compagnie de placement, mais qu'il s'agissait d'une erreur. Pour corriger le tout, il a demandé que M.-R.C. encaisse le chèque et lui en fasse un au même montant (P-12).

[33] L'intimé s'est présenté au domicile de M.-R.C. pour prendre possession du chèque que celle-ci lui a fait, l'a endossé et déposé dans son compte personnel le 22 janvier 2015 (P-12 et P-6). Or, il n'a jamais remis cette somme dans la police de M.-R.C. (P-13).

¹ L'intimé n'ayant pas donné suite à son engagement prévu pour le 6 septembre 2016, le secrétariat du comité lui a envoyé le 8 septembre 2016 un rappel par courriel. Par ce courriel, un dernier délai lui était octroyé jusqu'au 9 septembre 2016. L'intimé n'y a pas non plus donné suite, bien qu'un accusé de réception dudit courriel ait été émis.

CD00-1163

PAGE : 7

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[34] Quant au premier chef d'accusation, le procureur de la plaignante soutient que le récit présenté par l'intimé dépasse tout entendement.

[35] Il poursuit en demandant comment expliquer que l'intimé n'ait pas procédé en 2010 au changement d'adresse de D.L., ayant appris à ce moment-là, que son adresse à Gatineau n'était plus la bonne? Pourquoi le faire en 2011 seulement?

[36] À son avis, l'intimé n'est pas crédible quand il prétend avoir appris seulement après coup que Placement CI refusait de livrer à l'adresse de la succursale de Sun Life le chèque à l'ordre de D.L.² Au surplus, l'intimé n'a pas exigé de reçu de la prétendue D.L. alors qu'il lui remettait de l'argent comptant.

[37] Il soutient que l'intimé ayant déposé le chèque dans son compte, il s'est bel et bien « approprié » l'argent appartenant à sa cliente, ce qui répond à la définition retenue en droit disciplinaire qui est plus large qu'en droit criminel. La preuve prépondérante supporte donc l'infraction reprochée.

[38] Le procureur de la plaignante ajoute, se rapportant à l'affaire *Létourneau*³ qui fournit une définition de l'appropriation, qu'à partir du moment où la plaignante a démontré l'infraction par preuve prépondérante, c'est à l'intimé de démontrer le contraire par preuve prépondérante également.

[39] Il conclut donc à la culpabilité de l'intimé tant sur le premier que sur le troisième chef d'accusation.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[40] En ce qui concerne le premier chef d'accusation, l'intimé a indiqué ne pas être fier de ses gestes qu'il attribue à un mauvais jugement de sa part, précisant que son but n'était pas de s'approprier l'argent des clients sans les rembourser. D'ailleurs, il a indiqué qu'à part D.L., tous les consommateurs impliqués sous les chefs 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 avaient été remboursés, le cabinet ayant retenu les sommes correspondantes sur ses commissions.

[41] Questionné par le comité, l'intimé a répondu qu'il n'a pas plaidé coupable sous le premier chef, ne voulant pas avouer une appropriation qu'il n'a pas commise. Il a ajouté que les faits sont ceux qu'il a rapportés au comité réitérant avoir toutefois manqué à ses obligations en ne vérifiant pas, en 2010, l'identité de ladite D.L. Il a aussi admis que

² Notons que Sun Life, en réponse à la cinquième question posée par l'enquêtrice, corrobore cet échange après coup entre l'intimé et Placement CI, mais l'intimé a alors fourni son adresse domiciliaire (P-5).

³ *Champagne c. Létourneau*, CD00-0906, décision sur culpabilité du 30 août 2012, paragraphes 38 à 46.

CD00-1163

PAGE : 8

D.L., présente à l'audience, n'était pas la dame rencontrée en 2010. Concernant les entrées ou sorties liées au Casino se trouvant dans ses relevés de compte bancaire, il a expliqué qu'il a ainsi procédé pour justifier ce surplus d'argent à son épouse.

ANALYSE ET MOTIFS

[42] Le comité réitère la déclaration de culpabilité de l'intimé rendue séance tenante sous les chefs 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 pour avoir contrevenu à l'article 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* qui se lit comme suit :

17. Le représentant ne peut s'approprier, pour ses fins personnelles, les sommes qui lui sont confiées ou les valeurs appartenant à ses clients ou à toute autre personne et dont il a la garde.

[43] Afin d'éviter les condamnations multiples, la suspension conditionnelle quant aux autres dispositions alléguées au soutien de ceux-ci sera toutefois ordonnée.

[44] Le comité traitera maintenant des premier et troisième chefs d'accusation.

[45] En ce qui concerne le premier chef d'accusation, même si le comité considère que le témoignage de D.L. corrobore partiellement la version des faits proposée par l'intimé puisque cette dernière n'a reçu aucun relevé de compte entre 2007 et 2011, moment où l'intimé a procédé à son changement d'adresse pour celle en Ontario, le comité ne peut occulter le fait que l'intimé a fait suivre à son propre domicile le chèque fait à l'ordre de sa cliente, l'a déposé dans son compte personnel pour ensuite l'encaisser. Ce faisant, l'intimé s'est approprié l'argent appartenant à sa cliente.

[46] Comme rapporté notamment dans l'affaire *Lebrun*⁴, de même que dans l'affaire *Létourneau* citée par le procureur de la plaignante, il ressort de la jurisprudence que l'infraction d'appropriation de fonds doit, en droit disciplinaire, être interprétée de façon large et libérale. Ainsi, à partir du moment où un représentant dépose dans son compte personnel l'argent d'un client, même s'il ne l'a pas touché, il y a appropriation.

[47] Par conséquent, la plaignante s'étant déchargée de son fardeau de preuve, le comité déclarera l'intimé coupable sous le premier chef d'accusation pour avoir contrevenu à l'article 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

[48] Aussi afin d'éviter les condamnations multiples, la suspension conditionnelle quant aux autres dispositions alléguées au soutien de celui-ci sera ordonnée.

[49] L'infraction d'appropriation constitue une des plus graves, sinon la plus grave, des infractions qu'un représentant puisse commettre. Celle-ci porte atteinte à la raison d'être de la profession. L'honnêteté et l'intégrité constituent des qualités essentielles à

⁴ *Champagne c. Lebrun*, CD00-1131, décision sur culpabilité rendue le 26 avril 2016, paragraphes 16 et ss.

CD00-1163

PAGE : 9

son exercice. Comme mentionné à plusieurs reprises par le comité, la probité constitue une qualité essentielle au lien de confiance devant exister entre le représentant et son client.

[50] Quant au troisième chef d'accusation, il reproche à l'intimé de ne pas avoir collaboré et répondu sans délai à la personne chargée du respect de la Loi. Or, quoiqu'invité à transmettre au comité une preuve documentaire appuyant son témoignage voulant qu'il ait changé de numéro de cellulaire au cours des jours qui ont suivi son échange téléphonique du 12 novembre 2015 avec l'enquêteure, ce qui aurait expliqué son défaut de retourner les messages répétés de cette dernière, l'intimé ne l'a pas fait. La preuve prépondérante a donc démontré que celui-ci a contrevenu à son obligation de collaborer sans délai avec la personne chargée⁵, en l'espèce, du respect de la Loi.

[51] Enfin, l'intimé sera déclaré coupable sous le troisième chef d'accusation pour avoir contrevenu à l'article 20 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*. Par ailleurs, la suspension conditionnelle sera ordonnée quant à l'autre disposition alléguée à son soutien.

PAR CES MOTIFS, le comité :

RÉITÈRE ordonner la non-divulgence, la non-publication et la non-diffusion du nom des consommateurs et de tout renseignement permettant de les identifier;

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimé rendue séance tenante à l'audience sous chacun des chefs 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, pour avoir contrevenu à l'article 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

DÉCLARE sous le premier chef d'accusation l'intimé coupable pour avoir contrevenu à l'article 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

DÉCLARE sous le troisième chef d'accusation l'intimé coupable pour avoir contrevenu à l'article 20 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*;

ORDONNE l'arrêt conditionnel des procédures quant aux autres dispositions alléguées au soutien de la présente plainte;

CONVOQUE les parties avec l'assistance du secrétaire du comité de discipline à une audition sur sanction.

⁵ Il paraît certes étonnant que l'enquêteure n'ait pas, dans les circonstances, tenté de contacter l'intimé au numéro de téléphone de son domicile ou à son adresse courriel, puisqu'elle détenait ces informations à son dossier.

CD00-1163

PAGE : 10

(S) Janine Kean

M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(S) Monique Puech

Mme Monique Puech
Membre du comité de discipline

(S) Serge Lafrenière

M. Serge Lafrenière, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarneau
POULIOT, CARON, PRÉVOST, BÉLISLE, GALARNEAU
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente seul.

Date d'audience : 11 août 2016

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1117

DATE : 5 août 2016

LE COMITÉ : M ^e Claude Mageau	Président
M. François Laporte	Membre
M. Pierre Masson, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

MANON ST-YVES (certificat numéro 188439)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ REND L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-publication et non-diffusion de toute information permettant d'identifier les consommateurs et corporations mentionnés dans la présente plainte.**

[1] Le 9 novembre 2015, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « comité ») s'est réuni à Trois-Rivières, au 505, rue des Forges, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire suivante portée contre l'intimée le 31 mars 2015 :

LA PLAINTÉ

CD00-1117

PAGE : 2

1. À Trois-Rivières, entre vers les 19 décembre 2012 et 23 octobre 2013, l'intimée a détourné et s'est appropriée des sommes totalisant environ 120 000 \$ en transférant, à environ 36 reprises, des montants à partir de comptes appartenant à des sociétés, à l'insu de ces dernières, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
2. À Trois-Rivières, entre vers les 19 décembre 2012 et 23 octobre 2013, l'intimée a confectionné des faux documents aux fins de détourner et de s'approprier des sommes totalisant environ 120 000 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3).

[2] La plaignante était alors représentée par M^e Alain Galarneau.

[3] L'intimée était absente et aucun procureur ne la représentait.

[4] Le comité, après s'être assuré de la signification de l'avis d'audition à l'intimée, a néanmoins suspendu le début de l'audition au cas où l'intimée aurait été retardée.

[5] À la reprise, vu l'absence de l'intimée, ou d'un procureur la représentant, le comité débuta l'audition par défaut.

[6] À cet effet, le procureur de la plaignante débuta l'interrogatoire de son premier témoin, soit S.L.

[7] À l'ajournement de l'avant-midi, la secrétaire adjointe du comité de discipline informa le comité qu'elle avait eu une communication avec l'intimée qui l'avait informée que son procureur, M^e Martin Courville, devait être présent à l'audition pour la représenter.

CD00-1117

PAGE : 3

[8] Le comité a remis alors le dossier à l'après-midi afin d'avoir une communication avec M^e Courville qui, selon l'information reçue, était en audition devant un autre tribunal.

[9] À la reprise vers 13h30, M^e Courville, dans le cadre d'une conférence téléphonique via FaceTime, confirma au comité qu'il représentait bien l'intimée mais que son mandat de représenter l'intimée avait été confirmé seulement le vendredi précédent et qu'il n'était pas au courant des dates d'audition déjà fixées, ce qui expliquait pourquoi il n'était pas devant le comité.

[10] Il demanda par conséquent au comité de suspendre l'audition du présent dossier et d'en remettre la continuation à d'autres dates.

[11] Compte tenu de ce qui précède, le comité décida alors de remettre le dossier au 16 novembre 2015 pour une conférence de gestion d'instance afin de fixer des dates pour la continuation de l'enquête.

[12] Le 16 novembre 2015, lors de la conférence téléphonique en gestion d'instance à laquelle M^e Courville a participé à titre de procureur de l'intimée, le présent dossier fut fixé pour continuation les 13, 14 et 15 avril 2016.

[13] Le 13 avril 2016, le comité reprit la présente audition à Trois-Rivières au 1620, rue Notre-Dame.

[14] La plaignante était toujours représentée par M^e Alain Galarneau.

[15] L'intimée était présente et était alors représentée par M^e Alice Bourgault-Roy, avocate et collègue de M^e Courville.

CD00-1117

PAGE : 4

[16] Les procureurs des parties déclarèrent au comité être prêts à procéder et que l'audition de la preuve sur culpabilité devrait se terminer en une (1) seule journée et non en trois (3) jours, tel qu'il avait été mentionné le 16 novembre 2015.

LA PREUVE

[17] Le procureur de la plaignante continua à faire témoigner S.L. qui avait déjà débuté son témoignage le 9 novembre 2015.

[18] S.L. est un programmeur analyste et possède un diplôme d'études comptables.

[19] Il a exercé comme CMA de 1980 à 2000.

[20] De 2007 à 2010, il a aussi obtenu un baccalauréat en informatique, ce qui vient compléter son profil académique.

[21] À l'automne 2010, il a fait deux (2) stages avec la compagnie A, dont le principal actionnaire et dirigeant est R.H.

[22] R.H. est un courtier en assurance de personnes.

[23] Ce dernier a aussi plusieurs entités corporatives et autres investissements immobiliers.

[24] Il est aussi l'actionnaire principal et le dirigeant de la compagnie B.

[25] S.L. indique qu'il avait alors mis en place un logiciel informatique pour les corporations de R.H.

[26] Le témoin indique qu'il a, par la suite, été embauché par la compagnie B à titre de travailleur temporaire jusqu'en juin 2011.

CD00-1117

PAGE : 5

[27] En septembre 2013, il a travaillé pour ladite compagnie B à titre de programmeur et a aussi fait de la vérification comptable pour cette entreprise.

[28] Dans la semaine du 7 octobre 2013, R.H. a demandé à S.L. ce qu'il pensait du travail de l'intimée qui, à ce moment-là, agissait à titre de directrice des services administratifs pour les compagnies A et B et aussi pour toutes les entités corporatives contrôlées par R.H.

[29] Tel que mentionné plus haut, lesdites compagnies sont principalement dans le domaine de l'assurance de personnes.

[30] R.H. a alors demandé à S.L. si ce dernier voulait l'aider à évaluer le travail de l'intimée.

[31] Le 9 octobre 2013, S.L. acceptait un tel mandat pour une période de trois (3) mois.

[32] S.L. avait clairement indiqué à R.H. qu'il accepterait ledit mandat en autant qu'il relève directement de R.H. et non pas de l'intimée, ce qui fut accepté par R.H.

[33] Au début de son mandat, S.L. a demandé à l'intimée si cette dernière voulait travailler avec lui et elle aurait eu comme réponse : « *qu'elle voulait y penser* ».

[34] S.L. témoigne à l'effet qu'il avait constaté que la « *déchiqueteuse se faisait aller* » une fois qu'il avait commencé son mandat.

[35] Il mentionne aussi que l'assistante de l'intimée faisait beaucoup de « *ménage de papiers* ».

[36] S.L. indique qu'il a eu beaucoup de difficultés à obtenir certains mots de passe pour pouvoir entrer dans le système informatique des différentes corporations de R.H.

CD00-1117

PAGE : 6

[37] Il a même dû, à certaines reprises, mentionner à l'intimée qu'il ne sortirait pas de son bureau tant qu'il n'aurait pas obtenu les mots de passe demandés.

[38] Le témoin indique qu'il les a finalement tous obtenus, mais uniquement après de nombreuses demandes de sa part.

[39] S.L. indique que l'intimée a démissionné de son poste, vendredi le 11 octobre 2013, soit seulement deux (2) jours après qu'il eut accepté le mandat de R.H.

[40] S.L. mentionne qu'un employé temporaire du nom de M.L. l'a assisté dans sa tâche de vérification.

[41] M.L. avait une formation comptable de base.

[42] S.L. mentionne que la première tâche qu'il a effectuée fut d'exécuter une conciliation bancaire.

[43] Dans leur vérification, S.L. et M.L. ont constaté des sorties de fonds par transfert électronique pour lesquelles les détails des transactions avaient été effacés ou enlevés des registres comptables des compagnies concernées.

[44] Après avoir constaté la disparition de toutes ces transactions au niveau électronique, ils firent une requête au système informatique pour tenter de les récupérer, ce qu'ils réussirent.

[45] À cet effet, S.L. produit la pièce P-2 intitulée « *Rapport d'audit* » pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 24 décembre 2013, lequel document contient la liste des transactions électroniques qui avaient été effacées.

CD00-1117

PAGE : 7

[46] S.L. dépose par la suite le document intitulé « *Journal du transfert électronique* » pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 novembre 2013 (pièce P-3).

[47] Cette pièce P-3 contient en fait l'ensemble des transferts électroniques faits par la compagnie A aux différents fournisseurs, consultants, employés et autres.

[48] Par la suite, dans son exercice de vérification, S.L. a réussi à identifier à la pièce P-3, toutes les entrées indiquant l'intimée comme bénéficiaire d'un transfert électronique de fonds afin de vérifier si ces entrées n'avaient pas fait l'objet d'une disparition à la pièce P-2.

[49] Cet exercice lui a permis de confectionner le document intitulé « *Extrait et analyse* » qui est produit comme pièce P-4.

[50] La confection de ce document (pièce P-4) lui a permis d'identifier et de comprendre le *modus operandi* utilisé par l'intimée.

[51] En fait, S.L. témoigne qu'il a alors compris que l'intimée créait une dépense qui était payée par la compagnie B et laquelle était par la suite effacée du système informatique.

[52] Selon lui, on ne pouvait plus retrouver les entrées comptables qui expliquaient ou motivaient le paiement desdites sommes litigieuses.

[53] Le *modus operandi* de l'intimée était donc, selon le témoin, de créer une dépense fictive et de manipuler les registres comptables afin de cacher le transfert illégal de fonds.

[54] Après avoir identifié ce qu'il considérait être le *modus operandi* de l'intimée, il a eu une rencontre avec R.H. le 27 décembre 2013.

CD00-1117

PAGE : 8

[55] Il lui expliqua alors comment il croyait que l'intimée avait frauduleusement pris des sommes d'argent de ses corporations.

[56] En fait, le lendemain de ladite rencontre, S.L. a fait parvenir à R.H. le courriel produit comme pièce P-5, dans lequel il explique ce qui lui semble être le stratagème utilisé par l'intimée.

[57] S.L. indique que son travail de vérification pointait vers l'intimée comme étant celle qui subtilisait l'argent de R.H.

[58] Il indique à son témoignage que, selon lui, toutes les transactions que l'on retrouve à la pièce P-4, sont des transactions frauduleuses.

[59] Il indique que le journal électronique, pièce P-3, ne peut être complètement supprimé, ce qui explique qu'il a pu retrouver les transactions qui avaient été effacées manuellement, au fur et à mesure, par l'intimée.

[60] S.L. donne comme exemple, les lignes 70 à 73 de la pièce P-4, où il réfère au paiement de 4 730,40 \$ qui a été fait à l'intimée.

[61] S.L. indique que R.H. soupçonnait avoir subi des sorties de fonds inexplicables.

[62] S.L. indique qu'il n'a pu obtenir de Desjardins, qui était l'institution financière à la fois des compagnies de R.H. et de l'intimée, copie des journaux de transactions de leurs comptes bancaires afin de lui permettre de constater à même ceux-ci ce qu'il croyait être le stratagème de l'intimée et le transfert illégal des sommes d'argent dans le compte bancaire de l'intimée.

[63] Par la suite, S.L. a créé un compte budgétaire pour déterminer le montant de ce qu'il considérait être les fraudes faites par l'intimée et il est arrivé à la somme de

CD00-1117

PAGE : 9

132 189,73 \$, tel qu'il appert du document « *Liste du Grand Livre* » produit comme pièce P-6.

[64] Le témoin produit comme pièce P-7 en liasse des exemples de faux documents préparés par l'intimée pour permettre la création de dépenses fictives et le transfert des fonds des entreprises de R.H. au compte bancaire de l'intimée.

[65] S.L. indique finalement qu'il n'a pu terminer l'enquête, vu la fin de son mandat de trois (3) mois, mais il sait que le service de police s'en est mêlé par la suite et que le processus qu'il avait décrit à son courriel (pièce P-5) a été confirmé par l'enquête policière.

[66] La procureure de l'intimée n'a pas posé de question à S.L. en contre-interrogatoire.

[67] Par la suite, le procureur de la plaignante fit entendre l'enquêteuse du syndic, M^e Amélie Nantel.

[68] Cette dernière indique qu'elle est enquêteuse au bureau du syndic de la Chambre de la sécurité financière depuis le 7 janvier 2014.

[69] Elle indique également que ses fonctions sont évidemment de colliger les faits suite à une plainte formulée par un consommateur.

[70] Elle est actuellement l'enquêteuse responsable du présent dossier depuis le mois de février 2016, soit depuis que l'enquêteuse à l'origine du dossier, M^{me} Alexandra Tonghioiu, est en congé de maternité.

CD00-1117

PAGE : 10

[71] Elle indique que le bureau du syndic a débuté son enquête le 4 août 2014 suite à des accusations criminelles déposées contre l'intimée relativement aux faits du présent dossier.

[72] En fait, cette enquête du bureau du syndic a fait suite à une demande faite à l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF ») de la part de l'intimée afin de pouvoir conserver son droit d'exercice nonobstant les accusations criminelles de fraude qui avaient été portées contre elle.

[73] Compte tenu de sa demande, le bureau du syndic a donc fait une enquête relativement à ces allégués de fraude.

[74] Tout d'abord, elle indique que le bureau du syndic a obtenu le 7 octobre 2014 de la part de la Caisse Populaire de l'Ouest de la Mauricie et de la Caisse Desjardins Godefroy, le journal des opérations du compte bancaire de la compagnie B, lequel est produit comme pièce P-8, le journal des opérations du compte bancaire de la compagnie A, lequel est produit comme pièce P-9, et finalement, le journal des opérations du compte bancaire de l'intimée, lequel est produit comme pièce P-10.

[75] M^e Nantel indique que l'étude de ces documents a montré que l'intimée a détourné desdites compagnies des sommes importantes qu'elle a transférées dans son compte personnel, sans l'autorisation des représentants de ces deux (2) corporations.

[76] Par la suite, elle dépose comme pièce P-11, un tableau qui a été confectionné dans le cours de l'enquête et lequel fait le suivi des fonds à partir des journaux des opérations, pièces P-8, P-9 et P-10, et qui montre un montant total de 144 137,78 \$ passé des comptes P-8 (compagnie B) et P-9 (compagnie A) au compte de l'intimée P-10.

CD00-1117

PAGE : 11

[77] Ainsi, pour le bénéfice du comité, elle explique à partir de la pièce P-11, la première transaction y apparaissant en date du 19 décembre 2012 qui concerne le montant de 2 200,55 \$ qui est transféré du compte de la compagnie B au compte de l'intimée.

[78] M^e Nantel, par la suite, fait le même exercice en ce qui concerne la transaction du 28 décembre 2012 pour la somme de 3 356,11 \$ qui montre que cette somme est passée du compte de la compagnie B à celui de l'intimée.

[79] À partir de la pièce P-8, à savoir le journal des opérations du compte bancaire de la compagnie B et de la pièce P-10, à savoir le journal des opérations du compte bancaire de l'intimée, M^e Nantel fait la preuve du transfert dans le compte bancaire de l'intimée des sommes correspondant à ces deux (2) transactions ci-haut mentionnées retrouvées à la pièce P-11.

[80] Par la suite, la procureure de l'intimée a fait l'admission que M^e Nantel peut relier toutes et chacune des transactions mentionnées au tableau, pièce P-11, pour la somme totale de 144 137,78 \$, à des transferts électroniques de fonds provenant des comptes de la compagnie B (pièce P-8) et de la compagnie A (pièce P-9) au compte de l'intimée (pièce P-10).

[81] Par la suite, M^e Nantel indique que R.H. a été contacté par le bureau du syndic le 29 septembre 2014.

[82] Il avait alors parlé avec M^{me} Alexandra Tonghioiu et lui avait confirmé que ces sommes d'argent avaient été transférées au compte de l'intimée sans son autorisation.

CD00-1117

PAGE : 12

[83] M^e Nantel indique que le résultat de leur enquête a montré que l'intimée avait transféré et s'était appropriée illégalement la somme de 144 137,78 \$, provenant à la fois de la compagnie A et de la compagnie B, tel que mentionné à la pièce P-11.

[84] Le témoignage de M^e Nantel compléta la preuve de la plaignante.

[85] La procureure de l'intimée ne posa aucune question à M^e Nantel.

[86] Par la suite, la procureure de l'intimée déclara au comité ne pas avoir de témoin à faire entendre, ni de document à produire en défense.

[87] La preuve étant close de part et d'autre, le comité invita les procureurs à faire leurs représentations.

REPRÉSENTATIONS DU PROCUREUR DE LA PLAIGNANTE

[88] Le procureur de la plaignante indique au comité que la preuve présentée démontre sans aucun doute que l'intimée a détourné à son avantage et s'est appropriée des sommes d'argent de la compagnie A et de la compagnie B.

[89] Le procureur de la plaignante mentionne plus particulièrement que les témoignages de S.L. et de M^e Nantel, de même que les pièces P-2 à P-11 produites constituent une preuve claire et convaincante que l'intimée a commis les infractions reprochées à la plainte.

[90] Le procureur de la plaignante indique que lors de la période mentionnée à la plainte disciplinaire, l'intimée était représentante en assurance de personnes et il indique que même si l'appropriation et la fraude n'ont pas été faites au détriment de sa clientèle, il n'en demeure pas moins que cet acte est déontologiquement répréhensible étant donné qu'il a été commis alors qu'elle était dans l'exercice de ses fonctions.

CD00-1117

PAGE : 13

[91] À cet effet, M^e Galarnau réfère aux décisions *Jacob, Lanthier et Raymond*¹.

[92] Plus particulièrement, il réfère à la décision dans l'affaire *Jacob*, où le représentant avait alors obtenu illégalement de son employeur le remboursement d'une dépense faussement engagée.

[93] Par la suite, le procureur de la plaignante réfère à la décision *Lanthier* et, plus particulièrement, au paragraphe 49 de la décision où il est indiqué :

« [49] *Bien que l'intimé n'a commis aucune faute auprès de la clientèle de la banque, l'obligation qui était la sienne, d'agir avec honnêteté et probité, s'appliquait aussi à l'endroit de l'institution et de ses employés.* »

[94] Compte tenu de ce qui précède, le procureur de la plaignante plaide donc qu'il existe une preuve prépondérante et convaincante que l'intimée a commis les deux (2) infractions reprochées à la plainte et que le comité, par conséquent, devrait trouver l'intimée coupable des deux (2) infractions reprochées.

REPRÉSENTATIONS DE LA PROCUREURE DE L'INTIMÉE

[95] Ni l'intimée, ni sa procureure n'ont fait de représentation suite à celles du procureur de la plaignante.

ANALYSE ET MOTIFS

[96] L'intimée, à la période pertinente mentionnée aux deux (2) chefs d'accusation de la plainte, à savoir de décembre 2012 à octobre 2013, était inscrite comme représentante en assurance de personnes (pièce P-1).

¹ *Lelièvre c. Jacob*, CD00-1057, décision sur culpabilité du 3 septembre 2015; *Champagne c. Lanthier*, CD00-0836, décision sur culpabilité et sanction du 17 octobre 2011; *Champagne c. Raymond*, CD00-0829, décision sur culpabilité et sanction du 22 juin 2011.

CD00-1117

PAGE : 14

[97] Pendant ladite période, l'intimée agissait aussi à titre de directrice des services administratifs des compagnies A et B à Trois-Rivières.

[98] Les compagnies A et B sont deux (2) entreprises dans le domaine de l'assurance de personnes contrôlées par R.H.

[99] R.H. contrôlait aussi différentes autres entités commerciales et l'intimée était responsable de la comptabilité pour toutes ses entreprises.

[100] Le témoin, S.L. a une formation académique et une expérience professionnelle non contestées en comptabilité et en informatique et il témoigne avec franchise et précision.

[101] Il explique comment il a été engagé par R.H. pour vérifier le système comptable mis en place par l'intimée car ce dernier avait des doutes sur sa valeur et son exactitude.

[102] Il identifia et énonça clairement à R.H., ce qui lui semblait être le *modus operandi* de la disparition de certains fonds, tel qu'il appert de la pièce P-5.

[103] C'est ce qu'il fit aussi devant le comité grâce à son témoignage rendu.

[104] Les témoignages de S.L. et de M^e Nantel, démontrent sans l'ombre d'un doute que l'intimée a effectivement transféré illégalement, à son avantage et sans le consentement des compagnies A et B la somme totale de 144 137,78 \$, tel qu'il appert du
tableau
pièce P-11.

CD00-1117

PAGE : 15

[105] Ce tableau P-11 produit avec le consentement de l'intimée énumère et détaille les transactions et les transferts effectués par l'intimée à partir des comptes bancaires de la compagnie A et de la compagnie B au compte bancaire de l'intimée.

[106] M^e Nantel a expliqué en détails les deux (2) premières transactions frauduleuses apparaissant au tableau P-11 commises le 19 décembre et le 28 décembre 2012, en identifiant les sorties de fonds correspondant aux deux (2) transactions à partir de la pièce P-8 (le journal des opérations du compte bancaire de la compagnie B) et l'entrée de fonds pour les mêmes montants à la pièce P-10 qui est le journal des opérations du compte bancaire de l'intimée.

[107] Ces deux (2) pièces P-8 et P-10 de même que la pièce P-9, qui est le journal des opérations du compte bancaire de la compagnie A, ont été fournies à M^e Nantel par Desjardins et constituent l'historique des transactions des comptes bancaires détenus à cette institution par les compagnies A et B, et l'intimée pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2013.

[108] De plus, l'admission faite par l'intimée que le témoin M^e Nantel est en mesure d'identifier chacun des autres montants énumérés à la pièce P-11 et ce, à partir des entrées aux journaux des opérations, pièces P-8, P-9 et P-10, complète la preuve de la plaignante à l'effet que l'intimée s'est appropriée le montant apparaissant au tableau, pièce P-11.

[109] Enfin, il est en preuve par le témoignage de M^e Nantel que R.H., le représentant et dirigeant des compagnies A et B, n'a jamais permis à l'intimée de s'approprier les sommes en question et que c'est sans son consentement qu'elle l'a fait.

CD00-1117

PAGE : 16

[110] Par conséquent, c'est sans hésitation que le comité considère qu'il y a devant lui une preuve prépondérante, convaincante et de haut niveau à l'effet que l'intimée s'est appropriée illégalement la somme de 144 137,78 \$ des deux (2) entreprises contrôlées par R.H.

[111] Le comité est tout aussi convaincu qu'il y a prépondérance de preuve que l'intimée a commis des faux documents pour justement permettre la commission de cette appropriation illégale de fonds.

[112] À cet effet, le comité réfère entre autres aux documents contenus à la pièce P-7 produits et identifiés par S.L.

[113] De plus, toutes les écritures comptables que l'intimée a dû faire pour permettre la réalisation de cette appropriation illégale de fonds constituaient aussi des faux documents.

[114] Dans les circonstances, le comité est d'avis qu'une preuve prépondérante et convaincante a été faite de l'appropriation illégale de fonds et de la confection de faux documents par l'intimée.

[115] Cette preuve prépondérante ayant été faite, le comité doit maintenant se demander si ces gestes illégaux constituent des manquements déontologiques.

[116] À cet effet, le procureur de la plaignante a produit les décisions ci-haut mentionnées, à savoir *Jacob, Lanthier* et *Raymond*².

[117] Le comité est d'accord avec le procureur de la plaignante et il considère que ces actes frauduleux commis par l'intimée aux dépens de son employeur constituent des manquements déontologiques.

² *Op.cit.* 1.

CD00-1117

PAGE : 17

[118] Le comité réfère plus particulièrement à la décision du comité rendue dans l'affaire *Jacob* où il s'exprimait comme suit relativement à l'argument que la fraude n'ayant pas été commise à l'égard de la clientèle, elle ne pouvait constituer une infraction déontologique³ :

« [25] *L'intimé a reconnu avoir posé les gestes reprochés. Sa contestation repose sur l'argument de son procureur voulant qu'il ne s'agisse pas d'une infraction déontologique, mais relevant plutôt d'un autre domaine de droit, puisque non commise à l'égard de la clientèle. Il avance également que les dispositions alléguées au soutien des chefs d'accusation doivent être interprétées restrictivement.*

[26] *Le comité ne partage pas cet avis. La protection du public fait en sorte qu'il doit interpréter de façon large et non restrictive les obligations du représentant. De plus, le fait que ces gestes puissent constituer un acte relevant également d'un autre domaine de droit n'empêche pas de constituer aussi des infractions déontologiques.*

[27] *L'intimé a soumis sciemment à son employeur des notes de frais à deux reprises pour la même dépense, en plus d'encaisser les sommes équivalentes versées par ce dernier dans son compte de banque personnel, en acquittement de ces notes de frais. Il a répété ces gestes à quatre reprises sur une période de six mois. »*

[119] En plus des autorités mentionnées par le procureur de la plaignante, le comité réfère à l'arrêt *Tremblay c. Dionne*⁴ de la Cour d'appel du Québec où la Cour avait décidé que la faute disciplinaire doit être liée à l'exercice de la profession.

[120] À cet effet, il peut même arriver que la faute disciplinaire inclue des actes de la vie privée du professionnel dans la mesure où ceux-ci sont suffisamment liés à l'exercice de la profession⁵.

³ *Lelièvre c. Jacob*, CD00-1057, décision sur culpabilité du 3 septembre 2015.

⁴ *Tremblay c. Dionne*, [2006] CanLII 1441, décision de la Cour d'appel du Québec du 6 novembre 2006.

⁵ *Ibid.* paragr. 44

CD00-1117

PAGE : 18

[121] Compte tenu de la preuve présentée et des autorités ci-haut mentionnées, le comité considère qu'en l'espèce, l'appropriation illégale de fonds et la confection de faux documents exécutées par l'intimée alors qu'elle était à l'emploi des compagnies A et B comme directrice des services administratifs ont suffisamment de lien avec l'exercice de sa pratique en assurance de personnes pour constituer des manquements déontologiques.

[122] Compte tenu de ce qui précède, l'intimée sera déclarée coupable d'avoir contrevenu aux chefs d'accusation mentionnés à la plainte.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimée coupable des deux (2) chefs d'accusation contenus à la plainte;

CONVOQUE les parties, avec l'assistance du secrétaire du comité de discipline, à une audition sur sanction.

CD00-1117

PAGE : 19

(s) Claude Mageau
M^e CLAUDE MAGEAU
Président du comité de discipline

(s) François Laporte
M. FRANÇOIS LAPORTE
Membre du comité de discipline

(s) Pierre Masson
M. PIERRE MASSON, A.V.A. Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarneau
POULIOT, CARON, PRÉVOST, BÉLISLE, GALARNEAU
Procureurs de la partie plaignante

M^e Alice Bourgault-Roy et M^e Martin Courville
DE CHANTAL, D'AMOUR, FORTIER S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : 9 novembre 2015 et 13 avril 2016

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Autres régions : 1 877 525-0337

Site Web: www.lautorite.qc.ca

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
2000394477	Claude Ménard	2016-CI-1055497	D / 1	Radiation	2016-10-13
2000403779	Marvin Novinsky	2016-CI-1055550	D / 1	Radiation	2016-10-13
2001124141	Chantal Noël	2016-CI-1055504	D / 1	Radiation	2016-10-13
2001246536	Programme Protection Hypothécaire Avantages inc.	2016-CI-1055535	A / 1	Suspension	2016-10-13
2001263847	Louise Michaud	2016-CI-1055528	D / 1	Radiation	2016-10-13
3000637785	Valérie Ogouyemi	2016-CI-1055494	D / 1	Radiation	2016-10-13
3000814940	Louis Morin	2016-CI-1055516	D / 1	Radiation	2016-10-13
3000901374	Georges Chan Hin Thieng	2016-CI-1055483	A / 1	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2016-10-13

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Chubb du Canada Compagnie d'Assurance (nom utilisé au Québec par Chubb Insurance Company of Canada)

Avis de délivrance de permis suite à une fusion
Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, le 1^{er} octobre 2016, un permis d'assureur à Chubb du Canada Compagnie d'assurance (nom utilisé au Québec par Chubb Insurance Company) l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance automobile
- Assurance aviation
- Assurance de contre le détournement
- Assurance cautionnement
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance de biens
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime
- Assurance crédit

Ce permis est délivré suite à la fusion de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance (nom utilisé au Québec par Chubb Insurance Company of Canada) et de Assurance ACE INA (nom utilisé au Québec par ACE INA Insurance).

Le fondé de pouvoir au Québec est monsieur Jean Bertrand, dont la place d'affaires est située au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, 27^e étage, Montréal, (Québec), H3B 4W8.

Le siège de l'assureur est situé au 199 Bay Street, Suite 2500, Box 139, Commerce Court Postal Station, Toronto, (Ontario), M5L 1E2.

Fait le 1^{er} octobre 2016

Autorité des marchés financiers

Assurance-Vie ACE INA (nom utilisé au Québec par ACE INA Life Insurance)

Avis de modification de permis – Changement de nom
Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 1^{er} octobre 2016, le permis d'assureur de Assurance-Vie ACE INA (nom utilisé au Québec par ACE INA Life Insurance) aux seules fins d'y substituer son nom pour celui de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance-Vie (nom utilisé au Québec par Chubb Life Insurance Company of Canada).

Le fondé de pouvoir au Québec est monsieur Jean Bertrand, dont la place d'affaires est située au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, 27^e étage, Montréal, (Québec), H3B 4W8.

Le siège de l'assureur est situé au 199 Bay Street, Suite 2500, Box 139, Commerce Court Postal Station, Toronto, (Ontario), M5L 1E2.

Fait le 1^{er} octobre 2016

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Goodfellow Inc.

Interdit à Claude A. Garcia, Denis Fraser, Pierre Lemoine, Stephen A. Jarislowky, R. Keith Rattray, G. Douglas Goodfellow, David A. Goodfellow et Normand Morin d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Goodfellow Inc. parce que celle-ci ne s'est pas conformée aux obligations de dépôt de ses documents intermédiaires prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur qui peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

Décision n°: 2016-IC-0134

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI (parts de séries Conseillers, F, F5, Investisseurs, O, R et T5)	17 octobre 2016	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Brio Gold Inc.	17 octobre 2016	Ontario
CARDS II Trust ^{MD}	14 octobre 2016	Ontario
Northview Apartment Real Estate Investment Trust	17 octobre 2016	Alberta
Nuvista Energy Ltd.	14 octobre 2016	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont

réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement immobilier PRO	12 octobre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Brand Leaders Plus Income ETF Healthcare Leaders Income ETF US Buyback Leaders ETF Energy Leaders Plus Income ETF	17 octobre 2016	Ontario
Starlight U.S. Multi-Family (No. 5) Core Fund	12 octobre 2016	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds FÉRIQUE Équilibré Fonds FÉRIQUE Équilibré Croissance (parts de série A)	14 octobre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Ontario
Fonds d'actions américaines Cambridge Fonds de sociétés de croissance	12 octobre 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
canadiennes Cambridge Catégorie de société mondiale CI Fonds mondial CI Catégorie de société avantage à court terme CI Catégorie de société à court terme CI Fonds de rendement diversifié Signature Catégorie de société mondiale sélect Signature Fonds mondial sélect Signature		
Fonds d'infrastructure mondiale Sprott Catégorie d'actifs tangibles Sprott Fonds mondial d'actions immobilières et de FPI Sprott* <i>(*une catégorie d'actions de Catégorie de société Sprott inc.)</i>	12 octobre 2016	Ontario
Fonds équilibré tactique Sprott	14 octobre 2016	Ontario
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC	12 octobre 2016	Ontario
iShares International Fundamental Index ETF iShares Japan Fundamental Index ETF (CAD-Hedged) iShares US Fundamental Index ETF iShares Emerging Markets Fundamental Index ETF iShares Canadian Fundamental Index ETF	12 octobre 2016	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou

simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 octobre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 octobre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 octobre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 octobre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 octobre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	13 octobre 2016	19 octobre 2015
Banque de Montréal	14 octobre 2016	13 avril 2016
Banque de Montréal	17 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	17 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	17 octobre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 octobre 2016	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	13 octobre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	13 octobre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	14 octobre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	17 octobre 2016	4 juillet 2016
La Banque Toronto-Dominion	13 octobre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	13 octobre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	14 octobre 2016	13 juin 2016
Manitok Energy inc.	12 octobre 2016	28 septembre 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Banque de Montréal	2016-08-04	13 025 000 \$
Banque de Montréal	2016-08-09	10 000 000 \$
Black Widow Resources Inc.	2016-08-11	239 100 \$
Candente Gold Corp.	2016-08-12	500 000 \$
Clear Sky Capital Income Portfolio Fund – Series I	2016-08-12	275 240 \$
Clear Sky Capital Income Portfolio Fund – Series I	2016-08-19	726 230 \$
Commerce Resources Corp.	2016-08-12	551 040 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Copper One Inc.	2016-08-04	2 221 024 \$
Exploration Knick inc.	2016-08-23	300 000 \$
Fairmont Resources Inc.	2016-08-08	50 000 \$
First Mining Finance Corp.	2016-08-05	27 000 000 \$
Golden Arrow Resources Corporation	2016-07-29	6 765 000 \$
GrowPros Cannabis Ventures Inc.	2016-08-15	108 000 \$
Harbour High Yield Mortgage Investment Trust	2016-08-10	3 529 691 \$
Hempco Food and Fiber Inc.	2016-08-18	1 036 500 \$
Immobilier HayesCor inc.	2016-07-29	450 000 \$
InMed Pharmaceuticals Inc.	2016-07-28	304 500 \$
J.P. Morgan Chase & Co.	2016-05-18	100 570 170 \$
Junex Inc.	2016-07-29	73 973 \$
Kensington Private Equity Fund	2016-05-04	972 775 \$
Kensington Private Equity Fund	2016-06-03	1 325 722 \$
Kensington Private Equity Fund	2016-07-06	7 505 022 \$
Les Métaux Hinterland inc.	2016-08-17	387 500 \$
Minière Osisko Inc.	2016-07-27	25 010 800 \$
Ressources Cartier inc.	2016-08-12 au 2016-08-17	250 000 \$
Ressources Explor inc.	2016-07-27	12 750 \$
SPC Partners VI, L.P.	2016-07-29	6 846 525 \$
TerraX Minerals Inc.	2016-07-29	4 261 938 \$
Trez Capital Prime Trust	2016-07-15 au 2016-07-21	1 116 500 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Prime Trust	2016-07-25 au 2015-07-27	583 600 \$
Trez Capital Prime Trust	2016-07-26 au 2016-08-04	3 965 630 \$
Trez Capital Yield Trust	2016-07-15	100 000 \$
Trez Capital Yield Trust US	2016-07-15 au 2016-07-22	425 250 \$
Triumph Real Estate Investment Fund	2016-06-29	222 408 \$
UBS AG, Zurich Branch	2016-07-26 au 2016-08-01	899 171 \$
Wells Fargo & Company	2016-07-25	140 068 144 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Northview Apartment Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par Northview Apartment Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 octobre 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexe visée » : l'annexe de la circulaire de la transaction intitulée « Schedule A – Declaration of Trust Amendments »;

« circulaire de la transaction » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur du 4 septembre 2015;

« circulaire du 11 mai 2015 » : la circulaire de sollicitation de procurations de True North du 11 mai 2015;

« circulaire du 20 mars 2015 » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur du 20 mars 2015;

« circulaire du 24 mars 2016 » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur du 24 mars 2016;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés par la dispense permanente;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés par la dispense temporaire;

« documents visés par la dispense permanente » : la notice annuelle de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, les états financiers consolidés annuels audités de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 et le rapport de gestion annuel correspondant, le rapport financier intermédiaire consolidé de l'émetteur pour la période intermédiaire terminée le 30 juin 2015 et le rapport de gestion correspondant, la circulaire du 20 mars 2015, la notice annuelle de True North pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, la circulaire du 11 mai 2015, la déclaration de changement important de True North du 20 août 2015 et l'annexe visée;

« documents visés par la dispense temporaire » : la notice annuelle de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, les états financiers consolidés annuels audités de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 et le rapport de gestion annuel correspondant, le rapport financier intermédiaire consolidé de l'émetteur pour la période intermédiaire terminée le 30 juin 2016 et le rapport de gestion correspondant, la circulaire du 24 mars 2016, la circulaire de la transaction, la déclaration d'acquisition d'entreprise de l'émetteur du 12 novembre 2015 et la déclaration de changement important de l'émetteur du 20 août 2015;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 18 octobre 2016, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« True North » : True North Apartment Real Estate Investment Trust;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;

2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;
3. les documents visés par la dispense permanente sont soit des documents qui ont été joints ou intégrés par renvoi à la circulaire de la transaction pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci, soit des documents qui ont été remplacés par d'autres documents déposés ultérieurement;
4. la circulaire de la transaction contient un résumé de l'annexe visée;
5. l'inclusion des documents visés par la dispense permanente dans la circulaire de la transaction n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés par la dispense temporaire soient traduits en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 17 octobre 2016.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2016-SMV-0046

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Le Devoir inc.

Vu la demande présentée par Le Devoir inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») (la « demande »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu l'article 6.1 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « Règlement 62-104 »);

Vu l'article 9.1 du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « Règlement 61-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*;

Vu les termes définis suivants :

« actionnaire vendeur » : SPEQ Le Devoir inc.;

« actions » : les actions émises et en circulation de l'émetteur, peu importe leur catégorie;

« actions votantes » : les actions de catégorie A et les actions de catégorie B;

« actions de catégorie A » : les actions de catégorie A de l'émetteur;

« actions de catégorie B » : les actions de catégorie B de l'émetteur;

« actions détenues par JSIC » : 10 000 actions de catégorie B de l'émetteur, représentant 0,003 % des actions de catégorie B de l'émetteur, inscrites au nom de JSIC;

« actions visées » : les 691 500 actions de catégorie B détenues par l'actionnaire vendeur pour le rachat proposé;

« assemblée extraordinaire » : l'assemblée extraordinaire des actionnaires de l'actionnaire vendeur qui sera convoquée en vue de faire approuver le rachat proposé ainsi que la dissolution de l'actionnaire vendeur;

« consentement et renonciation » : le document aux termes duquel les actionnaires de l'émetteur consentent à ce que l'émetteur procède au rachat proposé et dépose une demande auprès de l'Autorité afin de cesser d'être émetteur assujéti et renoncent à leur droit de faire racheter, pour annulation, leurs actions de catégorie B, à l'exception d'un rachat sans contrepartie;

« dette » : la dette due par l'actionnaire vendeur à l'émetteur, d'un montant total de 95 083 \$;

« JSIC » : Jeumont-Schneider Industrie Canada inc.;

« JSIC France » : la société mère française de JSIC;

« paiement » : la compensation de la dette avec un montant correspondant à une partie du prix de rachat, soit 95 083 \$, et le paiement par l'émetteur des coûts, frais et charges qui seront encourus par l'actionnaire vendeur découlant du rachat proposé, soit 14 917 \$;

« prix de rachat » : le prix de rachat des actions visées d'environ 110 000 \$, payable dans le cadre du rachat proposé;

« rachat proposé » : le rachat par l'émetteur, aux fins d'annulation, des actions visées;

« résolution spéciale » : la résolution spéciale portant sur le rachat proposé et la dissolution de l'actionnaire vendeur qui sera soumise aux actionnaires de l'actionnaire vendeur lors de l'assemblée extraordinaire et qui doit être adoptée par les deux tiers des voix exprimées en personne ou par procuration;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à dispenser l'émetteur des exigences des offres publiques de rachat prévues à la partie 2 du Règlement 62-104 et à la partie 3 du Règlement 61-101 relativement au rachat proposé (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes :

1. L'émetteur est une société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.
2. Le siège social de l'émetteur est situé au 2050, rue Bleury, 9^e étage, Montréal (Québec).
3. L'émetteur est un émetteur assujéti au Québec et il n'est pas en défaut des obligations que lui impose la législation en valeurs mobilières de ce territoire. Aucun titre de l'émetteur n'est inscrit à la cote d'une bourse ou négocié sur un marché organisé.
4. Le capital-actions autorisé de l'émetteur se compose (i) d'un nombre illimité d'actions de catégorie A, dont 3 719 000 étaient émises et en circulation en date du 30 septembre 2016; (ii) d'un nombre illimité d'actions de catégorie B, dont 3 719 000 étaient émises et en circulation en date du 30 septembre 2016; (iii) d'un nombre illimité d'actions de catégorie C, dont aucune n'est présentement émise et en circulation; (iv) d'un nombre illimité d'actions de catégorie D pouvant être émises en série, dont aucune n'est présentement émise et en circulation; et (v) d'actions de catégorie E pouvant être émises en série (maximum de 852 605 actions de série 1 et 550 000 actions de série 2), dont 357 573 actions de série 1 et 427 733 actions de série 2 étaient émises et en circulation en date du 30 septembre 2016. Aucun titre convertible de l'émetteur n'est émis et en circulation.
5. L'actionnaire vendeur est un émetteur assujéti au Québec et il n'est pas en défaut des obligations que lui impose la législation en valeurs mobilières de ce territoire. Aucun titre de l'actionnaire vendeur n'est inscrit à la cote d'une bourse ou négocié sur un marché organisé.
6. L'actionnaire vendeur a la propriété véritable de 691 500 actions de catégorie B, représentant environ 18,6 % des actions de catégorie B, 9,3 % des actions votantes et 8,4 % des actions.
7. Aucune action de catégorie B n'a été achetée par l'actionnaire vendeur ou en son nom aux fins ou en prévision d'une revente à l'émetteur.

8. L'actionnaire vendeur a des « liens » avec l'émetteur au sens de la Loi, mais n'est pas un « initié » de l'émetteur ni une « personne participant au contrôle » de l'émetteur au sens de la Loi. L'actionnaire vendeur n'est pas une « personne apparentée » par rapport à l'émetteur au sens du Règlement 61-101.
9. Les actions visées représentent le seul actif de l'actionnaire vendeur et leur valeur totale aux livres est de 1,00 \$, tel qu'indiqué aux états financiers annuels audités de l'actionnaire vendeur au 31 décembre 2015.
10. Les actions de catégorie B n'ont fait l'objet d'aucune évaluation ou offre antérieure au cours des 24 mois précédents la demande, au sens du Règlement 61-101.
11. L'actionnaire vendeur est débiteur de l'émetteur pour le montant de la dette.
12. L'actionnaire vendeur a informé l'émetteur de son désir de liquider son seul actif, soit les actions visées, de régler la dette et ensuite de se dissoudre.
13. Le conseil d'administration de l'émetteur a discuté de l'opportunité de procéder au rachat proposé à plusieurs réunions entre le 9 septembre 2015 et le 8 septembre 2016.
14. L'actionnaire vendeur n'a pas participé et ne participera pas aux délibérations du conseil d'administration de l'émetteur relativement au rachat proposé.
15. Le conseil d'administration a obtenu d'un évaluateur agréé, en date du 18 mai 2016, une estimation de la juste valeur marchande des actions détenues par l'actionnaire vendeur au 31 décembre 2015. Le prix de rachat est compris dans la fourchette de la juste valeur marchande déterminée par l'évaluateur agréé.
16. Le conseil d'administration de l'émetteur a approuvé le rachat proposé et a établi que le rachat proposé est dans le meilleur intérêt de l'émetteur et qu'il est équitable pour les actionnaires de l'émetteur (autre que l'actionnaire vendeur). En outre, le conseil d'administration de l'émetteur est d'avis que le rachat proposé est une opportunité d'affaires avantageuse pour l'émetteur et ses actionnaires et que le paiement du prix de rachat (i) ne créera pas une charge financière imprudente; et (ii) n'aura pas d'incidence défavorable sur la situation financière de l'émetteur ou sa capacité d'atteindre ses objectifs commerciaux.
17. Le rachat proposé n'aura aucune incidence défavorable sur l'émetteur ou sur les droits des porteurs de titres de celui-ci et n'aura aucune incidence importante sur le contrôle de l'émetteur.
18. Aucune rémunération ou contrepartie autre que le prix de rachat ne sera payée par l'émetteur relativement au rachat proposé.
19. À l'exception de JSIC, chaque actionnaire inscrit de l'émetteur a signé le consentement et renonciation.
20. L'émetteur a tenté, sans succès, de communiquer avec JSIC afin de l'informer du rachat proposé et de lui faire signer le consentement et renonciation. JSIC a été dissoute le 8 décembre 1998 selon sa fiche au Registraire des entreprises.
21. L'émetteur a aussi tenté de communiquer avec JSIC France, mais a appris qu'elle a elle-même été fractionnée au fil des années et qu'il est donc impossible de savoir quelle entité serait l'ayant droit de JSIC et détiendrait les actions détenues par JSIC.
22. L'émetteur a finalement communiqué par courriel le 6 septembre 2016 avec deux représentants de sociétés issues du fractionnement de JSIC France. Cette démarche n'a pas permis d'obtenir l'information recherchée.

23. Face à l'impossibilité d'identifier l'ayant droit actuel de JSIC et l'actionnaire actuel, l'émetteur a avisé par courriel le 8 septembre 2016 ses autres actionnaires de la situation et de son intention de mettre en fidéicomis, indéfiniment, une somme de 1 612,44 \$, représentant la contrepartie à laquelle l'ayant droit de JSIC pourrait avoir droit et aucun actionnaire ne s'y est opposé.
24. Lors de l'assemblée extraordinaire, les actionnaires de l'actionnaire vendeur se prononceront sur le rachat proposé et la dissolution subséquente de l'actionnaire vendeur qui seront décrits dans une circulaire de sollicitation de procurations.
25. L'émetteur est en difficulté financière depuis plusieurs années et une note a été ajoutée à ses états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 posant l'hypothèse de l'incertitude de la continuité d'exploitation en raison de la précarité financière de l'émetteur.
26. Suite à la conclusion du rachat proposé, l'émetteur désire entreprendre les démarches nécessaires afin de cesser d'être émetteur assujéti.
27. Le rachat proposé constituera une « offre publique de rachat » présentée par l'émetteur au terme du Règlement 61-101 et du Règlement 62-104, à laquelle s'appliqueraient les règles sur les offres publiques de rachat en vigueur.
26. Il n'existe aucun marché liquide pour les actions visées.
27. Aucune dispense des règles sur les offres publiques de rachat prévue par la partie 3 du Règlement 61-101 et la partie 4 du Règlement 62-104 n'est disponible à l'émetteur.
28. Ni l'émetteur, ni l'actionnaire vendeur ne disposent d'information importante encore inconnue du public au sujet de l'émetteur ou de ses titres ni ne disposeront d'une telle information au moment du rachat proposé.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur;

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

- a) Les actionnaires de l'actionnaire vendeur adoptent la résolution spéciale lors de l'assemblée extraordinaire;
- b) Lors du rachat proposé, ni l'émetteur ni l'actionnaire vendeur n'auront connaissance d'un fait important ou d'un changement important au sens de la Loi, relativement à l'émetteur, qui n'a pas été diffusé au public;
- c) L'émetteur diffusera un communiqué de presse annonçant le rachat proposé dès que possible après sa conclusion.

Fait à Montréal, le 17 octobre 2016.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2016-SMV-0045

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Ovivo Inc.

Le 17 octobre 2016

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières du
Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

Dans l'affaire du
traitement des demandes de révocation de l'état d'émetteur assujetti

et

Dans l'affaire de
Ovivo Inc. (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chacun des territoires (le « décideur ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») révoquant son état d'émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada dans lesquels il est émetteur assujetti (la « décision souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de révocation de l'état d'émetteur assujetti (demandes sous régime double) :

- a) L'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale à l'égard de la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il entend se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4C.5 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et Labrador, Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Nunavut;
- c) la présente décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, le *Règlement 11-102* et le *Règlement 14-501Q sur les définitions* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. il n'est pas émetteur assujéti du marché de gré à gré en vertu du *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains*;
2. ses titres en circulation, y compris les titres de créance, sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par moins de 15 porteurs dans chacun des territoires du Canada et moins de 51 porteurs au total à l'échelle mondiale;
3. aucun de ses titres, y compris les titres de créance, n'est négocié, au Canada ou à l'étranger, sur un marché au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, ni au moyen d'aucun autre mécanisme permettant aux acheteurs et aux vendeurs de titres de se rencontrer et par lequel des données de négociation sont rendues publiques;
4. il demande la révocation de son état d'émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada dans lesquels il est émetteur assujéti;
5. il ne contrevient à la législation en valeurs mobilières d'aucun territoire.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la rendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est de rendre la décision souhaitée.

Martin Latulippe
Directeur de l'information continue

Décision n°: 2016-IC-0132

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ADVANTECH MARKETING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
BANQUE DE MONTREAL	2016-01-31
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2016-01-31
BANQUE ROYALE DU CANADA	2016-01-31
CAPITAL KNOWLTON INC.	2015-12-31
DIAGNOS INC.	2015-12-31
EXPLORATION MIDLAND INC.	2015-12-31
FIDUCIE D'ACTIFS BNC	2016-01-31
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRE BMO	2016-01-31
FIDUCIE DE CAPITAL BNC	2016-01-31
FIDUCIE DE CAPITAL RBC	2016-01-31
FIRST TRUST SHORT DURATION HIGH YIELD BOND ETF (CAD-HEDGED)	2015-12-31
FONDS CENTRAL DU CANADA LIMITEE	2016-01-31
MACLOS CAPITAL INC.	2015-12-31
NEWCO BANCORP INC.	2015-12-31
OCEANIC IRON ORE CORP.	2015-12-31
PANGOLIN DIAMONDS CORP.	2015-12-31
RESSOURCES SIRIOS INC.	2015-12-31
URBANIMMERSIVE INC.	2015-12-31
YOHO RESOURCES INC.	2015-12-31
27 RED CAPITAL INC.	2015-06-30
27 RED CAPITAL INC.	2015-09-30
4 TOUCHDOWNS CAPITAL INC.	2015-06-30
4 TOUCHDOWNS CAPITAL INC.	2015-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2015-12-26
AIMIA INC.	2015-12-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2015-12-31
ALTUS GROUP LIMITED	2015-12-31
AURQUEST RESOURCES INC.	2015-10-31
BIG 8 SPLIT INC.	2015-12-15
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-12-31
CANFOR CORPORATION	2015-12-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2015-12-31
CAPITAL POWER CORPORATION	2015-12-31
CENTERRA GOLD INC.	2015-12-31
CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND	2015-12-31
CHORUS AVIATION INC.	2015-12-31

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2015-12-31
CLARKE INC.	2015-12-31
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2015-12-31
COMPAGNIE MINIERE NORTH AMERICAN PALLADIUM	2015-12-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2015-12-31
DUNDEE ENERGY LIMITED	2015-12-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2015-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2015-12-31
ENERPLUS CORPORATION	2015-12-31
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2015-12-31
FIDUCIE D'ACTIFS DURABLES NON TRADITIONNELS DREAM	2015-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DE BUREAUX DREAM	2015-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2015-12-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2015-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN GBC INC. (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2015-12-31
FONDS MARCHE MONETAIRE GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FORTIS INC.	2015-12-31
FORTISALBERTA INC.	2015-12-31
FORTISBC ENERGY INC.	2015-12-31
FORTISBC INC.	2015-12-31
GENESIS TRUST II	2015-10-31
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2015-12-31
HECLA MINING COMPANY	2015-12-31

<i>ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</i>	
	Date du document
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2015-12-31
HUBBAY MINERALS INC.	2015-12-31
IMAX CORPORATION	2015-12-31
IMMEUBLES DE BUREAUX BROOKFIELD (CANADA)	2015-12-31
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	2015-12-31
INTER PIPELINE LTD.	2015-12-31
LAKE SHORE GOLD CORP.	2015-12-31
LUCARA DIAMOND CORP.	2015-12-31
LUNDIN MINING CORPORATION	2015-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2015-12-31
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2015-12-31
MINES RICHMONT INC.	2015-12-31
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2015-12-31
NEXJ SYSTEMS INC.	2015-12-31
NGEX RESOURCES INC.	2015-12-31
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	2015-12-31
OCEANAGOLD CORPORATION	2015-12-31
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2015-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2015-12-31
PRIMERO MINING CORP.	2015-12-31
PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS LTD.	2015-12-31
SECOND CUP LTD. (THE)	2015-12-26
SHIRE PLC	2015-12-31
SIENNA SENIOR LIVING INC.	2015-12-31
SLEEP COUNTRY CANADA HOLDINGS INC.	2015-12-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2015-12-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2016-01-02
SOCIETE DH	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE FIRST NATIONAL	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2015-12-31
SUPREMEX INC.	2015-12-31
TASEKO MINES LIMITED	2015-12-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2015-11-30
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2015-12-31
TIMBERCREEK SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-12-31
TRANSALTA CORPORATION	2015-12-31
TREE ISLAND STEEL LTD.	2015-12-31
XEROX CORPORATION	2015-12-31
5BANC SPLIT INC.	2015-12-15
5N PLUS INC.	2015-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2015-12-26
AIMIA INC.	2015-12-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2015-12-31
ALTUS GROUP LIMITED	2015-12-31
AURQUEST RESOURCES INC.	2015-10-31
BIG 8 SPLIT INC.	2015-12-15
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-12-31
CANFOR CORPORATION	2015-12-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2015-12-31
CAPITAL POWER CORPORATION	2015-12-31
CENTERRA GOLD INC.	2015-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND	2015-12-31
CHORUS AVIATION INC.	2015-12-31
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2015-12-31
CLARKE INC.	2015-12-31
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2015-12-31
COMPAGNIE MINIERE NORTH AMERICAN PALLADIUM	2015-12-31
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE	2015-12-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2015-12-31
DUNDEE ENERGY LIMITED	2015-12-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2015-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2015-12-31
ENERPLUS CORPORATION	2015-12-31
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2015-12-31
FIDUCIE D'ACTIFS DURABLES NON TRADITIONNELS DREAM	2015-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DE BUREAUX DREAM	2015-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2015-12-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2015-12-31
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN GBC INC. (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE ET DE REVENU GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONAL GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2015-12-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2015-12-31
FONDS MARCHE MONETAIRE GBC (LE) (#8981)	2015-12-31
FORTIS INC.	2015-12-31
FORTISALBERTA INC.	2015-12-31
FORTISBC ENERGY INC.	2015-12-31
FORTISBC INC.	2015-12-31
GENESIS TRUST II	2015-10-31
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2015-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
HECLA MINING COMPANY	2015-12-31
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2015-12-31
HUDBAY MINERALS INC.	2015-12-31
IMAX CORPORATION	2015-12-31
IMMEUBLES DE BUREAUX BROOKFIELD (CANADA)	2015-12-31
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	2015-12-31
INTER PIPELINE LTD.	2015-12-31

<i>RAPPORTS ANNUELS</i>	
	Date du document
LAKE SHORE GOLD CORP.	2015-12-31
LUCARA DIAMOND CORP.	2015-12-31
LUNDIN MINING CORPORATION	2015-12-31
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2015-12-31
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2015-12-31
MINES RICHMONT INC.	2015-12-31
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2015-12-31
NEXJ SYSTEMS INC.	2015-12-31
NGEX RESOURCES INC.	2015-12-31
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	2015-12-31
OCEANAGOLD CORPORATION	2015-12-31
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2015-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2015-12-31
PRIMERO MINING CORP.	2015-12-31
PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS LTD.	2015-12-31
SECOND CUP LTD. (THE)	2015-12-26
SHIRE PLC	2015-12-31
SIENNA SENIOR LIVING INC.	2015-12-31
SLEEP COUNTRY CANADA HOLDINGS INC.	2015-12-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2015-12-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2016-01-02
SOCIETE DH	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE FIRST NATIONAL	2015-12-31
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2015-12-31
SUPREMEX INC.	2015-12-31
TASEKO MINES LIMITED	2015-12-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2015-11-30
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2015-12-31
TIMBERCREEK SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-12-31
TRANSALTA CORPORATION	2015-12-31
TREE ISLAND STEEL LTD.	2015-12-31
XEROX CORPORATION	2015-12-31
5BANC SPLIT INC.	2015-12-15
5N PLUS INC.	2015-12-31

<i>CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION</i>	
	Date du document
BANQUE TORONTO-DOMINION (LA)	
CORPORATION DE CAPITAL DE RISQUE WODEN	
FIDUCIE DE CAPITAL TD III	
FIDUCIE DE CAPITAL TD IV	
FONDS DE CROISSANCE AMERICAIN GBC INC. (LE) (#8981)	
HP INC.	
LAMELEE MINERAIS DE FER LTEE.	
RDM CORPORATION	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)	
RESSOURCES THREEGOLD INC. (LES)	
VALENER INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2015-12-26
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2015-12-31
BIG 8 SPLIT INC.	2015-12-15
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-12-31
CANFOR CORPORATION	2015-12-31
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2015-12-31
CLARKE INC.	2015-12-31
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2015-12-31
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE	2015-12-31
DEVON ENERGY CORPORATION	2015-12-31
DUNDEE ENERGY LIMITED	2015-12-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2015-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INC.	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2015-12-31
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2015-12-31
ENERPLUS CORPORATION	2015-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2015-12-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2015-12-31
FORTIS INC.	2015-12-31
GENESIS TRUST II	2015-10-31
HECLA MINING COMPANY	2015-12-31
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2015-12-31
IMAX CORPORATION	2015-12-31
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2015-12-31
MANULIFE FINANCE (DELAWARE), L.P.	2015-12-31
NEXJ SYSTEMS INC.	2015-12-31
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2015-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2015-12-31
SHIRE PLC	2015-12-31
SLEEP COUNTRY CANADA HOLDINGS INC.	2015-12-31
SOCIETE CANADIAN TIRE, LIMITEE (LA)	2016-01-02
SOCIETE FINANCIERE MANUVIE	2015-12-31
THERATECHNOLOGIES INC.	2015-11-30
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2015-12-31
TIMBERCREEK SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-12-31
TRANSALTA CORPORATION	2015-12-31
TREE ISLAND STEEL LTD.	2015-12-31
XEROX CORPORATION	2015-12-31

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
5BANC SPLIT INC.	2015-12-15
5N PLUS INC.	2015-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ajmera, Radhika	4	O	2015-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	4.8500	ON
ACTIVEnergy Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
ACTIVEnergy Income Fund	1	O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	600	4.7000	AB
Added Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Reimer, Peter Rempel	4	O	2016-10-12	D	46 - Contrepartie de services	390 400	0.0500	ON
Akita Drilling Ltd.								
<i>Actions sans droit de vote</i>								
Charlton, Loraine	4	O	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	88	7.8800	AB
Coleman, Raymond	5	O	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	385	7.8800	AB
		O	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70	7.8800	AB
Dease, Colin	5	O	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	52	7.8800	AB
Heathcott, Linda A.	4, 6	O	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	90	7.8800	AB
Hensel, Fred	5	O	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	113	7.8800	AB
		M	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	113	7.8800	AB
		O	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	385	7.8800	AB
Kushner, Craig	5	O	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115	7.8800	AB
		M	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115	7.8800	AB
Mohan, Harish	4	O	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37	7.8800	AB
Reynolds, Darcy	5	O	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	7.8800	AB
		M	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	7.8800	AB
		O	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	94	7.8800	AB
RICHARDSON, DALE	4	O	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	90	7.8800	AB
Ruud, Karl	4	O	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115	7.8800	AB
		M	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115	7.8800	AB
Southern, Nancy C.	4, 6	O	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	90	7.8800	AB
Spitznagel, Curt Perry	4	O	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	90	7.8800	AB
Wilmot, Harry	4	O	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	7.8800	AB
WILSON, Charles W.	4	O	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	75	7.8800	AB
Alignvest Acquisition Corporation								
<i>Class B Shares</i>								
Brooks, Bonnie	4	O	2016-10-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(33 506)	123.0000	ON
<i>Parts (Class B Units)</i>								
Brooks, Bonnie	4	O	2016-10-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 652)	10.0000	ON
Alimentation Couche-Tard Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>								
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5							
Fondation Sandra et Alain Bouchard	PI	O	2016-10-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(165 000)	65.2720	QC
		O	2016-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(505 600)	65.5447	QC
D'Amours, Jacques	4	O	2016-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	65.2400	QC
		O	2016-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	65.0500	QC
		O	2016-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	65.4900	QC
		O	2016-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	65.5900	QC
<i>Unité d'action différée</i>								
Bourque, Nathalie	4	O	2016-10-10	D	46 - Contrepartie de services	362	64.2200	QC
D'Amours, Jacques	4	O	2016-10-10	D	46 - Contrepartie de services	350	64.2200	QC
Élie, Jean André	4	O	2016-10-10	D	46 - Contrepartie de services	224	64.2200	QC
Fortin, Richard	4, 7, 6, 5	O	2016-10-10	D	46 - Contrepartie de services	351	64.2200	QC
Kau, Mélanie	4	O	2016-10-10	D	46 - Contrepartie de services	447	64.2200	QC
Leroux, Monique F.	4	O	2016-10-10	D	46 - Contrepartie de services	363	64.2200	QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Plourde, Réal	4, 7, 6, 5	O	2016-10-10	D	46 - Contrepartie de services	351	64.2200	QC
Rabinowicz, Daniel	5	O	2016-10-17	D	46 - Contrepartie de services	181	64.2200	QC
		M	2016-10-10	D	46 - Contrepartie de services	181	64.2200	QC
Turmel, Jean	4	O	2016-10-10	D	46 - Contrepartie de services	479	64.2200	QC
Altus Group Limited								
<i>Deferred Share Units</i>								
Brown, Angela Louise	4	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	516	29.0500	ON
		O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1	29.0500	ON
FARRELL, CARL	4	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	516	29.0500	ON
		O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	34	29.0500	ON
Gaffney, Thomas Anthony	4	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	516	29.0500	ON
		O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	69	29.0500	ON
MacDiarmid, Diane	4	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	301	29.0500	ON
		O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	87	29.0500	ON
McArthur, Alexander Bruce	4	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	301	29.0500	ON
		O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	102	29.0500	ON
Mikulich, Raymond	4	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	516	29.0500	ON
		O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	42	29.0500	ON
Slavens, Eric W.	4	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	301	29.0500	ON
		O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	102	29.0500	ON
Woodruff, Janet Patricia	4	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	516	29.0500	ON
		O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	18	29.0500	ON
<i>Restricted Shares</i>								
Ball, Patricia Gabriel	5	O	2016-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 404	25.7800	ON
		M	2016-08-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 404	25.7800	ON
ANB Canada Inc. (formerly Griffin Skye Corporation)								
<i>Actions privilégiées Series 1</i>								
Levesque, Maurice	4	O	2016-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Class A Shares</i>								
Larkan, Brent	4, 6, 5, 3							
Gopher I.T. Inc.	PI	O	2016-09-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-09-30	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 740 000	0.0500	ON
Larkan Pubco Holdings Inc.	PI	O	2016-09-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-09-30	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	31 260 000	0.0500	ON
Levesque, Maurice	4	O	2016-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
AMJP HOLDINGS ULC	6							
JALGER LIMITED	PI	O	2016-10-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	2 914 134	11.7500	ON
ATHAIDE, BRIAN DAVID	5	O	2016-10-11	D	35 - Dividende en actions	6	34.9300	ON
		O	2016-10-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 188	11.7500	ON
BERTI, GREGORY JOHN	5	O	2016-10-11	D	35 - Dividende en actions	60	34.9300	ON
		O	2016-10-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	61 894	11.7500	ON
BRISTOW, ANTHONY MARK	5	O	2016-10-11	D	35 - Dividende en actions	142	34.9300	ON
		O	2016-10-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	87 198	11.7500	ON
CAMPBELL, COLIN MICHAEL	5	O	2016-10-11	D	35 - Dividende en actions	25	34.9300	ON
		O	2016-10-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	14 142	11.7500	ON
COLE, JAMES HERBERT	5	O	2016-10-11	D	35 - Dividende en actions	30	34.9300	ON
		O	2016-10-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	22 816	11.7500	ON
COSENS, MARK WILLIAM	4	O	2016-10-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 000	11.7500	ON
COVERT, LORI CONSTANCE	4	O	2016-10-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	500	11.7500	ON
JALGER LIMITED	PI	O	2016-10-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	2 914 134	11.7500	ON
HAWTHORNE, JOHN GAVIN	5	O	2016-10-11	D	35 - Dividende en actions	1	34.9300	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
		O	2016-10-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	504	11.7500	ON
HOSSACK, RICHARD DOUGLAS	4	O	2016-10-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	18 000	11.7500	ON
JALGER LIMITED	3	O	2016-10-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	2 914 134	11.7500	ON
MCDONALD, CRAIG DAVID	5	O	2016-10-11	D	35 - Dividende en actions	11	34.9300	ON
		O	2016-10-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 284	11.7500	ON
MIELE, PERRY JOSEPH	4	O	2016-10-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	9 000	11.7500	ON
NILES, SHARI ANN	5	O	2016-10-11	D	35 - Dividende en actions	83	34.9300	ON
		O	2016-10-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	50 832	11.7500	ON
PELLER, ANDREW ANGUS	4	O	2016-10-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	8 900	11.7500	ON
CATHERINE PELLER	PI	O	2016-10-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	4 000	11.7500	ON
JALGER LIMITED	PI	O	2016-10-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	2 914 134	11.7500	ON
PELLER, D. JAMES	6							
JALGER LIMITED	PI	O	2016-10-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	2 914 134	11.7500	ON
PELLER, JEFFREY MARK	6							
JALGER LIMITED	PI	O	2016-10-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	2 914 134	11.7500	ON
PELLER, JOHN EDWARD	4, 5	O	2016-10-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	30 000	11.7500	ON
JALGER LIMITED	PI	O	2016-10-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	2 914 134	11.7500	ON
John Edward Enterprises Inc.	PI	O	2016-10-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	2 889 694	11.7500	ON
POWELL, RANDY ALAN	4	O	2016-10-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	9 000	11.7500	ON
ROONEY, ERIN LOUISE	5	O	2016-10-11	D	35 - Dividende en actions	12	34.9300	ON
		O	2016-10-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	7 066	11.7500	ON
WALL, BRENDAN PATRICK	5	O	2016-10-11	D	35 - Dividende en actions	60	34.9300	ON
		O	2016-10-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	33 420	11.7500	ON
<i>Class B Voting Shares</i>								
AMJP HOLDINGS ULC	6							
JALGER LIMITED	PI	O	2016-10-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	3 996 072	12.4600	ON
COVERT, LORI CONSTANCE	4							
JALGER LIMITED	PI	O	2016-10-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	3 996 072	12.4600	ON
JALGER LIMITED	3	O	2016-10-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 996 072	12.4600	ON
PELLER, ANDREW ANGUS	4							
JALGER LIMITED	PI	O	2016-10-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	3 996 072	12.4600	ON
PELLER, D. JAMES	6							
JALGER LIMITED	PI	O	2016-10-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	3 996 072	12.4600	ON
PELLER, JEFFREY MARK	6							
JALGER LIMITED	PI	O	2016-10-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	3 996 072	12.4600	ON
PELLER, JOHN EDWARD	4, 5	O	2016-10-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	60	12.4600	ON
JALGER LIMITED	PI	O	2016-10-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	3 996 072	12.4600	ON
ARC Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pinder, Herbert	4	O	2014-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 140	29.5800	AB
Madeleine Pinder	PI	O	2015-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 965	18.2260	AB
		M	2015-09-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 965	18.2260	AB
Scotia Brokerage	PI	M	2014-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 140	29.5800	AB
		M'	2014-09-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 140	29.5800	AB
Wirzba, Bevin Mark	5							
701-96005 (RBC)	PI	O	2016-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 680	22.9842	AB
		M	2016-08-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 680	22.9842	AB
<i>Options</i>								
Calder, Sean Ross Allen	5	O	2016-06-23	D	50 - Attribution d'options	18 405	21.1300	AB
		M	2016-06-23	D	50 - Attribution d'options	18 405	21.1300	AB
Argex Titane Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
7932375 Canada Inc.	3	O	2016-10-14	D	97 - Autre	176 004	0.0300	QC
9542043 Canada Inc.	3	O	2016-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-10-14	D	97 - Autre	1 295 081	0.0300	QC
Alnaimi, Mazen	4, 5, 3							

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
9542043 Canada Inc.	PI	O	2016-07-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-10-14	I	97 - Autre	1 295 081	0.0300	QC
Ghali, Abderraouf	3							
7932375 Canada Inc.	PI	O	2016-10-14	I	97 - Autre	176 004	0.0300	QC
Haddad, Mazen	4, 5	O	2016-10-13	D	97 - Autre	17 530	0.0780	QC
		M	2016-09-30	D	97 - Autre	17 530	0.0780	QC
		O	2016-10-14	D	97 - Autre	151 092	0.0300	QC
Artis Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units</i>								
Crewson, Delmore Clair William	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	14	11.9700	MB
Martens, Cornelius	4, 5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	14	11.9700	MB
Rimer, Ronald Albert	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	60	11.9700	MB
Ryan, Patrick Gowan	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	133	11.9700	MB
Thielmann, Victor	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	14	11.9700	MB
Townsend, Kenneth	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	14	11.9700	MB
Warkentin, Edward	4, 5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	14	11.9700	MB
<i>Restricted Units</i>								
Green, James	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	316	11.9700	MB
Johnson, David Lyall	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	40	11.9700	MB
Martens, Armin	4, 5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 184	11.9700	MB
Martens, Philip	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	32	11.9700	MB
Sherlock, Stephen Francis Patrick	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	40	11.9700	MB
Wong, Dennis San	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	47	11.9700	MB
ATCO LTD.								
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>								
Maheer, Anthony L.	5							
CWTC	PI	O	2016-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	46.0000	AB
Athabasca Oil Corporation								
<i>Options</i>								
Hockley, Robert Blair	5	O	2016-07-01	D	52 - Expiration d'options	(8 700)		AB
		O	2016-07-04	D	52 - Expiration d'options	(130 500)		AB
McRae, Marshall L.	4	O	2014-11-17	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		AB
		O	2016-07-04	D	52 - Expiration d'options	(1 000)		AB
Schenkenberger, Anne Terese	5	O	2016-07-01	D	52 - Expiration d'options	(33 000)		AB
<i>Restricted Share Units (Old 2010 Plan)</i>								
Schenkenberger, Anne Terese	5	O	2014-09-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 200	0.1000	AB
Atlantic Gold Corporation (previously Spur Ventures Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beedie, Ryan K	4, 3							
Beedie Investments Ltd.	PI	O	2016-09-22	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	3 043 430	1.0500	BC
AtmanCo Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dallaire, Marc	4	O	2016-10-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	882 354	0.0850	QC
		M	2016-10-12	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	882 354	0.0850	QC
Edwards, Brian	4							
RRSP	PI	O	2010-03-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-10-13	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000 000	0.0850	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Dallaire, Marc	4	O	2016-10-12	D	53 - Attribution de bons de souscription	441 177	0.1500	QC
		M	2016-10-12	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	441 177	0.1500	QC
Edwards, Brian	4	O	2010-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-10-13	D	53 - Attribution de bons de souscription	500 000	0.1500	QC
Bellatrix Exploration Ltd.								
<i>Options</i>								
Ulmer, Garrett	5	O	2016-10-12	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		AB
BlackBerry Limited (formerly Research In Motion Limited)								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Actions ordinaires								
Fairfax Financial Holdings Limited	3							
Clearwater Select Insurance Company	PI	O	2013-11-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	8 434 962	7.6750USD	ON
Odyssey Re Holdings Corp.	PI	O	2014-12-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 934 065)	10.1600USD	ON
Odyssey Reinsurance Co.	PI	O	2014-12-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 934 065	10.1600USD	ON
		O	2016-10-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 434 962)	7.6760USD	ON
Zipperstein, Steven	5	O	2016-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	111 557		ON
		O	2016-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 458)	7.4475USD	ON
Restricted Share Units								
Zipperstein, Steven	5	O	2016-10-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(111 557)		ON
BNS Split Corp. II								
Actions privilégiées Class B, Series 2								
BNS Split Corp. II	1	O	2005-09-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	50 928	19.7100	ON
		O	2016-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(50 928)	19.7100	ON
Capital Shares								
BNS Split Corp. II	1	O	2016-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	101 856	21.2265	ON
		O	2016-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(101 856)	21.2265	ON
Borex inc.								
Options Options d'achat d'actions ordinaires								
Aubut, Denis	5	O	2016-05-10	D	50 - Attribution d'options	4 705	16.6500	QC
Girardin, Hugues	5	O	2016-05-10	D	50 - Attribution d'options	7 285	16.6500	QC
Lemaire, Patrick	4, 7, 5	O	2016-05-10	D	50 - Attribution d'options	36 942	16.6500	QC
BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)								
Deferred Share Units								
Clarke, Colley	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 625		AB
Gallivan, Daniel F.	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 250		AB
Goodman, Gary Michael	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 625		AB
Olin, Jeffrey	6	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 625		AB
Rosen, Mitchell	4, 5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 875		AB
BRP Inc.								
Actions à droit de vote subalterne								
Villemure, Alain	5	O	2016-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	26.5000	QC
Canadian Natural Resources Limited								
Actions ordinaires								
Stauth, Scott Gerald	5	O	2016-10-12	D	51 - Exercice d'options	25 000	34.9600	AB
		O	2016-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	43.0537	AB
Options								
Stauth, Scott Gerald	5	O	2016-10-12	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	34.9600	AB
Canadian Utilities Limited								
Actions sans droit de vote Class A								
Maier, Anthony L.	7							
CWTC	PI	O	2016-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 000	36.6400	AB
Canadian Western Bank								
Actions privilégiées Series 5								
Rowe, Alan Macdonald	4	O	2016-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	18.1000	AB
		O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	18.0200	AB
Canoe EIT Income Fund								
Parts de fiducie								
Canoe EIT Income Fund	1	O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(685 633)		AB
Canyon Services Group Inc.								
Actions ordinaires								
Westlund, David Jason	5	O	2014-03-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 000		AB
		O	2016-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	5.8631	AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
		O	2016-10-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	36 400		AB
		O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 400)	5.7750	AB
<i>Stock Based Units</i>								
Westlund, David Jason	5	O	2016-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)		AB
		O	2016-10-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(36 400)		AB
Capstone Mining Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Slattery, D. James	5	O	2016-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 543	0.7500	BC
		O	2016-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	29 349	0.7500	BC
<i>Performance Share Units</i>								
Slattery, D. James	5	O	2016-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(63 157)	0.7500	BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Slattery, D. James	5	O	2016-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(63 157)	0.7500	BC
CO2 Solutions Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Manherz, Robert	4, 3	O	2016-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.2400	QC
Price, Evan	4, 5	O	2016-10-17	D	51 - Exercice d'options	30 000	30000.0000	QC
Skinner, Thom	5	O	2016-10-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(100 000)	0.2200	QC
		M	2016-10-17	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(100 000)	0.2200	QC
Retirement Savings Account	PI	O	2016-10-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	100 000	0.2200	QC
<i>Deferred Share Units</i>								
Kelly, Glenn Robert	4, 5	O	2008-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	153 846	0.1950	QC
Manherz, Robert	4, 3	O	2008-08-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	76 923	0.1950	QC
Okell, Kimberley	4	O	2001-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	96 154	0.1950	QC
Proteau, Jocelyn	4	O	2007-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	115 385	0.1950	QC
<i>Options</i>								
Price, Evan	4, 5	O	2016-10-17	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	0.2100	QC
<i>Restricted Share Units</i>								
Carley, Jonathan	5	O	2016-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 984	0.1950	QC
Fradette, Louis	5	O	2016-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	51 880	0.1950	QC
FRADETTE, SYLVIE	5	O	2016-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 664	0.1950	QC
Price, Evan	4, 5	O	2016-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	188 922	0.1950	QC
Skinner, Thom	5	O	2016-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	131 719	0.1950	QC
Constellation Software Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anzarouth, Bernard	5	O	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2	599.0000	ON
Computershare Trust Company - RRSP	PI	O	2016-10-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	599.0000	ON
Copper North Mining Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Meade, Harlan Donnelly	4, 5	O	2016-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1600	BC
Corporation Minière Cyprium (anciennement Ressources Freyja Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lambert, Alain	4, 5	O	2016-10-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.0500	QC
Corporation Pétrolière Perisson								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rousch, Wayne John	4	O	2014-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2016-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Options</i>								
Rousch, Wayne John	4	O	2014-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2016-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Crescent Point Energy Corp.								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Eade, Mark Gordon	5	O	2016-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	17.8500	AB
Crosswinds Holdings Inc. (formerly C.A. Bancorp Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gold, Bradd Jonathan	4							
Jill Gold Trust Account	PI	O	2013-03-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	2.9000	ON
Diversified Royalty Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Treliving, Walter James	7							
James Treliving Holdings Ltd.	PI	O	2015-08-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2016-10-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	2.4000	BC
Dundee Corporation								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Gambale, Virginia	4	O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 214	6.7500	ON
Goodman, Daniel	4	O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 352		ON
Gordon, Harold P.	4, 5							
Deferred Share Unit Plan	PI	O	2016-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 214	6.7500	ON
MacRae, Garth A. C.	4, 5	O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	926	6.7500	ON
McLeish, Robert	4							
Deferred Share Unit Plan	PI	O	2016-10-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 963	6.7500	ON
Molson, Andrew	4	O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 741	6.7500	ON
Sinclair, Alistair Murray	4	O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 408		ON
Sparks, Kenneth Barry	4	O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	926	6.7500	ON
ECN Capital Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Campbell, Donald Paul	5	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Corman, Scott	5	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Ells, Bruce	5	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Giffin, Gordon	4	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Grosso, Steve A	5	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Hudson, Steven Kenneth	4, 5	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Cameron Capital Corporation	PI	O	2016-10-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Hudson, Todd Charles	5	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Lisa Hudson (RRSP)	PI	O	2016-10-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Lortie, Pierre	4	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Lovatt, William Wayne	4	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
McKerroll, David D.	5	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Suzanne McKerroll	PI	O	2016-10-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Morris, David Dyson	4	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Nikopoulos, Jim	5	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Nullmeyer, Bradley	4	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Sadler, John	5	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Sands, John Stephen	5	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Bonnie Sands	PI	O	2016-10-03	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Stoyan, Paul James	4	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
PJS Professional Corporation	PI	O	2016-10-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Stoyan Family Trust No.2	PI	O	2016-10-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Empire Company Limited								
<i>Actions ordinaires Class B</i>								
Dexter, Robert P.	4	O	2016-10-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1)		NS
Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Desaulniers, Eric	4, 5							
ED Exploration INC	PI	O	2016-10-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2300	QC
		O	2016-10-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2400	QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2016-10-13	I	54 - Exercice de bons de souscription	45 000	0.1000	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Desainiers, Eric		4, 5						
ED Exploration INC		PI O	2016-10-13	I	55 - Expiration de bons de souscription	(65 000)	0.1000	QC
Equitorial Exploration Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bal, Jatinder Singh		1	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.0400	BC
Espial Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Espial Group Inc		1	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	(10 300)		ON
Excel India Growth & Income Fund								
<i>Parts</i>								
Asdhir Enterprises Inc.		8	2016-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	11.1300	ON
		O	2016-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	11.0700	ON
Exco Technologies Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Schroers, William Peter		5	2016-10-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	9.0100USD	ON
		O	2016-10-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	9.0100USD	ON
		O	2016-10-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	9.0200USD	ON
		O	2016-10-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(844)	9.0400USD	ON
		O	2016-10-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	9.0500USD	ON
<i>Options</i>								
ROBBINS, PAUL		5	2016-10-11	D	50 - Attribution d'options	1 076	4.0000	ON
		O	2016-10-11	D	50 - Attribution d'options	6 549	1.5200	ON
Exploration Azimut inc.								
<i>Options</i>								
Simoneau, Jacques		4	2016-10-07	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.5200	QC
Exploration Dios Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Girard, Marie-José		4, 5	2016-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1150	QC
Exploration Knick inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Jetté, Marc-Antoine		4	2016-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0600	QC
Exploration Orex inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Levesque, Jacques		4, 5, 3						
2541-8203 Québec inc.		PI O	2016-10-13	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 500 000	0.0450	QC
<i>Options</i>								
Schafer, Robert		4	2016-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-10-12	D	50 - Attribution d'options	2 000 000	0.0500	QC
Exploration Puma Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cordick, Arness William Ross		4, 3	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	0.0900	QC
		O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0950	QC
Robillard, Marcel		4, 5	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0900	QC
Filo Mining Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ngo, Joyce		5	2016-10-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	1.6000	BC
Firan Technology Group Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
andrade, mike		4	2016-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	63 000	3.2600	ON
Bourne, Bradley Collier		5	2016-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	3.2500	ON
		O	2016-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	3.3000	ON
Ricci, Joseph Raymond		5	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	2.9100	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	2.9500	ON
		O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 600)	2.9600	ON
		O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	2.9700	ON
		O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.9800	ON
		O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	2.9900	ON
		O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.0000	ON
		O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	3.0400	ON
		O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 700)	3.0500	ON
		O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	3.0600	ON
		O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	3.0700	ON
		O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 100)	3.0800	ON
First Capital Realty Inc.								
<i>Parts Performance Share Units</i>								
Brekken, Kay	7, 5	O	2014-08-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 738	20.4500	ON
Burton, Gareth	5	O	2016-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 424	20.4500	ON
Chouinard, Roger	7	O	2010-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 424	20.4500	ON
Francella, Carmine	5	O	2016-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 891	20.4500	ON
Levy, Sandra Elizabeth	5	O	2016-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 445	20.4500	ON
McDougald, Maryanne	7, 5	O	2010-08-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 336	20.4500	ON
Paul, Adam Elliot	4, 7, 5	O	2015-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	48 909	20.4500	ON
Shpigel, Jodi	7, 5	O	2013-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 336	20.4500	ON
<i>Parts Restricted Share Units</i>								
Agourias, Eleftheria	5	O	2016-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000	20.4500	ON
Segal, Dori	4, 6, 5	O	2016-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 673	20.4500	ON
Fonds Central du Canada Limitée								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Cooper, Barry Richard	4	O	2015-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-10-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	13.0500USD	AB
Fonds de placement immobilier Crombie								
<i>Parts de fiducie Special Voting</i>								
Empire Company Limited	3							
ECL Developments Limited	PI	O	2016-10-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	58 239	13.2857	NS
Fonds de placement immobilier PRO								
<i>Parts</i>								
Smith, Ronald	4	O	2016-10-18	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	17 200	2.2500	QC
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management Managed Accounts	3	PI						
		O	2016-10-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 081	14.9436	ON
		O	2016-10-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(381)	15.0000	ON
		O	2016-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	961	15.0000	ON
		O	2016-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(461)	15.0000	ON
		O	2016-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	401	15.0000	ON
		O	2016-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(247)	15.0000	ON
		O	2016-10-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	15.0000	ON
		O	2016-10-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	15.0000	ON
		O	2016-10-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(291)	15.0000	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
FPI Granite Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Brody, Michael Lawrence	4	O	2016-10-14	D	35 - Dividende en actions	33	40.1800	ON
Cruise, Brydon	4	O	2016-10-14	D	35 - Dividende en actions	8	40.1800	ON
Dey, Peter James	4	O	2016-10-14	D	35 - Dividende en actions	65	40.1800	ON
Gilbertson, Barry Gordon	4	O	2016-10-14	D	35 - Dividende en actions	69	40.1800	ON
Miller, Gerald	4	O	2016-10-14	D	35 - Dividende en actions	33	40.1800	ON
Voorheis, George Wesley Thomas	4	O	2016-10-14	D	35 - Dividende en actions	167	40.1800	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
De Aragon, John	5	O	2016-10-14	D	35 - Dividende en actions	58	40.1800	ON
Forsayeth, Michael Peter	4, 5	O	2016-10-14	D	35 - Dividende en actions	58	40.1800	ON
KUMER, LORNE	5	O	2016-10-14	D	35 - Dividende en actions	29	40.1800	ON
Tindale, Jennifer Sara	5	O	2016-10-14	D	35 - Dividende en actions	29	40.1800	ON
Wierzbinski, Stefan	5	O	2016-10-14	D	35 - Dividende en actions	29	40.1800	ON
George Weston Limitee								
<i>Droits -Deferred Share Units</i>								
Bryant, Warren	7							
Deferred Share Units	PI	O	2016-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30		ON
Dart, Robert John	6							
Deferred Share Units	PI	O	2016-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	51		ON
Graham, Anthony R.	6							
Deferred Share Units	PI	O	2016-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	119		ON
Marcoux, Isabelle	4							
Deferred Share Units	PI	O	2016-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	79		ON
		O	2016-10-11	I	56 - Attribution de droits de souscription	439		ON
Marwah, Sarabjit	4	O	2016-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22		ON
		O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	439		ON
Nixon, Gordon Melbourne	4	O	2016-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12		ON
		O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	466		ON
Prichard, John Robert Stobo	4							
Deferred Share Units	PI	O	2016-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	132		ON
		O	2016-10-11	I	56 - Attribution de droits de souscription	633		ON
Rahilly, Thomas Francis	4							
Deferred Share Units	PI	O	2016-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	102		ON
		O	2016-10-11	I	56 - Attribution de droits de souscription	473		ON
Sawyer, Robert	4	O	2016-09-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	101		ON
Strauss, Christi	4	O	2016-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		ON
		O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	438		ON
Stymiest, Barbara Gayle	4							
Deferred Share Units	PI	O	2016-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39		ON
		O	2016-10-11	I	56 - Attribution de droits de souscription	381		ON
Weston, Alannah Elizabeth	4	O	2016-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		ON
		O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	421		ON
Weston, Willard Galen Garfield	4	O	2016-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2		ON
		O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	461		ON
Glen Eagle Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lavigueur, Denis	3	O	2016-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1250	QC
Global Healthcare Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Healthcare Dividend Fund	1	O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.9589	AB
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.8500	AB
Global Real Estate Dividend Growers Corp.								
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>								
Global Real Estate Dividend Growers Corp.	1	O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	7.9963	AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	7.9676	AB
Gluskin Sheff + Associates Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Morris, David Roy	5	O	2016-09-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5)	18.4000	ON
Woodward, Tony	5	O	2016-08-04	D	99 - Correction d'information	(770)		ON
goeasy Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Appel, Jason	5	O	2016-10-14	D	35 - Dividende en actions	8		ON
RRSP - J. Appel	PI	O	2016-10-14	I	35 - Dividende en actions	7		ON
RRSP - M. Appel	PI	O	2016-10-14	I	35 - Dividende en actions	5		ON
TFSA - J. Appel	PI	O	2016-10-14	I	35 - Dividende en actions	12		ON
TFSA - M. Appel	PI	O	2016-10-14	I	35 - Dividende en actions	6		ON
Mullins, Jason	5	O	2016-10-14	D	35 - Dividende en actions	10		ON
RRSP - J. Mullins	PI	O	2016-10-14	I	35 - Dividende en actions	31		ON
TFSA - J. Mullins	PI	O	2016-10-14	I	35 - Dividende en actions	6		ON
<i>Deferred Share Unit Plan</i>								
Appel, David Harry	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	251		ON
Basian, Karen	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	56		ON
Doniz, Susan	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4		ON
Johnson, Donald Kenneth	4, 3	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	293		ON
Morrison, Sean	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	17		ON
Thomson, David J.	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	90		ON
<i>Restricted Share Unit</i>								
Appel, Jason	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	22		ON
		O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	49		ON
		O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	53		ON
Fiederer, Andrea	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	50		ON
		O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	54		ON
Goertz, Steve	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	63		ON
		O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	94		ON
		O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	127		ON
Ingram, David	4, 5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	188		ON
		O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	257		ON
		O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	345		ON
Khatib, Shadi	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	24		ON
Mullins, Jason	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	51		ON
		O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	87		ON
		O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	117		ON
Pennell, Shane	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	21		ON
		O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	45		ON
		O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	48		ON
Yeilding, David	5	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	22		ON
		O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	47		ON
		O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	50		ON
Golden Star Resources Ltd.								
<i>Deferred Share Units</i>								
BAKER, TIMOTHY CLIVE	4	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 674	0.7844USD	ON
Clausen, Gilmour	4	O	2016-07-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 716	0.7844USD	ON
Dhir, Anu	4	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 012	0.7844USD	ON
Doyle, Robert Emmet	4	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 048	0.7844USD	ON
Jensen, Tony	4	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 048	0.7844USD	ON
Yeates, William Lee	4	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 256	0.7844USD	ON
Group Forage Major Drilling Group International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Larocque, Denis Joseph	5	O	2016-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	6.7049	NB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		M	2016-09-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	6.7049	NB
Groupe Colabor Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Briscoe, Robert John	4	O	2016-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 714	0.6700	QC
		O	2016-10-13	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000 000	0.6700	QC
Robraye Management Ltd.	PI	O	2016-07-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-10-13	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	7 018 813	0.6700	QC
Brunelle, Gaétan	4	O	2016-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	94 990	0.6700	QC
Cloutier, Robert	4	O	2016-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	28 497	0.6700	QC
		O	2016-10-13	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	11 045	0.6700	QC
Gariépy, Claude	5	O	2016-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	123 278	0.6700	QC
		M	2016-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	113 507	0.6700	QC
Gonthier, Stéphane	4	O	2016-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 710	0.6700	QC
Lord, Richard	4							
Gestion JCRL 51 Inc.	PI	O	2016-10-13	I	57 - Exercice de droits de souscription	92 276	0.6700	QC
		O	2016-10-13	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	50 000	0.6700	QC
Neault, Jean-François	5							
REER	PI	O	2016-10-13	I	57 - Exercice de droits de souscription	8 891	0.6700	QC
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended	3	O	2016-10-13	D	59 - Exercice au comptant	8 787 452	0.6700	QC
		M	2016-10-13	D	59 - Exercice au comptant	8 787 452	0.6700	QC
		O	2016-10-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 290 223	0.6700	QC
<i>Droits</i>								
Briscoe, Robert John	4	O	2016-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-09-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		QC
		O	2016-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 000)		QC
Brunelle, Gaétan	4	O	2015-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-09-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 000		QC
		O	2016-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(35 000)	1.8180	QC
Cloutier, Robert	4	O	2014-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-09-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 500		QC
		O	2016-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 500)		QC
Gariépy, Claude	5	O	2009-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-09-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	67 953		QC
		O	2016-10-07	D	58 - Expiration de droits de souscription	22 530		QC
		M	2016-10-07	D	58 - Expiration de droits de souscription	(22 530)		QC
		M'	2016-10-07	D	58 - Expiration de droits de souscription	(26 130)		QC
		O	2016-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(45 423)		QC
		M	2016-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(41 823)		QC
Gonthier, Stéphane	4	O	2013-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-09-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000		QC
		O	2016-10-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 000)		QC
Lord, Richard	4							
Gestion JCRL 51 Inc.	PI	O	2009-08-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-09-14	I	56 - Attribution de droits de souscription	34 000		QC
		O	2016-10-13	I	57 - Exercice de droits de souscription	(34 000)		QC
Neault, Jean-François	5							
REER	PI	O	2013-06-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-09-14	I	56 - Attribution de droits de souscription	3 276		QC
		O	2016-10-13	I	57 - Exercice de droits de souscription	(3 276)		QC
Groupe DMD connexions santé numériques inc. (anciennement Aptilon Corporation)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Benthin, Mark	4	O	2016-10-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.1700	QC
Martineau, Denis	4	O	2016-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.1650	QC
Groupe IBI Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Bell, Lorraine Diane	4	O	2015-12-29	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 255	1.6000	ON
Groupe WSP Global Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canada Pension Plan Investment Board	3	O	2016-10-14	D	35 - Dividende en actions	179 205		QC
Rancourt, Suzanne	4	O	2016-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2016-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M'	2016-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Healthcare Leaders Income Fund								
<i>Parts</i>								
Healthcare Leaders Income Fund	1	O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	15 000		ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	15 000		ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
HudBay Minerals Inc.								
<i>Droits Share Units</i>								
Lauzon, André Taylor	5	O	2016-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 871		ON
IMAX Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
IMAX Corporation	1	O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	50 000		ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	99 972		ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(99 972)		ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	50 000		ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	70 138		ON
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(70 138)		ON
		O	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	50 000		ON
		O	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		ON
Inca One Gold Corp.								
<i>Options</i>								
Bui, Van Phu	4	O	2016-09-22	D	50 - Attribution d'options	160 000		BC
		M	2016-09-22	D	50 - Attribution d'options	160 000		BC
		O	2016-10-13	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.3000	BC
Foeste, Oliver	4	O	2016-10-12	D	50 - Attribution d'options	250 000		BC
Kelly, Edward John	4	O	2016-10-12	D	50 - Attribution d'options	250 000		BC
Wright, Mark St. John	5	O	2016-10-12	D	50 - Attribution d'options	250 000		BC
Information Services Corporation								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Brooks, Karyn Anne	4	O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	18.7200	SK
Christiansen, Tom	4	O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	49	18.7200	SK
Dowd, John Richard	4	O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	18.7200	SK
Emsley, Doug	4	O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	49	18.7200	SK
Guglielmin, Anthony Robert	4	O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	49	18.7200	SK
Musgrave, Scott	4	O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	49	18.7200	SK
Quellette, Michelle Jessie Virginia	4	O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	49	18.7200	SK
Pourian, Iraj	4	O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	18.7200	SK
Tchorzewski, Dion Edwin	4	O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	49	18.7200	SK
Teal, Joel Douglas	4	O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	81	18.7200	SK
Intact Corporation financière								
<i>Actions ordinaires</i>								
Penner, Timothy Herbert	4	O	2016-10-14	D	46 - Contrepartie de services	278	92.7500	ON
roy, louise	4	O	2016-10-14	D	46 - Contrepartie de services	213	92.7500	ON
Snyder, Stephen Gregory	4	O	2016-10-14	D	46 - Contrepartie de services	296	92.7500	ON
Stephenson, Carol M.	4	O	2016-10-14	D	46 - Contrepartie de services	201	92.7500	ON
<i>Deferred Share Units for Directors</i>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Intema Solutions Inc.								
<i>Bons de souscription</i>								
Porteur inscrit								
Brouillette, Yves	4	O	2016-10-14	D	46 - Contrepartie de services	237	92.6300	ON
Crispin, Robert William	4	O	2016-10-14	D	46 - Contrepartie de services	237	92.6300	ON
De Silva, Janet	4	O	2016-10-14	D	46 - Contrepartie de services	491	92.6300	ON
Dussault, Claude	4, 5	O	2016-10-14	D	46 - Contrepartie de services	455	92.6300	ON
Leary, Robert	4	O	2016-10-14	D	46 - Contrepartie de services	502	92.6300	ON
Mercier, Eileen Ann	4	O	2016-10-14	D	46 - Contrepartie de services	305	92.6300	ON
Singer, Frederick Glenn Ian	4	O	2016-10-14	D	46 - Contrepartie de services	502	92.6300	ON
<i>Options</i>								
Desjardins, Réal	4	O	2014-12-31	D	52 - Expiration d'options	(125 000)		QC
Désourdy, Gérald	4	O	2015-12-18	D	55 - Expiration de bons de souscription	(60 000)		QC
Plourde, Roger Antoine	4, 5, 3	O	2014-12-31	D	55 - Expiration de bons de souscription	(60 000)		QC
PLOURDE, SEBASTIEN	4, 5	O	2014-11-13	D	55 - Expiration de bons de souscription	(250 000)		QC
Invictus MD Strategies Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kriznic, Daniel Stanislav 0896323 B.C. Ltd.	4, 5, 3 PI	O	2016-10-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.7400	BC
		O	2016-10-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.7800	BC
IOU Financial Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
FINTECH VENTURES CAPITAL LLC (FORMERLY QWAVE CAPITAL LLC)	3							
FinTech Ventures Fund, LLLP	PI	O	2016-10-13	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 851 852	0.2700	QC
FinTech Ventures Fund LLLP	3	O	2016-10-13	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 851 852	0.2700	QC
Kennedy, David John Huntly	5	O	2016-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-10-13	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	555 555	0.2700	QC
Kouzmine, Serguei	4, 6							
FinTech Ventures Fund, LLLP	PI	O	2016-10-13	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 851 852	0.2700	QC
Marleau, Charles	6	O	2011-11-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-10-13	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	74 074	0.2700	QC
Roy, Yves	4	O	2016-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-10-13	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	277 777	0.2700	QC
The Marleau Capital Corporation Inc. Palos Merchant Fund L.P.	3 PI	O	2016-10-13	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	92 593	0.2700	QC
		O	2016-10-13	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	92 593	0.2700	QC
Jayden Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
2176423 Ontario Ltd.	3	O	2016-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Sprott, Eric S.	3							
2176423 Ontario Ltd.	PI	O	2016-09-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Bons de souscription</i>								
2176423 Ontario Ltd.	3	O	2016-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Sprott, Eric S.	3							
2176423 Ontario Ltd.	PI	O	2016-09-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Kingsway Financial Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baqar, Hassan Raza	5	O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	126	5.6585USD	ON
Fitzgerald, John Taylor Maloney Fitzgerald	4, 5	O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110	5.6585USD	ON
Hickey, William A.	5	O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	264	5.6585USD	ON
Swets, Jr., Larry Gene	4, 5, 3	O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	369	5.6585USD	ON
La Compagnie de la Baie d'Hudson								
<i>Actions ordinaires</i>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Pall, Brian Harold	5	O	2016-08-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	98 830		ON
Watros, Donald William	5	O	2016-08-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	98 758		ON
La Societe Canadian Tire Limitee								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Canadian Tire Corporation, Limited	1	O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	130.9904	ON
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	130.4222	ON
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	130.7819	ON
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	132.4758	ON
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		ON
La Societe de Gestion AGF Limitee								
<i>Actions ordinaires Class B</i>								
Davis, Sarah Ruth	4	O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.0000	ON
Squibb, Geoffrey Wayne	4							
Geoffrey Leonard Squibb	PI	O	2016-10-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	328	5.0200	ON
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>								
Camilli, Kathleen Mary	4	O	2016-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	49	5.0000	ON
Davis, Sarah Ruth	4	O	2016-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	287	5.0000	ON
Derry, Douglas	4	O	2016-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	773	5.0000	ON
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5	O	2016-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 534	5.0000	ON
Smith Jr., Winthrop	4	O	2016-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	49	5.0000	ON
Squibb, Geoffrey Wayne	4	O	2016-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 069	5.0000	ON
<i>Actions ordinaires Restricted Share Units</i>								
BASARABA, Adrian	5	O	2016-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	258	5.0000	ON
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5	O	2016-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 283	5.0000	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Bogart, Robert	5	O	2016-10-18	D	50 - Attribution d'options	43	5.0000	ON
		M	2016-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	43	5.0000	ON
CAMMARERI, ROSE	5	O	2016-10-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	426	5.0000	ON
Laboratoires Engagement inc.								
<i>Bons de souscription</i>								
Anderson, Gilman	4	O	2016-09-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-10-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 320 300		QC
<i>Débetures convertibles OCT 2016 1</i>								
Anderson, Gilman	4	O	2016-09-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-10-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 200 000.00		QC
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>								
Belzile, André	5	O	2016-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	19.5900	QC
		O	2016-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	19.5500	QC
Le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc.	1	O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	19.0000	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	19.0100	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 297	19.0200	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	19.0300	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	19.0400	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	19.0500	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	19.0600	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	19.0900	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	800	19.0950	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	300	19.1000	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	800	19.1100	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	19.1400	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	19.1600	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	19.1700	QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	800	19.1800	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	19.1900	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	200	19.2000	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	19.2100	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	19.2200	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	19.2300	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	600	19.3000	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	300	19.3050	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	19.3200	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	19.3300	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	800	19.3400	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	19.3500	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	19.3600	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	19.3700	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	19.3800	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	19.3900	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	19.4100	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	19.4200	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	19.4300	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	19.4400	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	300	19.1700	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	997	19.1800	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	200	19.2500	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	700	19.2600	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	19.2700	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	19.2800	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	700	19.2900	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	19.3100	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	700	19.3300	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	19.3400	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	19.3700	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	400	19.3800	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	19.3900	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	800	19.4000	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	400	19.4100	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	200	19.4200	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	19.4300	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	19.4400	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	19.4500	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	400	19.4600	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	19.4700	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	19.4800	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	19.4900	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	19.5000	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	300	19.5100	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	19.5200	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	19.5400	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	19.5600	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	300	19.5800	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	19.6000	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	19.6100	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	19.6200	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	19.6500	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	19.6600	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	19.6700	QC
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	19.6800	QC

Émetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	19.6900	QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	19.6400	QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	19.6600	QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	19.6800	QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	19.6850	QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	19.6900	QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	19.7000	QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	19.7100	QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	19.7200	QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	19.7300	QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	19.7400	QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	19.7500	QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	19.7600	QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	8 400	19.7700	QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	19.7800	QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 397	19.7900	QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	19.8000	QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	19.8100	QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	19.8200	QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	19.8500	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	19.4800	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	19.4900	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	19.5100	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	19.5200	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	19.5300	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	600	19.5400	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	19.5450	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	19.5500	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	19.5550	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	19.5600	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	19.5650	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	19.5700	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	19.5800	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	19.5900	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 397	19.6000	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	19.6100	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	19.6200	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	100	19.6250	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	19.6300	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	19.6400	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	500	19.6500	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	19.6600	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	19.6700	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	19.6800	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	19.6900	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	19.7000	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	19.7100	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	19.7200	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	19.7300	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	19.7400	QC
Les Aliments Maple Leaf Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stephenson, Carol M.	4	O	2016-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	845	30.9400	ON
Les Compagnies Loblaw Limitee								
<i>Droits - Deferred Share Units</i>								
Beeston, Paul	4							

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Porteur inscrit								
Deferred Share Units	PI	O	2016-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	157		ON
		O	2016-10-11	I	56 - Attribution de droits de souscription	684		ON
Binning, Paviter Singh	4, 6							
Deferred Share Units	PI	O	2016-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11		ON
Bonham, Scott Barclay	4	O	2016-10-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	27		ON
Bryant, Warren	4	O	2016-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39		ON
		O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	780		ON
Clark, Christie James Beckett	4	O	2016-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3		ON
		O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	399		ON
Harris, M. Marianne	4	O	2016-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2		ON
		O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	684		ON
Kotchka, Claudia	4	O	2016-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2		ON
		O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	684		ON
Lacey, John Stewart	4							
Deferred Share Units	PI	O	2016-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	115		ON
		O	2016-10-11	I	56 - Attribution de droits de souscription	713		ON
Lockhart, Nancy	4							
Deferred Share Units	PI	O	2016-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	164		ON
		O	2016-10-11	I	56 - Attribution de droits de souscription	741		ON
O'Neill, Thomas Charles	4							
Deferred Share Units	PI	O	2016-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	130		ON
		O	2016-10-11	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 024		ON
Pritchard, Beth Marie	4	O	2016-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23		ON
		O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	685		ON
		O	2016-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18		ON
Raiss, Sarah	4	O	2016-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23		ON
		O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	713		ON
		O	2016-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	66		ON
Les Métaux Niobay inc. (anciennement MDN INC.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dufresne, Claude	4, 5	O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.0100	QC
4425502 Canada Inc	PI	O	2016-10-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.0300	QC
Les Producteurs Affinor inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brown, Mark Thomas	5	O	2015-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2016-10-13	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.1000	BC
		O	2016-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.1050	BC
Malnarich, Jarrett	5	O	2014-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2016-10-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(264 500)	0.1200	BC
		O	2016-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(64 500)	0.1100	BC
		O	2016-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	0.1100	BC
		O	2016-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(153 000)	0.1050	BC
		O	2016-10-13	D	51 - Exercice d'options	500 000	0.1000	BC
<i>Options</i>								
Brown, Mark Thomas	5	O	2016-10-13	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.1000	BC
		O	2016-10-13	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.1000	BC
		O	2016-10-13	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1100	BC
Malnarich, Jarrett	5	O	2016-10-13	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	0.1000	BC
		O	2016-10-13	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.1000	BC
		O	2016-10-13	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1100	BC
Les propriétés Genius Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lessard, Louis	3							
Investissement MSL Inc	PI	O	2016-10-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	450 639	0.0600	QC
		O	2016-10-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 947 541	0.0200	QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Les Ressources Komet Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bégin, Roby 9181-3469 Qc Inc.	4 PI	O	2016-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4900	QC
		O	2016-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.4950	QC
		O	2016-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.5000	QC
Gagne, Andre 2846-2059 Québec inc.	4, 5 PI	O	2016-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.4840	QC
		O	2016-10-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4800	QC
Leucrotta Exploration Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Zakresky, Robert John	5	O	2016-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350 000)	1.4600	AB
		M	2016-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350 000)	1.4600	AB
Life & Banc Split Corp.								
<i>Actions privilégiées</i>								
Hoffmann, Christopher Nutowima Ltd.	4 PI	O	2016-10-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	10.1700	ON
		O	2016-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	10.1500	ON
		O	2016-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	10.1700	ON
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Evrensel, Arthur	4	O	2016-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	18.6000USD	BC
Mason Graphite Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Marcotte, Simon	5	O	2016-10-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.3700	QC
		O	2016-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.3700	QC
Mazarin Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
FRIGON, DANIEL	7	O	2016-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.0200	QC
MBN Corporation								
<i>Parts</i>								
MBN Corporation	1	O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	200	5.7400	AB
		O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		AB
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	900	5.7100	AB
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		AB
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	5.7300	AB
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		AB
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	5.8000	AB
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		AB
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	5.8100	AB
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		AB
MCAN Mortgage Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cruise, Brydon BMO InvestorLine (Joint Holding)	4 PI	O	2016-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	13.7500	ON
Lai, Paco CIBC Investor's Edge	5 PI	O	2016-10-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	13.8400	ON
		O	2016-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	13.8250	ON
<i>Performance Deferred Share Units</i>								
Jandrisits, William John	4, 7, 5	O	2016-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	182	14.6093	ON
<i>Performance Share Units</i>								
Lum, Jeffrey	5	O	2015-11-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-08-25	D	97 - Autre	2 889	14.6200	ON
		O	2016-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	838	14.6100	ON
Medical Facilities Corporation								
<i>Deferred Share Units</i>								

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
Bellaire, David Ramsey	4	O	2016-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	519		ON
Day-Linton, Marilynne	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 314		ON
Dineley, Stephen F.	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	420		ON
Gerstein, Irving Russell	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	300		ON
Lawr, Dale M.	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 038		ON
Lozon, Jeffrey Clifford	4	O	2016-10-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	491		ON
Perri, John Thomas	4	O	2016-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	425		ON
MINT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Lauzon, Robert	7, 6							
RRSP	PI	O	2016-10-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	7.0400	AB
Newfoundland Power Inc.								
<i>Actions privilégiées First Preference Series A</i>								
Fortis Inc.	3	O	2016-10-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000	8.5000	QC
		O	2016-10-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 480	8016.0000	QC
		M	2016-10-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 480	8.1600	QC
Noront Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Resource Capital Fund V L.P.	3	O	2015-07-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	912 859		ON
		M	2015-07-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	811 007		ON
North American Energy Partners Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
North American Energy Partners	1	O	2016-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	3.8412	AB
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		AB
		O	2016-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	3.9900	AB
		O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		AB
		O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	4.0000	AB
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		AB
		O	2016-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	4.0000	AB
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		AB
		O	2016-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	3.9593	AB
		O	2016-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		AB
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units</i>								
Crotty, Bernard W.	4	O	2016-10-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(861)	10.4500	ON
Nutritional High International Inc. (formerly, Sonoma Capital Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Posner, David	4	O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(420)	0.1500	ON
		O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 604)	0.1450	ON
Szweras, Adam Kelley	4, 5	O	2016-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.1200	ON
		O	2016-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1250	ON
		O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350 000)	0.1300	ON
<i>Options</i>								
Presement, Brian	4	O	2016-10-17	D	50 - Attribution d'options	200 000		ON
Stephenson, Amy Lai Mey	5	O	2016-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-17	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.1350	ON
Szweras, Adam Kelley	4, 5	O	2016-10-17	D	50 - Attribution d'options	200 000		ON
NUVISTA ENERGY LTD.								
<i>Options</i>								
Lawford, Michael	5	O	2016-10-13	D	59 - Exercice au comptant	(13 212)	4.5300	AB
McDavid, Douglas Christopher	5	O	2016-10-13	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	4.5300	AB
Truba, Joshua Thomas	5	O	2016-10-14	D	59 - Exercice au comptant	(6 000)	4.5300	AB
Paramount Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Riddell, Clayton H.	4, 5, 3							
Treherne Resources Ltd.	PI	O	2016-10-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 229 257	16.5000	AB

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Emetteur								
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Warner Investment Holdings Ltd.	PI	O	2016-10-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 229 257)	16.5000	AB
Parex Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bechtold, John Frederick	4							
Raymonde Bechtold	PI	O	2009-11-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Raymonde Pommier	PI	M	2009-11-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Raymonde Pommier Bechtold	PI	M'	2009-11-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Wright, Paul David	4	O	2016-10-17	D	51 - Exercice d'options	5 000		AB
		O	2016-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	17.0500	AB
<i>Options</i>								
Wright, Paul David	4	O	2016-10-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	4.4500	AB
Partners Value Investments Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Partners Value Investment LP	3	O	2016-07-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Partners Value Investments LP								
<i>Bons de souscription (PVI Warrants)</i>								
Lawson, Brian	4	O	2016-07-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Mist Holdings	PI	O	2016-07-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
RRSP	PI	O	2016-07-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
The Brian and Joannah Lawson Family Foundation	PI	O	2016-07-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Wylbrook Investments	PI	O	2016-07-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Myhal, George	4, 6, 5	O	2016-07-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Myhal Family Trust	PI	O	2016-07-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
ZARBONI, RALPH	4	O	2016-07-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Pathfinder Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1	O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.8000	AB
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.8300	AB
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.8000	AB
Pediapharm Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Désormeau, Pierre	4	O	2016-10-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(27 620)		QC
Peyto Exploration & Development Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Davis, Brian	4	O	2016-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	37.6800	AB
Plaza Retail REIT								
<i>Parts de fiducie</i>								
Penney, Stephen	5	O	2016-10-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	3	5.1700	NB
<i>RSUs</i>								
Penney, Stephen	5	O	2016-10-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	5.1700	NB
		O	2016-10-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3)	5.1700	NB
Postmedia Network Canada Corp.								
<i>Class NC Variable Voting Shares</i>								
Chatham Asset High Yield Master Fund, Ltd.	3	O	2016-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Chatham Asst Management, LLC	3							
Chatham Asset High Yield Master Fund, Ltd.	PI	O	2016-10-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Various Funds Managed by Chatham Asset Management, LLC	PI	O	2016-10-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
GoldenTree Asset Management LLC	3							
BayernInvest Alternative Loan Funds, Segment GoldenTree	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(27 185)		ON
Credit Fund Golden Ltd.	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(426 229)		ON
GN3 SIP Ltd.	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(7 999 240)		ON
GoldenTree Distressed Debt Fund LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(10 593 453)		ON
GoldenTree Distressed Debt Master Fund LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(26 309 296)		ON
GoldenTree Distressed Fund 2014 LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 739 327)		ON
GoldenTree Distressed Master Fund 2014 Ltd.	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(30 041 558)		ON
GoldenTree EnTrust Distressed Debt Fund, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(359 773)		ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
GoldenTree EnTrust Distressed Debt Master Fund, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 581 727)		ON
GoldenTree High Yield Value Fund Offshore (Strategic), Ltd.	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(353 358)		ON
GoldenTree High Yield Value Master Unit Trust	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 404 174)		ON
GoldenTree Master Fund II Ltd.	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 243)		ON
GoldenTree Master Fund, Ltd.	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(11 870 417)		ON
GoldenTree Offshore Intermediate Fund II, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 909 690)		ON
GoldenTree Offshore Intermediate Fund, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 158 692)		ON
GoldenTree Partners II, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 685 388)		ON
GoldenTree Partners LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 307 655)		ON
GoldenTree Select Offshore Intermediate Fund, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 127 531)		ON
GoldenTree Select Partners, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(926 160)		ON
GT NM, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 811 579)		ON
Rock Bluff Strategic Fixed Income Partnership, L.P.	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(343 789)		ON
San Bernardino County Employees Retirement Association	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 737 850)		ON
GoldenTree Asset Management LP								
BayernInvest Alternative Loan Funds, Segment GoldenTree	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(27 185)		ON
Credit Fund Golden Ltd.	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(426 229)		ON
GN3 SIP Ltd.	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(7 999 240)		ON
GoldenTree Distressed Debt Fund LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(10 593 453)		ON
GoldenTree Distressed Debt Master Fund LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(26 309 296)		ON
GoldenTree Distressed Fund 2014 LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 739 327)		ON
GoldenTree Distressed Master Fund 2014 Ltd.	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(30 041 558)		ON
GoldenTree EnTrust Distressed Debt Fund, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(359 773)		ON
GoldenTree EnTrust Distressed Debt Master Fund, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 581 727)		ON
GoldenTree High Yield Value Fund Offshore (Strategic), Ltd.	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(353 358)		ON
GoldenTree High Yield Value Master Unit Trust	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 404 174)		ON
GoldenTree Master Fund II Ltd.	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 243)		ON
GoldenTree Master Fund, Ltd.	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(11 870 417)		ON
GoldenTree Offshore Intermediate Fund II, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 909 690)		ON
GoldenTree Offshore Intermediate Fund, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 158 692)		ON
GoldenTree Partners II, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 685 388)		ON
GoldenTree Partners, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 307 655)		ON
GoldenTree Select Offshore Intermediate Fund, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 127 531)		ON
GoldenTree Select Partners, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(926 160)		ON
GT NM, L.P.	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 811 579)		ON
Rock Bluff Strategic Fixed Income Partnership, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(343 789)		ON
San Bernardino County Employees Retirement Association	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 737 850)		ON
Melchiorre, Anthony								
Chatham Asset High Yield Master Fund, Ltd.	PI	O	2016-10-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Various Funds Managed by Chatham Asset Management, LLC	PI	O	2016-10-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Tananbaum, Steven Andrew								
BayernInvest Alternative Loan Funds, Segment GoldenTree	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(27 185)		ON
Credit Fund Golden Ltd.	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(426 229)		ON
GN3 SIP Ltd.	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(7 999 240)		ON
GoldenTree Distressed Debt Fund LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(10 593 453)		ON
GoldenTree Distressed Debt Master Fund LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(26 309 296)		ON
GoldenTree Distressed Fund 2014 LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 739 327)		ON
GoldenTree Distressed Master Fund 2014 Ltd.	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(30 041 558)		ON
GoldenTree EnTrust Distressed Debt Fund, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(359 773)		ON
GoldenTree EnTrust Distressed Debt Master Fund, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 581 727)		ON
GoldenTree High Yield Value Fund Offshore (Strategic), Ltd.	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(353 358)		ON
GoldenTree High Yield Value Master Unit Trust	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 404 174)		ON
GoldenTree Master Fund II Ltd.	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 243)		ON
GoldenTree Master Fund, Ltd.	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(11 870 417)		ON
GoldenTree Offshore Intermediate Fund II, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 909 690)		ON
GoldenTree Offshore Intermediate Fund, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(20 158 692)		ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
GoldenTree Partners II, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 685 388)		ON
GoldenTree Partners, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(12 307 655)		ON
GoldenTree Select Offshore Intermediate Fund, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 127 531)		ON
GoldenTree Select Partners, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(926 160)		ON
GT NM, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 811 579)		ON
Rock Bluff Strategic Fixed Income Partnership, LP	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(343 789)		ON
San Bernardino County Employees Retirement Association	PI	O	2016-10-05	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 737 850)		ON
Premier Gold Mines Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Downie, Ewan Stewart	4	O	2016-10-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	16 500	5.0000	ON
Lemasson, Claude	4	O	2016-10-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	16 500	5.0000	ON
Little, Ron	4	O	2016-10-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	6 050	5.0000	ON
Makuch, Anthony Paul	4	O	2016-10-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	44 000	5.0000	ON
ProMetic Sciences de la Vie inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bishop, Andrew Trevor	4							
LIRA	PI	O	2015-05-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-10-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.1300	QC
<i>Unités d'actions restreintes / Restricted Share Units</i>								
Bees, William Charles Henry Labossiere	7	O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000	2.8700	QC
Booth, Jonathan	5	O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000	2.8700	QC
Burton, Steven J.	7	O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000	2.8700	QC
Chen, Dwun-Hou	7	O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000	2.8700	QC
Duguay, Rachel	7	O	2016-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000	2.8700	QC
Gagnon, Lyne	7	O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000	2.8700	QC
Harris, Gordon Frederick	7	O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 000	2.8700	QC
Laurin, Pierre	4, 5	O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	710 801	2.8700	QC
Moran, John Edward	4	O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	167 247	2.8700	QC
Pritchard, Bruce	5	O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	278 745	2.8700	QC
Sartore, Patrick	5	O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	278 745	2.8700	QC
Weaver, Gregory	5	O	2016-10-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	264 808	2.8700	QC
Pure Industrial Real Estate Trust								
<i>Trust Units</i>								
Bogusz, James K	4	O	2016-10-13	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 000	5.3500	BC
Heather Friesen	PI	O	2016-10-13	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	5.3500	BC
Haggis, Paul	4	O	2016-10-13	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	38 500	5.3500	BC
QMX Gold Corporation (formerly Alexis Minerals Corporation)								
<i>Actions ordinaires</i>								
OSISKO GOLD ROYALTIES LTD	3	O	2016-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000 000	0.1000	ON
9444572 Canada Inc.	PI	O	2016-10-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000 000	0.1000	ON
Quincaillerie Richelieu Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Auclair, Antoine	5							
reer	PI	O	2016-10-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	96	25.0000	QC
Dion, Christian	5							
REER	PI	O	2016-10-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	25.0000	QC
Grenier, Guy	5	O	2016-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	48	25.0000	QC
REER	PI	O	2016-10-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	72	25.0000	QC
Lord, Richard	4, 5	O	2016-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	96	25.0000	QC
Quevillon, Geneviève	5							
REER	PI	O	2016-10-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	25.0000	QC
Raging River Exploration Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Emetteur	Relation	État opé-	Date de	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre		ration	l'opération					
Initié								
Porteur inscrit								
Fink, George Frederick	4	O	2016-10-06	D	51 - Exercice d'options	29 200	29200.0000	AB
		M	2016-10-06	D	51 - Exercice d'options	20 045	11.2600	AB
Options								
Fink, George Frederick	4	O	2016-10-06	D	51 - Exercice d'options	(29 200)	11.2600	AB
REIT INDEXPLUS Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
REIT INDEXPLUS Income Fund	1	O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.0225	AB
Ressources Algold Itée								
<i>Actions ordinaires</i>								
vergnol, thiery	7	O	2016-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3520	QC
		O	2016-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.3498	QC
Ressources Altai Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pomerleau, Didier	4	O	2016-10-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.0950	ON
Ressources Minières Radisson Inc.								
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>								
Dion, Jean reer	4	PI	2016-10-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	107 000	0.1450	QC
Ressources Sirios Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cloutier, Luc	4	O	2015-10-12	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.1000	QC
		M	2016-10-12	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.1000	QC
Options								
Cloutier, Luc	4	O	2016-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(200 000)		QC
		M	2016-10-12	D	51 - Exercice d'options	(200 000)		QC
Ressources Sphinx Itée								
Options								
Biron, François	4	O	2016-07-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2016-07-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-10-13	D	50 - Attribution d'options	150 000		QC
Champigny, Normand	4, 5	O	2016-10-13	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.1000	QC
Gauthier, Michel	4	O	2016-10-13	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	QC
Hick, John Walter Wallen	4	O	2016-10-13	D	50 - Attribution d'options	200 000		QC
MARTIN, INGRID	4, 5	O	2016-10-13	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1000	QC
Sparkes, Kerry Elwyn	4	O	2016-10-13	D	50 - Attribution d'options	100 000		QC
Restaurant Brands International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Domanko, Jonathan	7	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Options								
Domanko, Jonathan	7	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Parts Restricted Shares</i>								
Domanko, Jonathan	7	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Giles-Klein, Lisa	7	O	2016-10-04	D	35 - Dividende en actions	27		ON
John, Andrea	7	O	2016-10-04	D	35 - Dividende en actions	7		ON
		M	2016-10-04	D	35 - Dividende en actions	118		ON
Kobza, Joshua	5	O	2016-10-04	D	35 - Dividende en actions	97		ON
		M	2016-10-04	D	35 - Dividende en actions	1 378		ON
McGrade, Patrick Michael	7	O	2016-10-04	D	35 - Dividende en actions	21		ON
		M	2016-10-04	D	35 - Dividende en actions	22		ON
Resverlogix Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Biln, Norma	4							
TFSA	PI	O	2016-04-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2016-10-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	2.1100	AB
Saputo Inc.								
<i>Unités UAD non convertibles/Unconvertible DSU</i>								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Demone, Henry	4	O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		QC
		O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	472	45.5810	QC
		O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	95	43.4550	QC
Fata, Anthony M.	4	O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 195		QC
		O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	571	45.5810	QC
		O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	209	43.4550	QC
King, Anna Lisa	4	O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		QC
		O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	472	45.5810	QC
		O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	87	43.4550	QC
Kinsley, Karen	4	O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		QC
		O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	472	45.5810	QC
		O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	43.4550	QC
Meti, Antonio	4	O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 300		QC
		O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	499	45.5810	QC
		O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	249	43.4550	QC
NYISZTOR, Diane	4	O	2016-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	652		QC
		O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	294	45.5810	QC
Ruf, Franziska	4	O	2016-08-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	652		QC
		O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	294	45.5810	QC
Verschuren, Annette Marie	4	O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000		QC
		O	2016-10-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	48	43.4550	QC
Shopify Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Lutke, Tobias Albin	4, 5							
7910240 Canada Inc.	PI	O	2016-10-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(9 000)	43.8930USD	ON
Sierra Metals Inc. (formerly Exploration Dia Bras Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Arias, J. Alberto	4, 6							
Arias Resource Capital Fund II (Mexico) L.P.	PI	O	2016-10-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	483	1.9000	ON
Arias Resource Capital Fund II L.P.	PI	O	2016-10-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 517	1.9000	ON
SILVERCORP METALS INC.								
<i>Options</i>								
Neal, Gordon	5	O	2016-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2016-09-19	D	50 - Attribution d'options	100 000	4.3400	BC
Société Financière Manuvie								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mantia, Linda	5	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>								
Mantia, Linda	5	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits Performance Share Units (PSU)</i>								
Mantia, Linda	5	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits Restricted Share Units (RSU)</i>								
Mantia, Linda	5	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Starlight U.S. Multi-Family (No. 5) Core Fund								
<i>Parts Class A</i>								
Hanick, David Hartley	5	O	2016-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 133	10.0000	ON
Kirsh, Evan Mitchell	5	O	2016-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	55 924	10.0000	ON
Joanne Fox	PI	O	2016-10-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-15	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	9 127	10.0000	ON

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Rosenberg, Graham Lawrence	4	O	2016-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-18	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	25 000	10.0000	ON
Parts Class C								
Hanick, David Hartley	5	O	2016-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	12 962	10.0000	ON
Kirsh, Evan Mitchell	5	O	2016-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 313 483	10.0000	ON
Liddell, Martin								
Marrac Holdings Ltd.	PI	O	2016-08-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-15	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	57 057	10.0000	ON
Parts Class F								
Kirsh, Evan Mitchell	5	O	2016-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	21 149	10.0000	ON
Parts Class U								
Hanick, David Hartley								
	5	O	2016-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 686	10.0000USD	ON
Kirsh, Evan Mitchell								
	5	O	2016-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	6 525	10.0000USD	ON
Adam Kirsh								
	PI	O	2016-10-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-15	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	190	10.0000USD	ON
Joanne Fox								
	PI	O	2016-10-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-15	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	190	10.0000USD	ON
Julia Kirsh								
	PI	O	2016-10-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-15	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	190	10.0000USD	ON
Liddell, Martin								
	5	O	2016-08-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	100	10.0000USD	ON
STELMINE CANADA LTÉE								
Actions ordinaires								
Gagné, Hugo								
	4							
REER BMO	PI	O	2016-10-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2900	QC
Storm Resources Ltd.								
Actions ordinaires								
Kimpton, Bret Alan								
	5	O	2016-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	5.0000	AB
		O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 900)	5.0000	AB
Surge Energy Inc.								
Actions ordinaires								
Bye, Murray								
	5	O	2016-10-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	185 850	2.7800	AB
		O	2016-10-07	D	35 - Dividende en actions	50 005	2.7800	AB
		O	2016-10-07	D	97 - Autre	(113 611)	2.8200	AB
		O	2016-10-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	38 376	2.7800	AB
		O	2016-10-07	D	35 - Dividende en actions	3 545	2.7800	AB
		O	2016-10-07	D	97 - Autre	(20 194)	2.8200	AB
Colborne, Paul								
	4	O	2016-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	811	2.8833	AB
		O	2016-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26	2.8833	AB
Janice RRSP								
	PI	O	2016-10-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	881	2.8833	AB
Joint Account								
	PI	O	2016-10-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	73	2.8833	AB

Emetteur	Relation	État	Date	Emp-	Opération	Nombre de	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	rise	Description	titres ou	unitaire	principale
Initié	ration		l'opération		de l'opération	valeur nominale		
Porteur inscrit								
de Leeuw, Gerard A.	5	O	2016-10-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	24 572	2.7800	AB
		O	2016-10-07	D	35 - Dividende en actions	373	2.7800	AB
		O	2016-10-07	D	97 - Autre	(12 016)	2.8200	AB
Elekes, Margaret Ann	5	O	2016-10-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	199 125	2.7800	AB
		O	2016-10-07	D	35 - Dividende en actions	53 577	2.7800	AB
		O	2016-10-07	D	97 - Autre	(121 726)	2.8200	AB
		O	2016-10-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	38 141	2.7800	AB
		O	2016-10-07	D	35 - Dividende en actions	3 752	2.7800	AB
		O	2016-10-07	D	97 - Autre	(20 181)	2.8200	AB
Droits Performance Share Awards								
Bye, Murray	5	O	2016-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	80 850	2.7800	AB
		O	2016-10-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(185 850)	2.7800	AB
Elekes, Margaret Ann	5	O	2016-10-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	86 625	2.7800	AB
		O	2016-10-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(199 125)	2.7800	AB
Droits Restricted Share Awards								
Bye, Murray	5	O	2016-10-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(38 376)	2.7800	AB
de Leeuw, Gerard A.	5	O	2016-10-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 572)	2.7800	AB
Elekes, Margaret Ann	5	O	2016-10-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(38 141)	2.7800	AB
Tanager Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Squarek, John Edward	4, 5	O	2016-10-14	D	51 - Exercice d'options	1 750 000	0.0500	AB
<i>Options</i>								
Squarek, John Edward	4, 5	O	2016-10-14	D	51 - Exercice d'options	(1 750 000)		AB
TeraGo Inc.								
<i>Performance Share Units</i>								
Stephens, Michael	5	O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(29 745)		ON
The Descartes Systems Group Inc.								
<i>Deferred Share Unit</i>								
Close, Deborah	4	O	2016-09-12	D	97 - Autre	837		ON
		M	2016-09-12	D	97 - Autre	831		ON
ThreeD Capital Inc. (formerly Brownstone Energy Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
1313366 Ontario Inc.	3	O	2016-10-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 000)	0.0900	ON
		O	2016-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.1000	ON
Kopman, Jeff	6							
1313366 Ontario Inc.	PI	O	2016-10-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 000)	0.0900	ON
		O	2016-10-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.1000	ON
Torex Gold Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Simpson, Jason Douglas	5							
Accounts controlled by Jason Simpson in the name of Gabriel Beard and Jack Beard	PI	O	2016-10-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	84	23.3300	ON
Total Energy Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kwasnacia, Randy	4	O	2016-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	13.0500	AB
		O	2016-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	13.0500	AB
Total Energy Services Inc	1	O	2016-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	13.1898	AB
		O	2016-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	13.1432	AB
		O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	13.4000	AB
Transcontinental inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>								
Transcontinental inc.	1	O	2016-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	42 300	17.4550	QC
		O	2016-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	32 800	17.3729	QC
		O	2016-10-13	D	36 - Conversion ou échange	37 900	17.3461	QC
		O	2016-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	26 800	17.4181	QC
		O	2016-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	400	17.3100	QC

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
TransForce Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
ARVES, SCOTT C.	4	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	13		QC
Bédard, Alain	4, 5	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	104		QC
Bérard, André	4	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	503		QC
Bouchard, Lucien	4	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	313		QC
Guay, Richard	4, 5	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	234		QC
LO, ANNIE HAIYUAN	4	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	70		QC
Manning, Neil Donald	4	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	99		QC
ROGERS, Ronald D.	4	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	207		QC
<i>Restricted Share Units</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	843		QC
Rumble, Gregory William	5	O	2016-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	96		QC
Tricon Capital Group Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Baldrige, Kevin	7	O	2016-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	547	8.9900	ON
Berman, David	4, 6, 5, 3	O	2016-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 426	8.9900	ON
Berman, Gary	4, 5	O	2016-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 608	8.9900	ON
Ellenzweig, Jonathan	5	O	2016-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	533	8.9900	ON
Francis, Wissam	5	O	2016-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	287	8.9900	ON
KNOWLTON, JOHN MICHAEL ARTHUR	4	O	2016-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	72	8.9900	ON
Matthews, Sian Margaret	4	O	2016-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	53	8.9900	ON
MATUS, GEOFFREY	4, 6, 5, 3	O	2016-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	945	8.9900	ON
Mode, Craig	5	O	2016-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	471	8.9900	ON
Quesnel, Douglas Paul	5	O	2016-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	8.9900	ON
Rocca, Adrian	5	O	2016-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	263	8.9900	ON
Sacks, Peter	4	O	2016-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	8.9900	ON
Scheetz, Jeremy	5	O	2016-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	526	8.9900	ON
Scott, Eric Duff	4	O	2016-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	155	8.9900	ON
Veneziano, David	5	O	2016-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	179	8.9900	ON
U.S. Dividend Growers Income Corp.								
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>								
U.S. Dividend Growers Income Corp.	1	O	2016-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	8.2147	AB
Uni-Sélect Inc.								
<i>Unités d'actions différées (UAD) / Deferred Share Unit Plan</i>								
Arndt, Steve	5	O	2016-10-18	D	35 - Dividende en actions	39	31.5180	QC
Buzzard, James E.	4	O	2016-10-18	D	35 - Dividende en actions	63	31.5180	QC
CORMIER, MICHELLE ANN	4	O	2016-10-18	D	35 - Dividende en actions	3	31.5180	QC
Courville, André	4	O	2016-10-18	D	35 - Dividende en actions	20	31.5180	QC
Curadeau-Grou, Patricia	4	O	2016-10-18	D	35 - Dividende en actions	50	31.5180	QC
Dulac, Jean	4	O	2016-10-18	D	35 - Dividende en actions	15	31.5180	QC
Hall, Jeffrey	4	O	2016-10-18	D	35 - Dividende en actions	5	31.5180	QC
Hotte, Annie	5	O	2016-10-18	D	35 - Dividende en actions	20	31.5180	QC
Juneau, Louis	5	O	2016-10-18	D	35 - Dividende en actions	20	31.5180	QC
Keister, Richard Lewis	4	O	2016-10-18	D	35 - Dividende en actions	34	31.5180	QC
Lees-Buckley, Henry	5	O	2016-10-18	D	35 - Dividende en actions	40	31.5180	QC
O'Connor, Gary	5	O	2016-10-18	D	35 - Dividende en actions	15	31.5180	QC
Roy, Richard G	4	O	2016-10-18	D	35 - Dividende en actions	2	31.5180	QC
Welvaert, Dennis	4	O	2016-10-18	D	35 - Dividende en actions	26	31.5180	QC
United Corporations Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
E-L Financial Corporation Limited	3	O	2016-10-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	94.4000	ON
		O	2016-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	95.1563	ON
Uranium Participation Corporation								

Emetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sanford, Dorothy	4	O	2016-06-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 700	3.9731	ON
Vermilion Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Michaleski, Robert B.	4	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Droits Share Awards</i>								
Michaleski, Robert B.	4	O	2016-10-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
West Fraser Timber Co. Ltd.								
<i>Deferred Share Unit</i>								
Binkley, Clark	4	O	2016-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	80		BC
Carter, Reid Ewart	4	O	2016-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2		BC
Floren, John	4	O	2016-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	2		BC
Gibson, J. Duncan	4	O	2016-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	36		BC
Hughes, Larry Sanford	5	O	2016-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	6		BC
Ketcham, John Kendall	4	O	2016-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	4		BC
Ludwig, Harald Horst	4	O	2016-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	72		BC
Miller, Gerald	4	O	2016-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	13		BC
Phillips, Robert L.	4	O	2016-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	17		BC
Rennie, Janice Gaye	4	O	2016-10-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	34		BC
Westshore Terminals Investment Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pattison, James A.	3							
Great Pacific Capital Corp.	PI	O	2016-10-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	154 100	24.5000	BC
Stinson, William W.	4, 5	O	2016-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	331	24.5625	BC
Whistler Blackcomb Holdings Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brownlie, David Barrie	4, 5							
Spouse - BMO Nesbitt Burns	PI	O	2016-10-13	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(8 070)		BC
Whitecap Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dunlop, Darin Roy	5	O	2016-10-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	11.4000	AB
Belinda Dunlop	PI	O	2016-10-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	11.4000	AB
Wilmington Capital Management Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Kress, Edward Charles	4	O	2005-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2005-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2016-09-13	D	51 - Exercice d'options	(1 130)		ON
		M	2016-09-13	D	51 - Exercice d'options	7 355		ON
<i>Options</i>								
Kress, Edward Charles	4	O	2016-09-13	D	51 - Exercice d'options	(35 000)		ON
		M	2016-09-13	D	51 - Exercice d'options	(35 000)		ON

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Vous y trouverez une liste des opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») agit à titre d'autorité principale. Ces opérations sont codifiées « R ». Veuillez accéder à SEDI (www.sedi.ca) pour consulter les opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité n'agit pas à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle aux initiés assujettis qu'ils doivent, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »), déclarer en format SEDI leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti de façon exacte et claire, et ce, dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

L'initié assujetti qui ne respecte pas le délai prescrit pour déposer une déclaration d'initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire. La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 de la LVM et à l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50. Une sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés assujettis pour lesquels l'Autorité agit à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle qu'elle prendra les mesures appropriées envers les initiés récidivistes, notamment au moyen de poursuites pénales à l'égard de ces derniers. Un initié qui ne dépose pas sa déclaration en temps opportun commet une faute grave, puisqu'il prive ainsi les investisseurs de renseignements pouvant influencer leur décision d'investissement.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Anderson, Gilman	Laboratoires Engagement inc.	2016-10-03	2016-10-18	QC
Bourque, Nathalie	Alimentation Couche-Tard Inc.	2016-10-10	2016-10-17	QC
D'Amours, Jacques	Alimentation Couche-Tard Inc.	2016-10-10	2016-10-17	QC
Élie, Jean André	Alimentation Couche-Tard Inc.	2016-10-10	2016-10-17	QC
Fortin, Richard	Alimentation Couche-Tard Inc.	2016-10-10	2016-10-17	QC
Haddad, Mazen	Argex Titane Inc.	2016-09-30	2016-10-18	QC
Kau, Mélanie	Alimentation Couche-Tard Inc.	2016-10-10	2016-10-17	QC
Leroux, Monique F.	Alimentation Couche-Tard Inc.	2016-10-10	2016-10-17	QC
Plourde, Réal	Alimentation Couche-Tard Inc.	2016-10-10	2016-10-17	QC
Rabinowicz, Daniel	Alimentation Couche-Tard Inc.	2016-10-10	2016-10-18	QC
Turmel, Jean	Alimentation Couche-Tard Inc.	2016-10-10	2016-10-17	QC

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-12-31
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Pediapharm inc.	Actions inscrites	2013-11-26	Actions ordinaires	2016-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes des règles de la CDS relatives au moment de la novation

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications de la CDS visant à supprimer la règle relative à la suspension automatique et à modifier la règle relative à la suspension discrétionnaire.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 21 novembre 2016, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4322
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives à la suspension automatique et à la suspension discrétionnaire

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS^{MD})

MODIFICATIONS IMPORTANTES DES RÈGLES DE LA CDS

SUSPENSION AUTOMATIQUE ET SUSPENSION DISCRÉTIONNAIRE

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS

Le projet de modification des Règles de la CDS à l'intention des adhérents (les « Règles de la CDS ») vise à supprimer la règle relative à la suspension automatique, à modifier la règle relative à la suspension discrétionnaire de sorte qu'elle intègre des critères additionnels à prendre en considération, et à doter la règle relative à la suspension discrétionnaire d'une clause destinée à permettre l'accès continu aux services de la CDS par les adhérents de la CDS qui sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (« **SADC** ») ou des filiales d'institutions membres, et qui sont assujettis au processus de résolution en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (« **Loi sur la SADC** »).

Ce projet de modification découle des échanges entre la CDS et ses adhérents, les organismes de réglementation et d'autres parties prenantes, y compris la SADC et le Bureau du surintendant des institutions financières (« **BSIF** »). Les modifications proposées tiennent compte des normes et recommandations des chambres de compensation à l'échelle nationale et internationale, de même que d'un examen interne des règles de nos homologues du secteur tant au pays qu'à l'étranger.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES RÈGLES DE LA CDS

La CDS peut suspendre la participation d'un adhérent au CDSX pour diverses raisons qui peuvent comprendre le manquement aux obligations aux termes de la Convention d'adhésion ou des Règles, la radiation de la licence ou la détérioration marquée de la situation des finances ou des activités de l'adhérent. Une suspension peut entraîner de graves conséquences. En cas de suspension, un adhérent n'est plus autorisé à régler des opérations ou à recourir aux services de la CDS, et la CDS peut saisir la garantie mise en gage par l'adhérent, entre autres mesures. Un adhérent qui perd l'accès aux services et aux fonctions de la CDS ne dispose alors que d'un accès direct restreint aux marchés financiers canadiens.

À l'heure actuelle, les Règles de la CDS à l'intention des adhérents font la distinction entre une suspension automatique et une suspension discrétionnaire. La règle relative à la suspension automatique dresse la liste des conditions qui peuvent mener à la suspension immédiate sans examen des circonstances et des facteurs atténuants ou sans évaluation fondée sur le risque des conséquences de la défaillance de l'adhérent. Cette intransigeance risque de se traduire par l'application de mesures potentiellement disproportionnées contre l'adhérent, à savoir la révocation de l'adhésion à la CDS et l'impossibilité d'accéder aux marchés financiers canadiens en raison d'un manquement aux obligations peut-être mineur, sans incidence permanente, rectifiable, ou attribuable à une mésentente ou à un pépin technique. La suspension automatique risque d'aggraver encore plus la situation pour un adhérent, de même que pour d'autres adhérents, la CDS et les marchés financiers canadiens. Selon la règle de suspension automatique, une institution financière en attente d'une résolution aux termes de la *Loi sur la SADC* ne pourrait bénéficier de l'accès continu aux services de la CDS. L'impossibilité pour une institution financière adhérente d'accéder à ces services, surtout s'il s'agit d'une banque ayant une importance systémique au niveau national (*domestic systemically important bank*, « **D-SIB** ») qui se trouve déjà en difficulté, pourrait entraîner au sein des marchés financiers canadiens des conséquences liées au risque systémique considérables qui, à leur tour, pourraient exacerber les tensions sur les marchés.

Toute décision de suspendre un participant doit être prise de façon objective et réfléchie et en tenant dûment compte des facteurs particuliers et d'autres considérations globales visant les marchés. En exerçant son droit discrétionnaire, la CDS évalue le degré de risque que représenterait le non-respect des obligations de l'adhérent pour le CDSX, et elle détermine si le manquement aux obligations est suffisamment

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives à la suspension automatique et à la suspension discrétionnaire

grave pour justifier une suspension, ou si elle est en mesure d'utiliser certains leviers des Règles, telle la restriction de l'accès aux fonctionnalités du système, pour atténuer les risques de manière adéquate sans aller jusqu'à la suspension. Si la suspension est justifiée, la CDS examine la cause fondamentale du manquement aux obligations et détermine si des circonstances atténuantes peuvent justifier le manquement de l'adhérent (par exemple : possibilité de corriger le manquement, viabilité financière de l'adhérent). Dans le cas où un adhérent de la CDS est soumis à une résolution en vertu de la *Loi sur la SADC*, la CDS peut autoriser l'adhérent à avoir accès aux services de la CDS même s'il aurait normalement dû faire l'objet d'une suspension et d'une annulation de son accès aux services de la CDS.

Le projet de modification des Règles confère à la direction la souplesse nécessaire pour prendre et mettre en œuvre des décisions promptement et avec circonspection tout en respectant l'intérêt public en vue d'éviter ou d'atténuer les préjudices que pourraient subir la CDS, ses adhérents ou les marchés financiers canadiens. Le projet de modification des règles permet également à la CDS de se conformer à la considération essentielle 2 et à la note explicative 3.13.8 du principe 13 (Règles et procédures applicables en cas de défaut d'un participant) des Principes pour les infrastructures de marchés financiers (« PIMF ») du Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (« CPIM ») de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV »). La CDS est tenue d'observer les exigences des PIMF, comme prévu aux décisions de reconnaissance à l'endroit de la société, et en vertu du Règlement 24-102 et de l'instruction complémentaire 24-102.

Dans le cadre du projet de modification des Règles, tout renvoi à la règle 9.1.1 des Règles de la CDS à l'intention des adhérents (Suspension automatique) sera supprimé; les critères de défaillance énumérés à cette règle supprimée seront reportés à la règle 9.1.2 (Suspension discrétionnaire); et un nouveau paragraphe sera ajouté à la règle 9.1.2 concernant la résolution, dont la définition figurera à la règle 1.1.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES RÈGLES DE LA CDS

(a) Services de dépôt et de compensation CDS – Le projet de modification des Règles fournit à la CDS les outils nécessaires pour remplir son rôle d'exploitant d'un système de compensation et de règlement reconnu pour son importance systémique.

(b) Adhérents de la CDS – Le projet de modification des Règles fournit aux adhérents une protection importante leur permettant de réduire au minimum le risque d'une interruption imprévue de l'accès aux services de la CDS.

(c) et (d) Autres participants au marché et marchés des capitaux et des valeurs mobilières en général – Le projet de modification des Règles fournit à la direction de la CDS la souplesse lui permettant de répondre aux besoins des adhérents et de la CDS sans provoquer de tensions supplémentaires pour la CDS, les adhérents et les marchés financiers canadiens.

C.1 Concurrence

Le projet de modification des Règles aura une incidence globale favorable sur le contexte concurrentiel des marchés financiers canadiens et sur les adhérents de la CDS, car elle permettra à la CDS d'harmoniser ses règles en matière de suspension avec les pratiques en vigueur dans le secteur, ainsi qu'avec les normes émergentes à l'échelle internationale.

C.2 Risques et coûts d'observation

Le projet de modification des Règles ne devrait pas entraîner de coûts de conformité pour la CDS, ses adhérents ou d'autres participants au marché.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (« CPIM ») de la Banque des règlements internationaux, (b) le

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives à la suspension automatique et à la suspension discrétionnaire

Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV ») et (c) le Groupe des Trente

Le respect des PIMF est une exigence prévue aux termes des décisions de reconnaissance à l'endroit de la CDS et en vertu du Règlement 24-102 (obligations relatives aux chambres de compensation) et de l'instruction complémentaire 24-102.

Le projet de modification des Règles permettra à la CDS de se conformer à la considération essentielle 2 et à la note explicative 3.13.8 du principe 13 des **PIMF** (Règles et procédures applicables en cas de défaut d'un participant) publiés par le CPIM de l'OICV en avril 2012. Ce principe traite des mesures discrétionnaires adéquates que la direction peut appliquer en cas de défaillance des adhérents et de la procédure appropriée pour résoudre la situation. Le projet de modification des Règles se conforme aussi aux principales caractéristiques de résolution des difficultés des institutions financières du Conseil de stabilité financière [*Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions*, II-Annex 1 (Resolution of Financial Market Infrastructures (FMIs) and FMI Participants)]. Le projet de modification des Règles soutient également les engagements du Canada à l'égard de la résolution des difficultés des institutions financières de type D-SIB.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES RÈGLES

D.1 Contexte d'élaboration

Tout au long de son développement, le projet de modification des Règles a fait l'objet de discussions entre la direction de la CDS, les comités d'adhérents, les organismes de réglementation de la CDS et d'autres parties prenantes, dont la SADC et le BSIF.

D.2 Processus de rédaction des Règles

Le projet de modification des Règles a été revu par le groupe de rédaction juridique de la CDS. Le groupe de rédaction juridique est un comité consultatif spécial composé de représentants juridiques et commerciaux des adhérents participants de la CDS.

D.3 Questions prises en considération

La CDS a tenu compte des pratiques d'autres chambres de compensation de partout dans le monde, ce qui lui a permis de constater que les règles de suspension automatique n'étaient pas monnaie courante et que la plupart des organisations ont adopté des règles de suspension discrétionnaire. Bon nombre de chambres de compensation sont en voie d'adopter des clauses relatives à l'accès continu aux services conformément aux directives des PIMF et du Conseil de stabilité financière, ou aux dispositions similaires des lois à l'échelle locale. La CDS a tenu compte des exigences des PIMF du CPIM de l'OICV, plus précisément de la considération essentielle 2 et de la note explicative 3.13.8 du principe 13 (Règles et procédures applicables en cas de défaut d'un participant), et des principales caractéristiques de résolution des difficultés des institutions financières du Conseil de stabilité financière [*Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions*, II-Annex 1 (Resolution of Financial Market Infrastructures (FMIs) and FMI Participants)].

D.4 Consultation

La CDS a consulté directement les membres du conseil d'administration de la CDS durant la mise au point du projet de modification des Règles. La direction de la CDS, son personnel ainsi que d'autres chambres de compensation au sein du Groupe TMX ont également été consultés. Le concept du projet de modification des Règles a été présenté le 12 juillet au Comité consultatif sur le risque, lequel n'a exprimé aucune opinion défavorable. L'ébauche du projet de modification des Règles a été présentée le 14 juillet au groupe de rédaction juridique, lequel n'a exprimé aucune opinion défavorable.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives à la suspension automatique et à la suspension discrétionnaire

D.5 Solutions de rechange envisagées

La CDS a envisagé de conserver la règle 9.1.1, mais d'en modifier le libellé de façon à permettre l'adoption de mesures discrétionnaires; toutefois, les inconvénients inhérents à cette approche l'emportaient sur les avantages. Une telle règle aurait donné lieu à une incohérence sur le plan de son application, de même qu'à une incertitude juridique sans procurer de nouveaux avantages à la CDS, aux adhérents ou aux marchés financiers canadiens.

Le maintien du statu quo, soit le maintien d'une règle de suspension automatique et d'une règle de suspension discrétionnaire, avec des modifications à la règle de suspension discrétionnaire afin de permettre l'accès continu aux services de la CDS aux institutions financières membres de la SADC soumises à un processus de résolution aux termes de la *Loi de la SADC*, ne s'avérerait pas efficace. Selon une telle approche, l'accès ininterrompu aux services de la CDS par une société membre de la SADC adhérente de la CDS soumise à un processus de résolution serait perturbé dès que surviendrait l'un ou l'autre des motifs de suspension énumérés à la règle relative à la suspension automatique.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, et à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. L'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la British Columbia Securities Commission et la Banque du Canada sont ci-après collectivement désignées par l'expression « **autorités de reconnaissance** ».

Les modifications des Règles de la CDS à l'intention des adhérents devraient entrer en vigueur après leur approbation par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et sollicitation de commentaires auprès du public.

E. INCIDENCES DU PROJET DE MODIFICATION SUR LES SYSTÈMES (E.1, E.2 ET E.3)

Le projet de modification des Règles ne devrait pas avoir d'incidence sur les systèmes technologiques ou nécessiter des changements à ces systèmes pour la CDS, ses adhérents ou d'autres participants au marché.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

La CDS a réalisé une analyse détaillée des dispositions relatives aux clauses de défaillance dont se sont dotées d'autres chambres de compensation canadiennes et d'autres institutions étrangères comparables offrant des services de dépôt et de compensation. La CDS a constaté que toutes les organisations comparées disposaient, dans leurs règles ou leurs règlements relatifs à la compensation, d'une forme de règle de suspension discrétionnaire, mais d'aucune règle de suspension automatique.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS est d'avis que le projet de modification des Règles ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives à la suspension automatique et à la suspension discrétionnaire

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard du projet de modification dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans les bulletins de l'Autorité des marchés financiers aux coordonnées suivantes :

Services juridiques
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
À l'attention de : Hugo Maureira
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9
Télécopieur : 416 365-1984
Courriel : hmaureira@cds.ca

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la British Columbia Securities Commission et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Directrice, Réglementation des marchés
Direction de la réglementation des marchés
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Bureau 1903, C.P. 55
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Télécopieur : 416 595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Doug MacKay
Manager, Market and SRO Oversight
British Columbia Securities Commission
701, rue West Georgia
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : dmackay@bcsc.bc.ca

Bruce Sinclair
Securities Market Specialist
Legal Services, Capital Markets Regulation
British Columbia Securities Commission
701, rue West Georgia
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : BSinclair@bcsc.bc.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS

L'annexe A comprend le libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents en vigueur reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées, ainsi que le libellé après leur adoption.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives à la suspension automatique et à la suspension discrétionnaire

**ANNEXE A
MODIFICATIONS PROPOSÉES DES RÈGLES DE LA CDS**

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marque de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marque de changement les modifications projetées
--	--

Rouge – texte supprimé

Vert – texte déplacé

Bleu – texte ajouté

Table des matières	Table des matières
9.1.1 Suspension automatique	[9.1.1 Délibérement supprimé]
<p>1.2.1 Définitions</p> <p>« résolution » désigne l'exercice ou l'exercice probable par la Société d'assurance-dépôts du Canada du pouvoir que celle-ci détient aux termes de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada afin de résoudre les difficultés financières ou autres d'un adhérent qui est une institution membre ou la filiale d'une institution membre selon la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada; (<i>Resolution</i>)</p>	<p>1.2.1 Définitions</p> <p>« résolution » désigne l'exercice ou l'exercice probable par la Société d'assurance-dépôts du Canada du pouvoir que celle-ci détient aux termes de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada afin de résoudre les difficultés financières ou autres d'un adhérent qui est une institution membre ou la filiale d'une institution membre selon la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada; (<i>Resolution</i>)</p>
<p>2.1.3 Suspension et résiliation</p> <p>Les circonstances justifiant la suspension d'un adhérent par la CDS (suspension automatique) ou la suspension éventuelle d'un adhérent par la CDS (suspension discrétionnaire) sont décrites dans la les Règles 9.1.1 et 9.1.2, respectivement. En présence d'un motif valable en vertu de la Règle 2.7.5, la CDS peut suspendre un adhérent et le Conseil d'administration peut résilier la Convention d'adhésion d'un adhérent. Un adhérent peut se retirer en donnant avis à la CDS de son intention de se retirer. Un adhérent qui s'est retiré ou dont la Convention d'adhésion a été résiliée peut demander à être réintégré.</p>	<p>2.1.3 Suspension et résiliation</p> <p>Les circonstances justifiant la suspension éventuelle d'un adhérent par la CDS (suspension discrétionnaire) sont décrites dans la Règle 9.1.2. En présence d'un motif valable en vertu de la Règle 2.7.5, le Conseil d'administration peut résilier la Convention d'adhésion d'un adhérent. Un adhérent peut se retirer en donnant avis à la CDS de son intention de se retirer. Un adhérent qui s'est retiré ou dont la Convention d'adhésion a été résiliée peut demander à être réintégré.</p>
<p>8.4.6 Affectation du grand livre à certaines fonctions pour le mode de paiement par inscription comptable</p> <p>L'adhérent d'une catégorie précisée dans les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur peut affecter l'un de ses grands livres à certaines fonctions du mode de paiement par inscription comptable similaires à celles exécutées par un banquier qualifié pour un autre adhérent. L'adhérent peut affecter l'un de ses grands livres à l'attribution du solde créditeur net du compte de fonds de n'importe lequel de ses autres grands livres choisis, ou du solde débiteur net de tels comptes de fonds n'étant pas un montant utilisé sur la marge de crédit. Chaque jour ouvrable, la</p>	<p>8.4.6 Affectation du grand livre à certaines fonctions pour le mode de paiement par inscription comptable</p> <p>L'adhérent d'une catégorie précisée dans les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur peut affecter l'un de ses grands livres à certaines fonctions du mode de paiement par inscription comptable similaires à celles exécutées par un banquier qualifié pour un autre adhérent. L'adhérent peut affecter l'un de ses grands livres à l'attribution du solde créditeur net du compte de fonds de n'importe lequel de ses autres grands livres choisis, ou du solde débiteur net de tels comptes de fonds n'étant pas un montant utilisé sur la marge de crédit. Chaque jour ouvrable, la</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives à la suspension automatique et à la suspension discrétionnaire

<p>CDS compile et fournit, pour chaque grand livre de l'adhérent qui choisit cette option, des données relatives à l'encaisse, qui contiennent de l'information sur un client selon la Règle 8.4.4, et qui comprennent, dans les données sur les opérations bancaires, les sommes attribuées des autres grands livres de l'adhérent au grand livre choisi. La CDS fait un paiement acceptable à l'adhérent qui choisit cette option, de tout solde créditeur net figurant dans les données relatives à l'encaisse après attribution des sommes. L'adhérent qui choisit cette option effectue un paiement acceptable à la CDS à titre de paiement de tout solde débiteur net compilé dans les données relatives à l'encaisse après attribution des sommes. Le défaut de paiement du solde débiteur net au terme de l'attribution est considéré comme un défaut de paiement, tel que décrit à la Règle 9.1.42, et peut entraîner par conséquent une la suspension de l'adhérent par la CDS.</p>	<p>CDS compile et fournit, pour chaque grand livre de l'adhérent qui choisit cette option, des données relatives à l'encaisse, qui contiennent de l'information sur un client selon la Règle 8.4.4, et qui comprennent, dans les données sur les opérations bancaires, les sommes attribuées des autres grands livres de l'adhérent au grand livre choisi. La CDS fait un paiement acceptable à l'adhérent qui choisit cette option, de tout solde créditeur net figurant dans les données relatives à l'encaisse après attribution des sommes. L'adhérent qui choisit cette option effectue un paiement acceptable à la CDS à titre de paiement de tout solde débiteur net compilé dans les données relatives à l'encaisse après attribution des sommes. Le défaut de paiement du solde débiteur net au terme de l'attribution est considéré comme un défaut de paiement, tel que décrit à la Règle 9.1.2, et peut entraîner par conséquent la suspension de l'adhérent par la CDS.</p>
<p>8.4.8 Paiement entre la CDS et les banquiers qualifiés</p> <p>La CDS effectue un paiement acceptable au banquier qualifié de tout solde créditeur net calculé dans son rapport d'encaisse après attribution des sommes. Le banquier qualifié effectue un paiement acceptable à la CDS pour acquitter tout solde débiteur net calculé dans son rapport d'encaisse après attribution des sommes. L'obligation de la CDS ou du banquier qualifié de verser le paiement est assujettie à tout nouveau calcul effectué en vertu de la Règle 8.4.13 au terme du refus ou de la contrepassation de l'attribution. Le défaut de paiement du solde débiteur net au terme de l'attribution des sommes et de tout nouveau calcul est peut être considéré comme un défaut de paiement tel que décrit à la Règle 9.1.42 et peut entraîner par conséquent la suspension du banquier qualifié par la CDS.</p>	<p>8.4.8 Paiement entre la CDS et les banquiers qualifiés</p> <p>La CDS effectue un paiement acceptable au banquier qualifié de tout solde créditeur net calculé dans son rapport d'encaisse après attribution des sommes. Le banquier qualifié effectue un paiement acceptable à la CDS pour acquitter tout solde débiteur net calculé dans son rapport d'encaisse après attribution des sommes. L'obligation de la CDS ou du banquier qualifié de verser le paiement est assujettie à tout nouveau calcul effectué en vertu de la Règle 8.4.13 au terme du refus ou de la contrepassation de l'attribution. Le défaut de paiement du solde débiteur net au terme de l'attribution des sommes et de tout nouveau calcul peut être considéré comme un défaut de paiement tel que décrit à la Règle 9.1.2 et peut entraîner par conséquent la suspension du banquier qualifié par la CDS.</p>
<p>8.4.13 Refus ou contrepassation de l'attribution</p> <p>(c) Nouveau calcul après refus ou contrepassation de l'attribution</p> <p>Si l'attribution à l'égard d'un client est refusée par un banquier qualifié ou contrepassée au terme de la suspension du client, la CDS recalcule les sommes dues entre la CDS et le client et entre la CDS et chaque banquier qualifié du client, et ce, sans attribution au banquier qualifié à l'égard du client. Le banquier qualifié n'effectue ni ne reçoit de paiement pour le compte du client au moyen</p>	<p>8.4.13 Refus ou contrepassation de l'attribution</p> <p>(c) Nouveau calcul après refus ou contrepassation de l'attribution</p> <p>Si l'attribution à l'égard d'un client est refusée par un banquier qualifié ou contrepassée au terme de la suspension du client, la CDS recalcule les sommes dues entre la CDS et le client et entre la CDS et chaque banquier qualifié du client, et ce, sans attribution au banquier qualifié à l'égard du client. Le banquier qualifié n'effectue ni ne reçoit de paiement pour le compte du client au moyen</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives à la suspension automatique et à la suspension discrétionnaire

<p>du mode de paiement par inscription comptable. Le client effectue un paiement acceptable à la CDS pour acquitter tout solde débiteur refusé par son banquier qualifié et la CDS paye au client tout solde créditeur refusé par son banquier qualifié.</p> <p>Le défaut de paiement du solde débiteur net par le banquier qualifié ou par le client au terme du nouveau calcul est peut être considéré comme un défaut de paiement tel que décrit à la Règle 9.1.4.2, et peut entraîner la suspension par la CDS du banquier qualifié ou du client en défaut de paiement.</p>	<p>du mode de paiement par inscription comptable. Le client effectue un paiement acceptable à la CDS pour acquitter tout solde débiteur refusé par son banquier qualifié et la CDS paye au client tout solde créditeur refusé par son banquier qualifié.</p> <p>Le défaut de paiement du solde débiteur net par le banquier qualifié ou par le client au terme du nouveau calcul peut être considéré comme un défaut de paiement tel que décrit à la Règle 9.1.2, et peut entraîner la suspension par la CDS du banquier qualifié ou du client en défaut de paiement.</p>
<p>9.1.1 Automatic Suspension</p> <p>CDS shall suspend a Participant if the Participant fails, by the time required in accordance with the Rules, Procedures and User Guides:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) to make a required payment in full at CDSX Payment Exchange or Link Payment Exchange; (ii) to provide Specific Collateral, CCP Collateral or Cross-Border Specific Collateral; (iii) to make its required Contribution to a Fund, a Collateral Pool or a Link Fund; (iv) to pay its obligation to CDS as a Surety pursuant to a Line of Credit; or (v) to pay its proportionate share, as a Member of a Fund Credit Ring, Category Credit Ring or Link Fund Credit Ring, of the obligation of another Member of that Credit Ring. 	<p>[9.1.1 Délibérément supprimé]</p>
<p>9.1.2 Suspension discrétionnaire</p> <p>La CDS peut suspendre un adhérent si elle juge, de bonne foi, au moyen des preuves offertes, que la situation des finances ou des activités de l'adhérent est telle que l'adhésion de cet adhérent peut entraîner une interruption importante des services ou mettre en péril les intérêts de la CDS ou des autres adhérents. En exerçant son droit discrétionnaire de suspendre ou non un adhérent, la CDS considère tout renseignement pertinent, y compris l'occurrence de l'une des circonstances suivantes : d'un des événements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) l'adhérent omet d'effectuer un paiement intégral requis au processus de paiement du CDSX ou du service de liaison; (ii) l'adhérent ne fournit pas la garantie parti- 	<p>9.1.2 Suspension discrétionnaire</p> <p>La CDS peut suspendre un adhérent si elle juge, de bonne foi, au moyen des preuves offertes, que la situation des finances ou des activités de l'adhérent est telle que l'adhésion de cet adhérent peut entraîner une interruption importante des services ou mettre en péril les intérêts de la CDS ou des autres adhérents. En exerçant son droit discrétionnaire de suspendre ou non un adhérent, la CDS considère tout renseignement pertinent, y compris l'occurrence de l'une des circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) l'adhérent omet d'effectuer un paiement intégral requis au processus de paiement du CDSX ou du service de liaison; (ii) l'adhérent ne fournit pas la garantie parti-

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives à la suspension automatique et à la suspension discrétionnaire

<p>culière, la garantie de la contrepartie centrale ou la garantie particulière aux services transfrontaliers;</p> <p>(iii) l'adhérent omet de verser la contribution exigée à un fonds, à un fonds commun de garantie ou à un fonds de service de liaison;</p> <p>(iv) l'adhérent, à titre de caution, omet de s'acquitter de ses obligations envers la CDS découlant d'une marge de crédit;</p> <p>(v) l'adhérent, à titre de membre d'un groupe de crédit de fonds, d'un groupe de crédit de catégorie ou d'un groupe de crédit de service de liaison, omet de payer sa quote-part de l'obligation d'un autre membre de ce groupe de crédit;</p> <p>(vi) l'adhérent n'est plus admissible à l'adhésion ou ne satisfait plus aux conditions et critères prescrits par les Règles;</p> <p>(vii) l'adhérent fait défaut de respecter les dispositions de la Documentation contractuelle et la CDS, à sa discrétion, considère ce défaut comme important;</p> <p>(viii) l'adhérent ne règle pas une obligation de la contrepartie centrale de la façon et dans les délais prescrits;</p> <p>(ix) l'inscription ou la licence de l'adhérent a été radiée ou suspendue par un organisme de réglementation, son adhésion à un organisme de réglementation agissant à titre d'organisme d'autoréglementation a été résiliée ou suspendue, un organisme de réglementation a pris des dispositions aux fins de sa restructuration ou un emprunteur ou un syndic a été nommé à son égard ou à celui de son actif.</p> <p>Un adhérent soumis au processus de résolution qui continue de remplir ses obligations envers la CDS, à la satisfaction de cette dernière, peut être autorisé par la CDS à disposer d'un accès continu à certains ou à l'ensemble des services, des fonctions et des fonctionnalités de système de la CDS conformément aux Règles, aux Procédés et méthodes, aux Guides de l'utilisateur et aux conventions qui s'appliquent.</p>	<p>culière, la garantie de la contrepartie centrale ou la garantie particulière aux services transfrontaliers;</p> <p>(iii) l'adhérent omet de verser la contribution exigée à un fonds, à un fonds commun de garantie ou à un fonds de service de liaison;</p> <p>(iv) l'adhérent, à titre de caution, omet de s'acquitter de ses obligations envers la CDS découlant d'une marge de crédit;</p> <p>(v) l'adhérent, à titre de membre d'un groupe de crédit de fonds, d'un groupe de crédit de catégorie ou d'un groupe de crédit de service de liaison, omet de payer sa quote-part de l'obligation d'un autre membre de ce groupe de crédit;</p> <p>(vi) l'adhérent n'est plus admissible à l'adhésion ou ne satisfait plus aux conditions et critères prescrits par les Règles;</p> <p>(vii) l'adhérent fait défaut de respecter les dispositions de la Documentation contractuelle et la CDS, à sa discrétion, considère ce défaut comme important;</p> <p>(viii) l'adhérent ne règle pas une obligation de la contrepartie centrale de la façon et dans les délais prescrits;</p> <p>(ix) l'inscription ou la licence de l'adhérent a été radiée ou suspendue par un organisme de réglementation, son adhésion à un organisme de réglementation agissant à titre d'organisme d'autoréglementation a été résiliée ou suspendue, un organisme de réglementation a pris des dispositions aux fins de sa restructuration ou un emprunteur ou un syndic a été nommé à son égard ou à celui de son actif.</p> <p>Un adhérent soumis au processus de résolution qui continue de remplir ses obligations envers la CDS, à la satisfaction de cette dernière, peut être autorisé par la CDS à disposer d'un accès continu à certains ou à l'ensemble des services, des fonctions et des fonctionnalités de système de la CDS conformément aux Règles, aux Procédés et méthodes, aux Guides de l'utilisateur et aux conventions qui s'appliquent.</p>
<p>9.1.3 Limitation de la responsabilité au terme d'une suspension</p> <p>La CDS n'a de responsabilité envers aucun adhé-</p>	<p>9.1.3 Limitation de la responsabilité au terme d'une suspension</p> <p>La CDS n'a de responsabilité envers aucun adhé-</p>

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes des Règles de la CDS relatives à la suspension automatique et à la suspension discrétionnaire

rent, y compris les adhérents suspendus, à l'égard d'un acte ou d'une omission concernant la suspension d'un adhérent conformément à la Règle 9.1.1 ou l'exercice de son droit discrétionnaire de suspendre un adhérent ou non en vertu de la Règle 9.1.2, sauf s'il s'agit d'un acte frauduleux. Chaque adhérent libère irrévocablement la CDS d'une telle responsabilité. La CDS n'est pas responsable envers un adhérent de dommages ou de pertes qu'il a subis, de frais qu'il a engagés, de dépenses ou de dettes qu'il a contractées ou de réclamations qui lui ont été faites au terme de l'exercice par la CDS de son droit discrétionnaire, y compris de toute occasion ratée, perte de profit, de marché, de clientèle, d'intérêt ou d'utilisation d'espèces ou de valeurs, ni de dommages ou de pertes qu'il a subis, de frais qu'il a engagés, de dépenses ou de dettes qu'il a contractées ou de réclamations qui lui ont été faites, que ces dommages, pertes, frais, dépenses, dettes ou réclamations soient spéciaux, indirects ou consécutifs.

rent, y compris les adhérents suspendus, à l'égard d'un acte ou d'une omission concernant l'exercice de son droit discrétionnaire de suspendre un adhérent ou non en vertu de la Règle 9.1.2, sauf s'il s'agit d'un acte frauduleux. Chaque adhérent libère irrévocablement la CDS d'une telle responsabilité. La CDS n'est pas responsable envers un adhérent de dommages ou de pertes qu'il a subis, de frais qu'il a engagés, de dépenses ou de dettes qu'il a contractées ou de réclamations qui lui ont été faites au terme de l'exercice par la CDS de son droit discrétionnaire, y compris de toute occasion ratée, perte de profit, de marché, de clientèle, d'intérêt ou d'utilisation d'espèces ou de valeurs, ni de dommages ou de pertes qu'il a subis, de frais qu'il a engagés, de dépenses ou de dettes qu'il a contractées ou de réclamations qui lui ont été faites, que ces dommages, pertes, frais, dépenses, dettes ou réclamations soient spéciaux, indirects ou consécutifs.

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

La Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »), prévoit à son article 21.17 qu'une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat ou sous-contrat qui lui est directement rattaché comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit obtenir à cet effet une autorisation de l'Autorité (l'« autorisation »). L'autorisation est valide pour une période de trois ans. L'Autorité peut, par ailleurs, pour les motifs prévus aux articles 21.26 et 21.27 de la LCOP, refuser d'accorder ou de renouveler cette autorisation ou la révoquer.

L'Autorité tient et met à jour un registre public disponible sur son site Web, contenant l'information sur les entreprises autorisées à conclure un contrat ou un sous-contrat public en vertu de la LCOP. Si vous souhaitez vérifier si une entreprise est autorisée à cette fin, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.4.1 vise l'octroi et, le cas échéant, le renouvellement de l'autorisation. La sous-section 8.4.2 vise le retrait volontaire d'une autorisation selon l'article 21.48 de la LCOP. Enfin, la sous-section 8.4.3 concerne la révocation et la suspension de l'autorisation, ainsi que les autres modifications entraînant un changement au registre de l'Autorité, tel que le changement de nom de l'entreprise autorisée.

Veuillez noter que l'entreprise pour laquelle une autorisation est refusée ou révoquée est inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) mis en ligne par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

* *Le NEQ est le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec aux entreprises qui s'immatriculent au registre des entreprises.*

8.4.1 Autorisations

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3001022401	2314-5758 QUÉBEC INC.	1144029726		2016-10-07
3000934525	6608604 CANADA INC.	1163910723	UTEAU	2016-10-17
3000981778	9066-9060 QUÉBEC INC.	1147913280	LE PRO DU PINCEAU LES ENSEIGNES PROFESSIONNELLES LOU DROUIN, ENSEIGNES ARTISTIQUES MAINTENANCE ENSEIGNE MULTI-AFFICHES	2016-10-18
3000970414	9068-5637 QUÉBEC INC.	1148026330	PAVILLON MONTFORT	2016-10-11
3000935926	9119-5867 QUÉBEC INC.	1160968757	ENTRETIEN AVANGARDISTE ENTRETIEN AVANGARDISTE INC.	2016-10-13
3000998243	9181-1364 QUÉBEC INC.	1164375058		2016-10-17

3000913441	9297-6646 QUÉBEC INC.	1169866325	DANIEL C. EXCAVATION ET TRANSPORT	2016-10-17
3001026274	AMBULANCE CHOUINARD INC.	1168884410		2016-10-18
3000753550	BRAVOSOLUTION FRANCE SAS			2016-10-13
3000743018	CONSTRUCTION T.R.B. INC.	1165571325		2016-10-06
3000848487	ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	1140399651		2016-10-13
3000999554	EXCAVATION CLÉMENT DUQUETTE INC.	1142212712		2016-10-14
3000930967	EXCAVATION FRANÇOIS NABELSI INC.	1143009851	P2K MONTRÉAL	2016-10-07
3000907056	EXCAVATION LJL INC.	1171657936		2016-10-17
3000852471	EXCEL PERSONNEL INC.	1145909538		2016-10-17
3000954165	INTOUCH INSIGHT INC.	1171454235	STATOPEX MARKETING DE TERRAIN	2016-10-12
3001008846	LES AMBULANCES GILBERT (MATANE) INC.	1143961952		2016-10-17
3000771503	LES FIBRES J.C. INC.	1140289142	J.C. FIBERS INC.	2016-10-11
3000961291	LES PAVAGES SPINELLI INC.	1149046188		2016-10-11
3000918080	NEIGEXPERT LTÉE	1162419775		2016-10-07
3000914690	OLIVIER CHAREST	2268485085	TRANSPORT ROLI	2016-10-18
3000900106	PROJEXCO-SEMA INC.	1165783482		2016-10-11
3000794597	SERVICES DE PERSONNEL INFIRMIER PROGRESSIF INC.	1168827708		2016-10-06

3000488348	TELUS SOLUTIONS EN SANTE S.E.N.C.	3364923584	ASSURE CLAIMS ASSURE DATA EXCHANGE ASSURE DEMANDES DE RÈGLEMENT ASSURE DSE ASSURE ÉCHANGE DE DONNÉES ASSURE EHR ASSYST CLINICAL DUR ASSYST GESTION DE LA PRATIQUE ASSYST POINT DE VENTE ASSYST POINT-OF-SALE ASSYST PRACTICE ASSYST RX ASSYSTCONSEILLER THÉRAPEUTIQUE CLAIMS EXCHANGE HEALTH IT PROFESSIONNAL SERVICES OACIS SERVICES PROFESSIONNELS EN SANTÉ TELUS HEALTH SOLUTIONS TELUS SOLUTIONS EN SANTÉ TRANSPORT DES DEMANDES DE RÈGLEMENT	2016-10-14
3001003547	TEN4 BODY ARMOR INC.	1162157185	DIX10 BODY ARMOR	

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
2700000147	CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC.	1147057740		2016-04-03
2700000227	GRANDMONT & FILS LTÉE	1142480053		2016-03-27

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
2700000389	CONSTRUCTIONS PROCO INC.	1163636039	<ul style="list-style-type: none"> - AUBERGE JASEUR BORÉAL - AUBERGE ODYSSEE BORÉALE - CLUB ODYSSEE BORÉALE - EXPÉDITION ODYSSEE BORÉALE - GROUPE PROCO - ODYSSEE BORÉALE - POURVOIRIE ODYSSEE BORÉALE - PROCO - PROCO INTERNATIONAL - STRUCT PRO 	2016-04-04
2700001663	GROUPE ADF INC.	1142518076	<ul style="list-style-type: none"> - ADF GROUP INC. - ACIER ADF - ADF STEEL - ADF - ADF INDUSTRIES LOURDES - ADF HEAVY INDUSTRIES - ADF INTERNATIONAL - AU DRAGON FORGÉ - ADF PEINTURE INDUSTRIELLE - ADF INDUSTRIAL COATING 	2016-03-13
2700002653	DMG ARCHITECTURE	1144077154	<ul style="list-style-type: none"> - LES CONSULTANTS D.M.G. INC. - CONSULTANTS DMG ARCHITECTURE - DMG - MÉTIVIER, HÉBERT, FORTIN, MARTIN, MILOT, DEMERS 	2016-04-05
2700002984	ENTREPRENEURS DE CONSTRUCTION CONCORDIA INC.	1167142273		2016-08-30
2700006016	MACOGEP INC.	1143366715		2016-04-22

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
2700007006	EXCAVATION A. M. LTÉE	1143404003		2016-04-23
2700007417	LA COMPAGNIE MELOCHE INC.	1143725696	- LES BÉTONS CENTRIFUGES SPUNCO	2016-04-26
2700007809	LES ENTREPRISES QMD INC.	1163241574		2016-05-08
2700007998	CONSTRUCTION ARNO INC.	1143459114		2016-05-02
2700009068	ARNO ÉLECTRIQUE LTÉE	1143494129		2016-05-17
2700015444	J. EUCLIDE PERRON LTÉE	1145264249		2016-05-22
2700018824	RECYCLAGE NOTRE- DAME INC.	1146231148		2016-06-17

8.4.2 Retraits volontaires d'une autorisation

Aucune information.

8.4.3 Révocations, suspensions et autres modifications

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise (Fait affaire sous)	NEQ	Décision / Modification	Date
3000500226	COWI NORTH AMERICA LTD	n/a	Changement de nom, anciennement : BUCKLAND & TAYLOR LTD.	2016-09-20
3000402519	ROC-SOL INC. - 9301-3845 QUÉBEC NC. - 9301-3845 QUÉBEC - LES EXCAVATIONS ROC-SOL	1170017793	Changement de nom, anciennement : 9301-3845 QUÉBEC INC.	2016-10-11

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.